

Rapport 396

# Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

**Rapport d'enquête et d'audience publique**

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

Rapport 396

# Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Rapport d'enquête et d'audience publique

Juin 2026

Québec 

## La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur des projets et des questions relatives à la qualité de l'environnement, en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

---

## Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

---

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse [bape.gouv.qc.ca](http://bape.gouv.qc.ca).

140, Grande Allée Est, bureau 650

Québec (Québec) G1R 5M8

[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

[bape.gouv.qc.ca](http://bape.gouv.qc.ca)

[facebook.com/BAPEquebec](https://facebook.com/BAPEquebec)

[x.com/BAPE\\_Quebec](https://x.com/BAPE_Quebec)

[linkedin.com/company/bapequebec](https://linkedin.com/company/bapequebec)

[youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921](https://youtube.com/@bureaudaudiencespubliquess3921)

[bsky.app/profile/bapequebec.bsky.social](https://bsky.app/profile/bapequebec.bsky.social)

Téléphone : 418 643-7447

Sans frais : 1 800 463-4732

Mots-clés : BAPE, parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, archipel, parc éolien, Hydro-Québec, Alliance de l'énergie de l'Est, transition énergétique, gaz à effet de serre, combustible fossile, information, consultation publique, communication, retombées économiques, distributions annuelles, pluvier siffleur, habitat essentiel, mortalité des oiseaux, système de détection de la visibilité, érosion et submersion côtières, changements climatiques, trait de côte, massif dunaire, stabilisation, cordon dunaire, dunes mobiles, démantèlement.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2026). *Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine*, rapport 396, 102 p.

---

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-04112-7 (version PDF)

Québec, le 9 juin 2026

Madame Pascale Déry  
Ministre de l'Environnement,  
de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**INFORMER**

Madame la Ministre,



**CONSULTER**

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Le mandat d'audience publique, qui a débuté le 9 février 2026, était sous la présidence de Mireille Paul, avec la participation de la commissaire Stella Leney.



**ENQUÊTER**

L'analyse de la commission d'enquête repose sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements obtenus et consultés au cours de son enquête. Elle prend également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participantes et participants à l'audience publique.



**AVISER**

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant la délivrance éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Alain R. Roy

Québec, le 8 juin 2026

Monsieur Alain R. Roy  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5M8



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Je tiens à remercier en tout premier lieu les personnes et les organismes qui se sont intéressés aux travaux de la commission et y ont pris part en posant des questions ou en exprimant leur opinion. Je remercie également les personnes-ressources et l'initiateur du projet pour leur collaboration et leur disponibilité.

Un mandat d'enquête et d'audience publique ne peut être mené à bien sans l'engagement et la collaboration d'une équipe compétente et dévouée. Je tiens donc à exprimer toute ma gratitude à ma collègue commissaire, Stella Leney, ainsi qu'aux analystes et à tous ceux et celles qui ont épaulé la commission avec rigueur et professionnalisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission d'enquête,

Mireille Paul

## Les faits saillants

### Le contexte du mandat du BAPE

Le 14 janvier 2026, à la suite de 16 demandes de consultation publique transmises durant la période d'information publique tenue du 19 novembre au 19 décembre 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Bernard Drainville, a mandaté le BAPE de tenir une audience publique sur le projet. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a alors formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 9 février 2026 pour une durée maximale de quatre mois.

### Le projet

Le projet de parc éolien de Grosse-Île consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes d'une hauteur de 150 m et d'une puissance installée totale de 18 MW. Ce parc serait construit dans la municipalité de Grosse-Île, à proximité de la mine de sel de Mines Seleine, sur l'archipel des Îles-de-la-Madeleine. Situé sur un cordon dunaire, le parc projeté serait implanté entre la route nationale 199 et le golfe du Saint-Laurent, et se trouverait à environ six kilomètres au nord-est des deux éoliennes du parc éolien de la Dune-du-Nord et à trois kilomètres du centre du périmètre urbain de Grosse-Île (voir la figure 1.1). L'éolienne la plus au nord serait construite à deux kilomètres de la résidence permanente la plus près. La phase de construction s'étalerait de 2027 à 2028. L'exploitation du parc éolien serait d'une durée de 30 ans selon les termes du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec. Par la suite, le parc éolien devrait être démantelé par l'initiateur, à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement. Le début des livraisons d'électricité est prévu en 2028.

L'initiateur du projet est Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., une entreprise détenue à parts égales par l'Alliance de l'énergie de l'Est et Nutrinor-Gilbert Énergie renouvelable. L'Alliance est formée de l'association de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et des municipalités régionales de comté (MRC) de Montmagny et de L'Islet. Elle regroupe 209 collectivités issues de 15 MRC, la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekwuk et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMÎM). Pour ce projet en particulier, les MRC de Montmagny et de L'Islet ne sont pas partenaires.

Outre l'aménagement des éoliennes, le projet de parc éolien de Grosse-Île nécessiterait la mise en place de chemins d'accès, d'un réseau collecteur et d'un poste de raccordement. La zone d'implantation est principalement constituée de dunes recouvertes de végétation basse. Une aire de travail d'une superficie maximale d'un hectare est prévue pour l'implantation de chaque éolienne. La largeur des chemins d'accès, soit l'emprise totale, serait d'environ 13 m. Le réseau collecteur serait souterrain et enfoui le long des chemins, lorsque possible.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 80 M\$. Toutefois, ce montant n'a pas été mis à jour depuis le dépôt de l'étude d'impact en août 2023. L'initiateur a également confirmé que ce montant n'inclut pas les éventuels coûts des mesures d'adaptation des fondations liées aux risques d'érosion et de submersion côtières ainsi que ceux des différents programmes de suivi et d'entretien.

Entre 20 et 30 emplois seraient créés durant la phase de construction. Des retombées économiques découlant du partenariat avec l'Alliance sont également prévues. Sur les 30 ans d'exploitation du projet, avec la configuration privilégiée, la Municipalité de Grosse-Île recevrait des paiements totalisant 1,8 M\$ et des droits superficiaires de 1,8 M\$ reviendraient à la CMÎM, et ce, avant indexation. De plus, le projet générerait des bénéfices de 22,5 M\$ pour l'Alliance sur la durée de vie du projet, dont 7,5 M\$ seraient versés à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

## **Les activités d'information et de consultation**

Les séances publiques ont eu lieu à Grosse-Île et à Cap-aux-Meules, aux Îles-de-la-Madeleine. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 10, 11 et 12 février 2026 afin que l'initiateur et des spécialistes de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours des deux séances qui se sont déroulées les 10 et 11 mars 2026. La commission a reçu 48 mémoires, dont 12 ont été résumés en séances, auxquels se sont ajoutées 4 opinions verbales. De plus, elle a reçu 6 commentaires et 1 image commentée. Une approche hybride a été privilégiée, ce qui a permis au public de participer aux travaux de la commission soit physiquement dans la salle de consultation, soit à distance par visioconférence ou par téléphone. De plus, Grosse-Île étant une municipalité à statut bilingue, les séances tenues sur place ont fait l'objet d'une traduction simultanée.

## **Les préoccupations et les opinions des participantes et participants**

Plusieurs participantes et participants se sont prononcés sur la justification du projet. Des organismes sont en faveur de sa réalisation, considérant sa contribution à la transition énergétique du Québec et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le contexte des changements climatiques. D'autres personnes remettent en question la raison d'être du projet. L'analyse du cycle de vie des éoliennes, les émissions nettes de GES qui seraient générées par le projet, tout comme le choix de l'éolien comme solution de décarbonation sont remis en cause. Bien qu'ils ne soient pas opposés aux énergies renouvelables, plusieurs résidentes et résidents de Grosse-Île considèrent pour leur part que le site choisi pour l'implantation du projet est inadéquat.

De nombreuses personnes ont critiqué la démarche d'information et de consultation réalisée par l'initiateur. D'autres ont rappelé l'opposition au projet exprimée par plusieurs signataires d'une pétition déposée à la Municipalité de Grosse-Île. Des participantes concluent que l'acceptabilité sociale du projet n'a pas été démontrée.

Les répercussions éventuelles du projet sur la santé et la qualité de vie ont fait l'objet d'inquiétudes exprimées durant les séances publiques. Le manque de données pour démontrer que les éoliennes n'ont pas d'incidence sur la santé a été mentionné par des membres du public, mais les effets du projet sur le paysage demeurent une préoccupation centrale des participantes et participants concernant leur qualité de vie. Ils déplorent la présence des éoliennes qui nuiraient à la beauté du territoire, indissociable des aspects identitaire et patrimonial de la communauté.

Sur le plan économique, certains craignent que le projet ait un effet négatif sur l'industrie touristique de la communauté, alors que d'autres y voient une occasion de développement économique et durable. Ceux-ci voient positivement les bénéfices tels que la création d'emplois ainsi que des retombées économiques pour les communautés visées qui permettraient de soutenir des projets locaux et d'améliorer des infrastructures publiques. Certaines personnes estiment que les éoliennes ne bénéficieraient que peu à Grosse-Île, alors que les revenus anticipés ne reflètent pas les risques courus par la communauté d'accueil du projet.

Des participantes et participants ont exprimé que plusieurs pêcheuses et pêcheurs de la communauté de Grosse-Île dépendent de l'industrie de la pêche et émettent des réserves concernant les effets du projet sur la faune marine. Ils affirment que la démonstration de l'absence de risques liés au projet demeure à être réalisée. D'autres s'inquiètent des répercussions sur la faune, notamment les oiseaux, redoutant que le projet contribue à la mortalité de différentes espèces présentes sur le territoire.

Plusieurs personnes peinent à s'expliquer que le projet puisse être érigé dans un secteur dunaire sensible et craignent que les dommages engendrés par les éoliennes soient irréversibles. D'autres ajoutent que les Îles-de-la-Madeleine sont déjà victimes de la submersion et de l'érosion côtières, et que les risques d'aggravation de ces phénomènes semblent sous-évalués, notamment au regard des capacités financières des instances politiques concernées. Des participantes et participants plaident aussi pour la mise en place d'infrastructures de stabilisation des dunes.

## **Les principaux constats et avis de la commission**

Au terme de son analyse, la commission d'enquête estime que ce projet devrait être autorisé en raison du contexte de l'alimentation en électricité des Îles-de-la-Madeleine, qui repose principalement sur la centrale thermique de Cap-aux-Meules. Ce projet répond à une volonté de diminuer la dépendance de l'archipel aux combustibles fossiles et présente des gains environnementaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, cette recommandation d'autorisation est conditionnelle à l'obtention de compléments

d'information, requis avant la décision gouvernementale, et portant notamment sur les relations avec la municipalité d'accueil, la prise en compte des aléas climatiques, le coût du projet ainsi que la protection des espèces d'oiseaux à statut particulier.

Durant l'audience publique, la commission a relevé que le projet suscite de l'opposition au sein de la municipalité d'accueil. Bien que la communauté des Îles-de-la-Madeleine soutienne généralement le développement de la filière éolienne sur l'archipel, une partie de la population de Grosse-Île remet en cause la localisation du projet. L'initiateur propose désormais un plan d'engagement communautaire pour améliorer l'acceptabilité de son projet. Bien que les mesures présentées dans ce plan soient pertinentes, la commission souligne que l'initiateur devrait accroître ses communications et établir un véritable dialogue avec la population de Grosse-Île avant que le projet ne soit autorisé et maintenir ces démarches tout au long du projet. Concernant l'acceptabilité du projet, la Municipalité de Grosse-Île devrait rapidement consulter sa population afin de documenter sa position et ses préoccupations.

La localisation du projet soulève également des enjeux relatifs à l'évolution de l'érosion côtière. Même s'il est établi qu'à court terme, la distance entre les infrastructures projetées et le trait de côte assure leur protection, leur niveau d'exposition à l'approche de l'échéance contractuelle du projet demeure incertain. La mise en place de mesures d'ingénierie visant à protéger les composantes du projet ainsi que les programmes de suivi de l'évolution du massif dunaire et du trait de côte apparaissent pour l'instant suffisants. Advenant que des mesures de stabilisation soient nécessaires, elles devraient être planifiées dans un contexte de collaboration avec les acteurs concernés. Cette approche ne soustrait pas Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. de son obligation d'assumer les coûts requis pour assurer la résilience du projet.

Le projet assurerait des retombées économiques à l'échelle régionale et locale, notamment des paiements fermes versés à la Municipalité de Grosse-Île au cours de la durée de vie du projet, et ce, de manière stable et prévisible. Cependant, les distributions annuelles ne tiennent pas compte des coûts additionnels que représentent la mise en place des mesures d'ingénierie destinées à protéger les éoliennes des aléas côtiers, la stabilisation du massif dunaire ainsi que les différents programmes de suivi et d'entretien. Depuis 2023, les coûts de construction des infrastructures incluant l'achat des turbines n'ont pas, non plus, été révisés. Il est donc essentiel que l'initiateur réévalue les coûts de son projet afin de clarifier les bénéfices que toucheraient les régies intermunicipales de l'énergie impliquées dans sa réalisation et, ultimement, les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine.

Concernant le pluvier siffleur, l'initiateur devrait vérifier si l'espèce est présente sur le rivage et sur le site du projet pendant sa période de nidification. Le cas échéant, il devrait mettre en place des mesures de protection prévues dans le programme de surveillance environnementale, et ce, pour toute la durée de vie du projet. En effet, la construction et l'exploitation du parc éolien projeté pourraient mettre en danger le rétablissement de cette espèce en voie de disparition, qui peut nicher sur le rivage à proximité immédiate des éoliennes.

Enfin, l'efficacité des détecteurs de visibilité atmosphérique qui seraient mis en place pour limiter la mortalité des oiseaux par collision lors des périodes de faible visibilité reste à être démontrée. Advenant la détection de carcasses d'oiseaux à statut particulier au pied des éoliennes, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. devrait déployer des mesures d'atténuation supplémentaires pour ne pas nuire aux efforts de rétablissement de ces espèces.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 Le projet</b> .....	3
1.1 Le contexte d'insertion.....	3
1.2 La description du projet .....	4
<b>Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participantes et participants</b> .....	9
2.1 La justification du projet.....	9
2.2 L'information, la consultation et l'acceptabilité sociale .....	10
2.3 Les effets sur la santé et la qualité de vie .....	11
2.4 Les considérations économiques .....	12
2.5 Les espèces fauniques.....	13
2.6 La protection des écosystèmes et les risques d'érosion et de submersion.....	14
<b>Chapitre 3 La raison d'être du projet</b> .....	17
3.1 Le réseau électrique autonome des Îles-de-la-Madeleine.....	17
3.1.1 Les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité .....	17
3.1.2 La transition énergétique prévue pour l'archipel .....	18
3.2 La contribution du parc éolien de Grosse-Île à la transition énergétique de l'archipel .....	21
<b>Chapitre 4 Le milieu humain</b> .....	25
4.1 Les relations avec la communauté d'accueil .....	25
4.2 Les considérations économiques .....	30
4.2.1 Le modèle de l'Alliance de l'énergie de l'Est.....	31
4.2.2 Les revenus municipaux anticipés pour le projet de parc éolien de Grosse-Île .....	34
<b>Chapitre 5 Le milieu naturel</b> .....	39
5.1 Les oiseaux .....	39
5.1.1 La protection du pluvier siffleur .....	39
5.1.2 Le risque de mortalité pendant la phase d'exploitation .....	44
5.2 Les risques de submersion et d'érosion .....	47
5.2.1 La submersion côtière.....	47
5.2.2 L'érosion du massif dunaire .....	51
5.2.3 L'érosion côtière.....	54
5.2.4 L'éventuelle stabilisation du littoral et la collaboration .....	61

---

<b>Conclusion</b> .....	67
<b>Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat</b> .....	69
<b>Annexe 2 Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i></b> .....	79
<b>Annexe 3 La documentation déposée</b> .....	83
<b>Bibliographie</b> .....	95
Chapitre 1 .....	95
Chapitre 3 .....	96
Chapitre 4 .....	97
Chapitre 5 .....	99

## Liste des figures et tableau

<b>Figure 1.1</b>	La configuration du projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine .....	5
<b>Figure 4.1</b>	La structure de l'Alliance de l'énergie de l'Est.....	31
<b>Figure 4.2</b>	La répartition sur 30 ans des différents revenus projetés dans le cadre du projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine .....	34
<b>Figure 5.1</b>	L'occurrence du pluvier siffleur dans la zone d'étude .....	41
<b>Figure 5.2</b>	La submersion côtière modélisée pour un événement de récurrence 1:100 ans pour le climat actuel et pour le climat futur (2060) .....	49
<b>Figure 5.3</b>	Les limites projetées de retrait du trait de côte pour 2050 et 2060 selon les scénarios d'érosion côtière modérée et élevée.....	55
<b>Tableau 4.1</b>	Les distributions annuelles versées par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine au sein de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine entre 2016 et 2025 .....	32

## Liste des unités de mesure et symboles chimiques

¢/kWh	cent par kilowattheure (1 kWh correspond à 1 000 wattheures)
\$/MW	dollar par mégawatt
ha	hectare (1 ha correspond à 10 000 m <sup>2</sup> )
M\$	million de dollars (1 M\$ correspond à 1 000 000 de dollars)
Mt éq. CO <sub>2</sub>	million de tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone
MW	mégawatt (1 MW correspond à 1 000 000 de watts)
t éq. CO <sub>2</sub>	tonne d'équivalent dioxyde de carbone

## Liste des sigles et acronymes

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CERMIM	Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes
CMÎM	Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LEMV	<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
MAMH	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MELCCFP	ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC	municipalité régionale de comté
MSI	ministère de la Sécurité intérieure (depuis avril 2026)
MSP	ministère de la Sécurité publique (août 1988 à avril 2026)
MTMD	ministère des Transports et de la Mobilité durable
OQLF	Office québécois de la langue française
PEDDN	parc éolien de la Dune-du-Nord
RFU	richesse foncière uniformisée
RIÉBSL	Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
RIÉGÎM	Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
RVÉQ	Regroupement vigilance énergie Québec
S.E.C.	société en commandite

# Introduction

Le projet de construction du parc éolien de Grosse-Île sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, proposé par la société en commandite Parc éolien de Grosse-Île, est soumis aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>1</sup>. Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'initiateur, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., a transmis en avril 2023 un avis de projet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui a émis une directive concernant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que l'initiateur devait préparer. Le ministre a reçu l'étude d'impact en septembre 2023. Par la suite, à sa demande, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a annoncé le début d'une période d'information publique tenue du 19 novembre au 19 décembre 2025. Durant cette période, 16 demandes de consultation publique ont été adressées au ministre.

Le 14 janvier 2026, le BAPE s'est vu confier un mandat d'audience publique en vertu de l'article 31.3.5 de la Loi. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 9 février 2026 pour une durée maximale de quatre mois.

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu aux Îles-de-la-Madeleine, à Grosse-Île et à Cap-aux-Meules. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu trois séances les 10, 11 et 12 février 2026 afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La seconde partie a permis aux participantes et participants d'exprimer leurs opinions sur le projet au cours des deux séances qui se sont déroulées les 10 et 11 mars 2026. La commission a reçu 48 mémoires, 6 commentaires et 1 image commentée auxquels se sont ajoutées 5 opinions verbales (voir l'annexe 1).

## Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de l'audience publique, notamment sur les mémoires et les commentaires déposés, sur les présentations verbales, les échanges avec les personnes-ressources, tout comme avec les participantes et les participants, ainsi que sur ses propres recherches.

---

1. RLRQ, c. Q-2.

Par ailleurs, la commission veille à ce que les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*<sup>2</sup>, lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse (voir l'[annexe 2](#)).

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fera au Conseil des ministres. Un *constat* porte sur une observation alors qu'un *avis* traduit l'opinion de la commission.

---

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

## Chapitre 1 Le projet

Ce chapitre présente le contexte d'insertion du projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (ci-après projet de parc éolien de Grosse-Île). Il décrit ensuite son milieu d'accueil avant d'aborder ses composantes, les travaux qu'il requerrait et les retombées économiques anticipées.

### 1.1 Le contexte d'insertion

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance installée de 18 MW. Il serait construit à Grosse-Île, une municipalité de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine situé dans le golfe du Saint-Laurent. L'archipel est constitué des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île, comptant respectivement une population de 12 190 et de 464 personnes en 2021. Ensemble, elles forment l'agglomération de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMÎM). Cette dernière exerce des responsabilités comparables à celles d'une municipalité régionale de comté (MRC) et, à ce titre, est responsable de l'adoption et de la modification du schéma d'aménagement et de développement de l'archipel. Plus de la moitié des résidentes et résidents de Grosse-Île étant de langue maternelle anglaise, elle est reconnue comme municipalité à statut bilingue (PR10.2, p. 1; PR6, p. 3; PR3.1, p. 45; Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, s. d. [a] et s. d. [b]; Office québécois de la langue française, 2025).

Les Îles-de-la-Madeleine ne sont pas reliées au réseau principal d'Hydro-Québec et leur alimentation en électricité provient principalement de la centrale thermique de Cap-aux-Meules, d'une puissance de 67,2 MW. Depuis 2020 s'est ajouté le parc éolien de la Dune-du-Nord (PEDDN) d'une puissance totale de 8 MW, qui fournit près de 15 % de l'énergie électrique consommée aux Îles-de-la-Madeleine. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre<sup>3</sup> (GES) de la centrale thermique sont de l'ordre de 131 000 t éq. CO<sub>2</sub>. Elles représentent environ 37 % des émissions directes générées par Hydro-Québec. Le PEDDN permet de réduire annuellement de 17 000 t éq. CO<sub>2</sub>, en moyenne, les émissions de GES produites par la centrale (PR3.1, p. 6; DQ10.1, p. 3; PR6, p. 43; PEDDN, s. d. [b]).

Le Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec a pour objectif de réduire les émissions de GES du Québec de 37,5 % par rapport au niveau de 1990. Initialement, le plan fixait l'atteinte de cet objectif à 2030, mais le gouvernement a reporté cette cible à 2035. Le plan vise entre autres la réduction des émissions de GES des réseaux autonomes d'Hydro-Québec, comme celui des Îles-de-la-Madeleine, lesquels produisent leur énergie principalement au moyen de combustibles fossiles (Gouvernement du Québec, 2020, p. 1, 7 et 16; Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2026).

---

3. Les émissions de GES sont exprimées en équivalent de dioxyde de carbone (éq. CO<sub>2</sub>) (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2025, p. 15).

Depuis le début des années 2000, la CMÎM a entamé des démarches afin de consulter sa population sur le développement éolien aux Îles-de-la-Madeleine. En 2017, la CMÎM a adopté la Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine 2017-2025. Cette stratégie visait une réduction des émissions de GES de 15 % (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, s. d. [c], p. 8). La CMÎM a indiqué que son plan climat est actuellement en élaboration et qu'on y « identifiera une nouvelle cible de réduction pour les 5 ou 10 prochaines années. Cette cible demeure à fixer, mais consistera, au minimum, au maintien de la cible actuelle de 15 % » (DM32, p. 25).

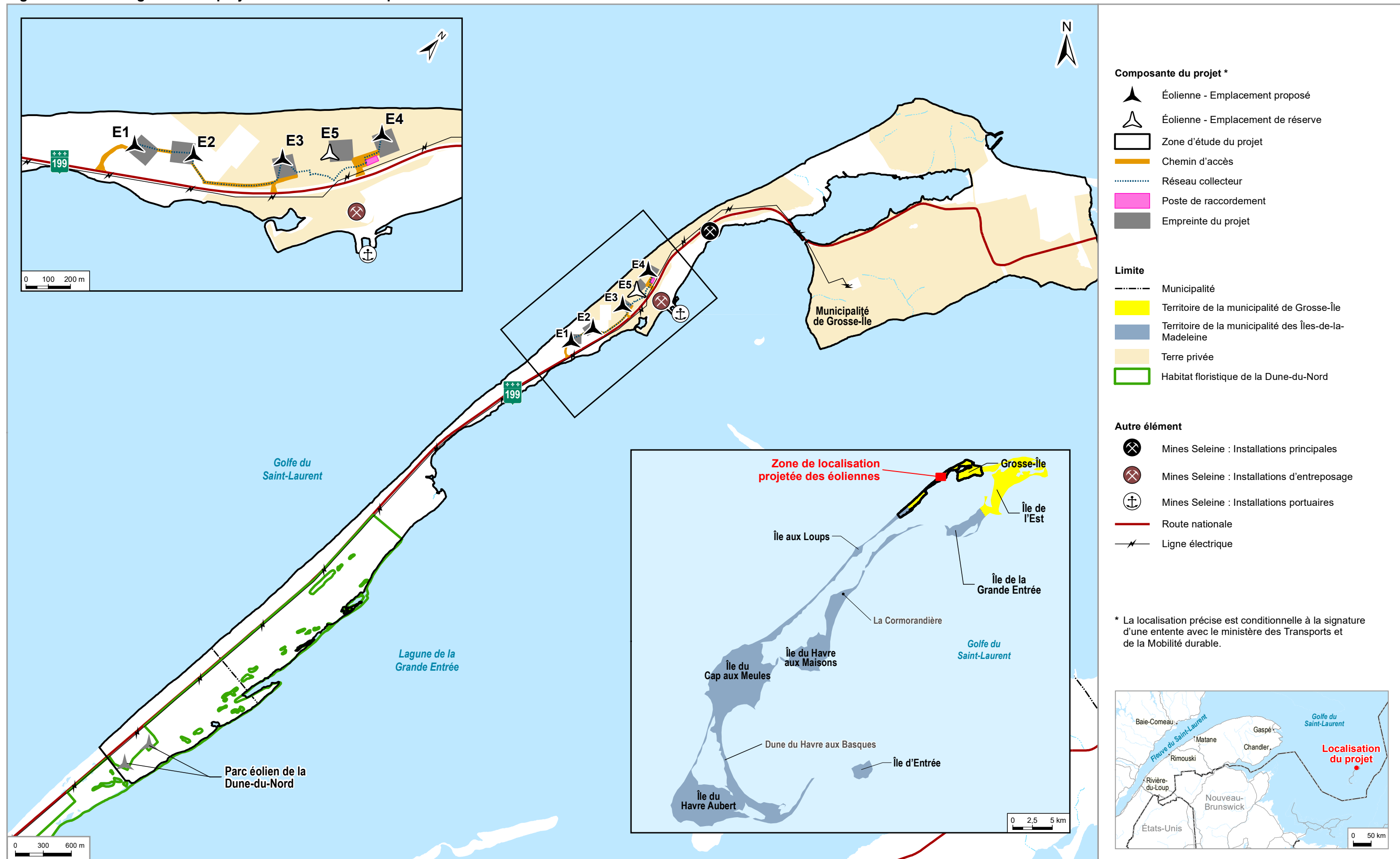
## 1.2 La description du projet

L'initiateur du projet est Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., dont les partenaires à parts égales sont l'Alliance de l'énergie de l'Est (ci-après Alliance) et Nutrinor-Gilbert Énergie renouvelable. Ces deux partenaires détiennent aussi la société en commandite PEDDN, qui est propriétaire et exploitante du parc éolien du même nom (PR6, p. 1; PEDDN, s. d. [a]).

Les actionnaires de l'Alliance sont la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (60 %), la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (30 %) ainsi que les MRC de Montmagny et de L'Islet (5 % chacune). L'Alliance regroupe 209 communautés locales, dont le territoire est compris dans celui de 15 MRC, de la CMÎM ainsi que de la Première Nation Wolastoqiyik Wamspekek. Son objectif est d'augmenter les retombées associées à l'exploitation de l'énergie éolienne par le biais d'investissements de ses actionnaires. Les MRC de Montmagny et de L'Islet ne participent pas au projet de parc éolien de Grosse-Île. Nutrinor-Gilbert Énergie Renouvelable est une entreprise privée qui concentre ses activités dans le développement de projets énergétiques renouvelables, entre autres dans le secteur de l'énergie éolienne (PR6, p. 1; DA1.5, p. 4; Alliance de l'énergie de l'Est, 2023, p. 1 et 13).

Le projet de parc éolien de Grosse-Île consisterait en la construction de quatre éoliennes d'une hauteur de 150 m, situées en milieu dunaire, le long de la route 199. Il serait situé à environ six kilomètres au nord-est du PEDDN et à trois kilomètres du centre du périmètre urbain de Grosse-Île, dans le secteur de la mine de sel de Mines Seleine ([figure 1.1](#)). L'éolienne la plus au nord (E4) serait implantée à deux kilomètres de la résidence permanente la plus près. Un site d'entreposage de sable du ministère des Transports et de la Mobilité durable se trouve également dans ce secteur. Le projet découle d'un contrat signé de gré à gré avec Hydro-Québec en mars 2023 et approuvé par la Régie de l'énergie en juin 2023. Il permettrait la réduction d'environ 34 000 t éq. CO<sub>2</sub> d'émissions de GES par année produites par la centrale thermique (DA1, p. 5; DQ21.1, p. 2 PDF; PR10.2, p. 269 PDF; PR14, p. 2 PDF; Jean-Michel Leblanc, DT1, p. 32; Régie de l'énergie, 2023, p. 4 et 18; DQ10.1, p. 3).

Figure 1.1 La configuration du projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine



Sources : adaptée de DA1, p. 6 PDF; PR3.2, p. 29 PDF.

La configuration initiale présentée par l'initiateur dans son étude d'impact comportait sept emplacements pour l'implantation de quatre à sept éoliennes. En séance publique, ce dernier a précisé que le projet ne comporterait que quatre éoliennes, mais que les sept emplacements étaient toujours considérés, soit quatre emplacements proposés et trois de réserve. En avril 2026, il a déposé la configuration définitive du projet. Les deux emplacements de réserve, E6 et E7, situés plus au sud, sur la Dune du Nord, ont été retirés. La configuration comporte désormais cinq emplacements, dont quatre proposés et un de réserve, tous situés dans le secteur de la mine de sel. Deux éoliennes seraient construites sur des terres privées et deux sur des terres publiques (PR3.1, p. 67; DA1, p. 5 et 7; DA12.1; PR10.2, p. 1; DQ21.1, p. 3 PDF).

Outre l'aménagement des éoliennes, le projet de parc éolien de Grosse-Île nécessiterait la mise en place de chemins d'accès, d'un réseau collecteur et d'un poste de raccordement ([figure 1.1](#)). Les superficies qui seraient nécessaires pour la construction des quatre éoliennes totalisent 5,8 ha et empièteraient sur 0,2 ha de milieux humides. La zone d'implantation est principalement constituée de milieux terrestres composés de dunes et de végétation basse. Une aire de travail d'une superficie maximale d'un hectare est prévue pour l'implantation de chaque éolienne. La largeur des chemins d'accès, soit l'emprise totale, serait d'environ 13 m. Lorsque possible, le réseau collecteur souterrain serait enfoui en bordure des chemins. Selon la configuration privilégiée, l'initiateur planifie réutiliser une portion d'un chemin existant appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable. L'utilisation de ces chemins est toutefois conditionnelle à la signature d'une entente entre ces deux entités (PR6, p. 4 à 6; PR3.1, p. 143 et 144; Jean-Michel Leblanc, DT2, p. 12 et 13).

Le coût de réalisation du projet est estimé à 80 M\$. Toutefois, ce montant n'a pas été mis à jour depuis le dépôt de l'étude d'impact en août 2023 et l'initiateur a précisé qu'il ne pouvait réévaluer le coût tant qu'il était en négociation avec les turbiniers. L'estimation initiale exclut également les éventuels coûts des mesures d'adaptation des fondations qui seraient requises afin de contrer les risques d'érosion et de submersion côtières (DA1, p. 5; PR3.1, p. 151; Jean-Michel Leblanc, DT3, p. 22; PR5.6, p. 17).

La phase de construction aurait lieu en 2027 et en 2028. L'exploitation du parc éolien serait d'une durée de 30 ans selon les termes du contrat d'approvisionnement avec Hydro-Québec. Par la suite, le parc éolien devrait être démantelé par l'initiateur, à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement. Le début des livraisons d'électricité est prévu en 2028 (PR6, p. 7; DA1, p. 9; DA9.3).

Un maximum de 20 à 30 emplois seraient créés durant la phase de construction. Des retombées économiques découlant du partenariat avec l'Alliance sont également prévues. Sur les 30 ans d'exploitation du projet, avec la configuration privilégiée, la Municipalité de Grosse-Île recevrait des paiements fermes totalisant 1,8 M\$ et des droits superficiaires de 1,8 M\$ reviendraient à la CMÎM, et ce, avant indexation. De plus, le projet générerait des bénéfices de 22,5 M\$ pour l'Alliance sur la durée de vie du projet, dont 7,5 M\$ seraient versés à la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DA1, p. 25; DQ21.1, p. 2 et 3 PDF; DA1.5, p. 8).

## Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participantes et participants**

Ce chapitre présente les points de vue et les préoccupations qui ont été partagés dans le cadre des travaux de la commission d'enquête sur le projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (ci-après projet de parc éolien de Grosse-Île). Les participantes et participants se sont notamment exprimés au sujet de la justification du projet, du processus de consultation de l'initiateur au regard de l'acceptabilité sociale, des considérations économiques, de la protection de la faune, des écosystèmes ainsi que des risques d'érosion et de submersion.

### 2.1 La justification du projet

Selon plusieurs organismes, le projet de parc éolien de Grosse-Île doit aller de l'avant, car il contribuerait à la transition énergétique. L'Association canadienne de l'énergie renouvelable et la Fédération des chambres de commerce du Québec soulignent que le projet participerait à la lutte contre les changements climatiques, puisqu'il permettrait d'éviter l'émission de gaz à effet de serre (GES) en réduisant la consommation de mazout à la centrale thermique de Cap-aux-Meules (DM46, p. 3; DM35, p. 2 PDF). En ce sens, l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable juge que le projet illustre de quelle manière de plus petits territoires peuvent « participer activement à la transition énergétique » (DM24, p. 27).

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMÎM) et le Cégep de la Gaspésie et des Îles appuient également le projet de parc éolien et soulignent qu'il est en adéquation avec leurs objectifs de réduction d'émissions de GES (DM32, p. 25 et 35; DM25, p. 1). Cette affirmation rejoint la position de l'Union des municipalités du Québec puisqu'elle considère que « les municipalités peuvent faciliter et accélérer l'atteinte des cibles climatiques, tout en étant partenaires de projets » (DM39, p. 2). D'autres insistent sur la responsabilité des Madeliniennes et des Madelinots en matière de transition énergétique, dont Roland Bouffard, qui demande : « Souhaitons-nous contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou transférer cette responsabilité ailleurs tout en subissant nous-mêmes les impacts? » (DM11, p. 5 PDF). Partageant le même avis, le Comité Zone d'Intervention Prioritaire des Îles-de-la-Madeleine estime que, dans « un contexte où l'archipel se prépare à affronter les changements climatiques, sa dépendance actuelle aux combustibles fossiles est un non-sens » (DM33, p. 13).

Toutefois, plusieurs citoyennes et citoyens remettent en question la raison d'être du projet. Brandon Clarke mentionne que l'énergie éolienne est intermittente, ce qui implique de recourir à des sources d'énergie émettrices de GES même si le parc est construit (DM6). Il se questionne également sur l'analyse du cycle de vie des éoliennes et les émissions nettes de GES qui seraient générées par le projet, tout comme certaines concitoyennes (DM6;

Tina Daudelin, Anne Boulanger, Judith Chouinard, DM36 à DM36.2, p. 3 PDF). Pour le Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ), l'avenue du développement éolien aux Îles-de-la-Madeleine ne représente qu'une solution de décarbonation temporaire. Puisqu'il juge que les conditions salines et le sable useraient prématurément les éoliennes, il se demande « s'il ne serait pas préférable de réfléchir à une solution plus pérenne dès maintenant » (DM23, p. 8). Jackson Chevarie appelle pour sa part à la prudence et affirme que, bien que la transition énergétique soit nécessaire, celle-ci « ne peut se faire au détriment de milieux naturels fragiles, d'écosystèmes sensibles et d'un territoire insulaire dont la résilience face aux changements climatiques demeure incertaine » (DM19, p. 1 PDF). Finalement, un citoyen se questionne sur le bien-fondé de l'énergie éolienne et estime que plus de recherches sont nécessaires pour connaître les risques à long terme (Guy Trudeau, DT4, p. 42 à 44).

## 2.2 L'information, la consultation et l'acceptabilité sociale

Bien que plusieurs résidentes et résidents de Grosse-Île aient affirmé ne pas s'opposer aux énergies renouvelables, ils considèrent que le site choisi pour la réalisation du projet n'est pas adéquat (Morgan Clark, DM1; Bianca Clarke, DM10, p. 1 PDF; Graham Burke, DM43). C'est aussi le cas de Jennifer Dickson, qui croit « que l'emplacement de ce projet devrait être réexaminé » (DM3). Pour sa part, Julie-Anne Burke reconnaît également l'importance des énergies renouvelables pour la transition énergétique, mais est d'avis que « la responsabilité environnementale exige une sélection rigoureuse des sites » et que « le projet, tel que présenté actuellement, ne démontre pas une justification suffisante pour être approuvé » (DM17, p. 7 PDF).

De nombreux participants et participantes critiquent la démarche d'information et de consultation effectuée dans le cadre du projet de parc éolien de Grosse-Île. Stephanie Burke et Louise Bourgeois estiment que les informations rendues disponibles à la population sont insuffisantes pour se prononcer sur le projet (DM16; DC1, p. 5). Quelques intervenantes déplorent le peu de rencontres de consultation tenues. Elles considèrent qu'une réelle consultation devrait être « systématique » et qu'elle devrait inclure une diversité de spécialistes afin que l'initiateur ne soit pas seul à répondre aux questions (Tina Daudelin, Anne Boulanger, Judith Chouinard, DM36 à DM36.2, p. 2 PDF).

De son côté, le RVÉQ soulève des lacunes en termes de communication de la part de la CMÎM. Selon lui, l'information ne s'est pas rendue à la population et la participation aux assemblées publiques portant sur le projet a été très faible (DM23, p. 9). Une autre participante fait écho à ces propos et souligne qu'une « véritable acceptabilité signifie que les citoyens comprennent pleinement le projet et se sentent adéquatement consultés — et non simplement informés lors d'une seule rencontre » (Marsha Lapierre, DM9). Par ailleurs, Kim Clark considère que les services d'interprétation rendus disponibles lors des séances publiques menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour la

communauté anglophone locale ont rendu la communication inefficace. Elle estime également que « l'absence de réponses claires et directes aux questions précises [a] limité la capacité des citoyens à obtenir l'information nécessaire » et que l'acceptabilité sociale du projet n'a pas été démontrée (DM8, p. 2 et 3 PDF).

Pour Michelle Chevarie, une proportion importante de la population de Grosse-Île se sent ignorée en plus d'être insuffisamment informée. Elle estime que les projets sont développés en priorisant les usages industriels, au détriment d'une vision collective (DM5, p. 1 PDF). D'autres rappellent qu'une pétition rassemblant un nombre important de signatures de citoyennes et citoyens de Grosse-Île a été déposée à la Municipalité, témoignant d'une opposition au projet (RVÉQ, DM23, p. 10; Janice Clarke, DM48, p. 1; Glen Jung, DM47, p. 4 PDF; Rosanna Taker, DT4, p. 45). À cet égard, André Lafrance juge que, pour tout projet susceptible de « transformer durablement un territoire », une démarche démocratique réelle devrait se conclure par une décision populaire sous forme de référendum, ce qui n'a pas été fait dans le cadre de ce projet (DM37, p. 2 PDF).

## 2.3 Les effets sur la santé et la qualité de vie

Pendant l'audience publique, différents participants et participantes ont exprimé des inquiétudes en lien avec d'éventuelles répercussions que pourrait avoir le projet sur la santé et la qualité de vie de la population de Grosse-Île. Pour plusieurs, il manque de données pour démontrer que les éoliennes n'ont pas d'effets sur la santé (Carla Turnbull, DM41; Harry Quinn, DM27; Jean-Paul Roy, DM2, p. 25 PDF; Julia Ann Keating, DM21). Plus précisément, certaines personnes considèrent que les connaissances actuelles concernant les infrasons sont insuffisantes et qu'une approche de précaution est nécessaire (Gisele L. Gagnon, DC1, p. 4; Tena Keating, DM29; Tina Daudelin, Anne Boulanger, Judith Chouinard, DM36 à DM36.2, p. 1 PDF).

Les répercussions sur le paysage demeurent une préoccupation centrale en ce qui a trait aux effets du projet sur la qualité de vie. À ce sujet, Henri Chevarie soutient que les installations seraient trop près de la communauté de Grosse-Île, qui « possède un paysage unique, une identité forte et un mode de vie profondément lié à la mer et au territoire » (DM12). Pour Lillian Burton, un parc éolien nuirait aux paysages et à la beauté des Îles-de-la-Madeleine (DC1, p. 6). Du même avis, un intervenant ajoute que l'archipel est reconnu pour la beauté de ses paysages et que ceux-ci seraient perturbés par l'installation d'éoliennes (André Lafrance, DM37, p. 3 PDF).

D'autres déplorent la proximité du projet avec leur résidence (Ricky Burke, DM13; Mireille Chevarie, DM15). Une participante mentionne :

[J]e m'inquiète de l'impact sur la beauté naturelle de Grosse-Île [...] Industrialiser notre paysage risque de changer de façon permanente le caractère de notre communauté. Une fois nos panoramas altérés, ils ne peuvent être restaurés.

Grosse-Île est notre foyer, pas un site industriel.  
(Rosanna Taker, DM20)

Une concitoyenne ajoute : « je vis à proximité immédiate de Mines Seleine et je ne souhaite pas voir des éoliennes dominer le paysage lorsque je regarde depuis ma propriété » (Pamela Keating, DM18). La taille des éoliennes est également une source de préoccupation pour Janice Clarke, qui craint d'être privée de sa vue sur les couchers de soleil (DM48, p. 1).

Elizabeth McKay s'inquiète également de la taille des éoliennes, puisqu'elles « modifient profondément le cadre visuel du paysage et peuvent altérer l'identité et le patrimoine naturel de la région » (DM14, p. 1 PDF). Abondant dans le même sens, Kim Clark considère que ce patrimoine se reflète notamment dans les dunes naturelles et les plages, qui revêtent une dimension identitaire pour sa communauté (DM8, p. 3 PDF).

L'importance du patrimoine est également évoquée par Ronnie Goodwin, qui souhaite que ses petits-enfants puissent jouir des mêmes horizons et de la quiétude des plages qu'il a connus pendant sa vie à Grosse-Île. Selon lui, cet héritage est menacé par l'industrialisation du territoire (DM4). Brandon Clarke partage cette opinion, jugeant les éoliennes incompatibles avec de petites communautés côtières comme celle de Grosse-Île. À son avis, les générations futures méritent de faire l'expérience du même sentiment de liberté, d'espace et de connexion avec la terre que celui qu'il a vécu (DM6).

## 2.4 Les considérations économiques

Outre les impacts visuels des éoliennes sur la qualité de vie, des personnes s'inquiètent des répercussions de la modification du paysage sur l'industrie touristique (Rosanna Taker, DM20; Bianca Clarke, DM10, p. 2 PDF; André Lafrance, DM37, p. 3 PDF). En ce sens, Jennifer Dickson croit que le parc éolien diminuerait « la beauté naturelle qui est au cœur de l'identité et de l'économie » de la communauté de Grosse-Île, ce qui engendrerait « un effet négatif sur le tourisme » (DM3). Un concitoyen estime que ces infrastructures pourraient avoir des conséquences sur « l'expérience recherchée par les visiteurs » (Henri Chevarie, DM12).

A *contrario*, la Fédération québécoise des municipalités a plutôt souligné que la « participation du milieu municipal constitue une opportunité de développement économique et durable qui aura des retombées dans les communautés visées » (DM26, p. 2). Pour l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable, la création d'emploi, les revenus prévus pour les municipalités ainsi que la répartition des bénéfices pour les communautés locales « démontrent que la transition énergétique peut être un moteur de développement régional structurant, même pour des projets de taille modeste » (DM24, p. 27). La Fédération des chambres de commerce du Québec renchérit que les revenus annuels versés à la Municipalité de Grosse-Île ainsi qu'aux partenaires régionaux sur la durée de vie du projet représentent « une marge de manœuvre significative pour soutenir des projets structurants, améliorer les infrastructures publiques ou réduire la pression fiscale locale » (DM35, p. 2 PDF).

Une entreprise madelinienne considère pour sa part que le projet s'inscrit dans une vision à long terme valorisant l'expertise locale et consolidant une « filière énergétique durable sur le territoire » (Les installations électriques Langford, DM34). La Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine ajoute que, dans le contexte où une importance accrue est accordée à l'empreinte carbone des fournisseurs, la disponibilité de l'énergie renouvelable est un atout pour les entreprises de l'archipel. Elle soutient, en ce sens, que la transition énergétique « est devenue un enjeu de compétitivité économique à part entière » (DM38, p. 4 PDF).

Certains participants et participantes voient les retombées économiques annoncées d'un moins bon œil. Plus largement, l'organisme Vent d'élus remet en question le modèle de développement choisi pour le projet. Selon lui, « une grande partie des profits iront sensiblement dans les poches des investisseurs privés et non dans celles des contribuables » (DM40, p. 3). Cette vision est partagée par Alexandre Richard, qui appelle la population de Grosse-Île à « remettre en question la structure juridique du modèle proposé » afin d'éviter qu'une part des profits soit captée par des entités privées (DM45, p. 2 PDF).

Une résidente de Grosse-Île considère que « les bénéfices financiers profitent de manière disproportionnée à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et, ultimement, à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine » (Kim Clark, DM8, p. 3 PDF). De même, Rosanna Taker qualifie « d'insultant » le partage des bénéfices du projet et Brandon Clarke estime que les éoliennes ne profiteraient que très peu à la communauté de Grosse-Île (DT4, p. 45; DM6). Deux concitoyennes jugent par ailleurs que les revenus anticipés ne reflètent pas les risques courus sur le territoire de Grosse-Île si le projet se concrétise (Marsha Lapierre, DM9; Hélène Chevrier, DM7, p. 5).

## 2.5 Les espèces fauniques

Plusieurs pêcheuses et pêcheurs de Grosse-Île craignent que le parc éolien perturbe le milieu marin et qu'il nuise à la pêche, une activité importante pour la communauté (Bianca Clarke, DM10, p. 1 PDF; Tyson Scott, DM28; Tena Keating, DM29; Robert Burke, DM42; Graham Burke, DM43). Pour Fostina Keating et Todd Burke, rien ne démontre que la construction et l'exploitation du parc éolien n'auront pas d'impacts durables sur l'écosystème marin alors que plusieurs vivent de la pêche (DM22; DM30, p. 1 PDF).

Différentes personnes habitant à Grosse-Île expriment des inquiétudes pour la biodiversité de l'archipel. Pamela Keating souligne la présence d'oiseaux migrateurs, qui « pourraient être perturbés par les travaux et le fonctionnement des turbines » (DM18). Elizabeth McKay estime que les mesures d'atténuation pour les oiseaux, comme l'évitement de certains travaux en période de nidification, « ne garantissent pas l'absence d'effets résiduels sur la faune locale » (DM14, p. 1 PDF). Julie-Anne Burke s'inquiète pour le pluvier siffleur ainsi que pour d'autres espèces d'oiseaux migrateurs. Elle considère que les éoliennes représentent un risque et qu'une fois installées, « la restauration des fonctions écologiques est extrêmement limitée » (DM17, p. 6 PDF).

Judith Chouinard et Jean-Paul Roy se demandent, quant à eux, comment les espèces vulnérables seront protégées, en soutenant que l'estimation du nombre d'individus par espèce est absente de l'étude d'impact (DC1, p. 2; DM2, p. 20 PDF). Du côté du RVÉQ, le taux de mortalité recensé au parc éolien de la Dune-du-Nord est jugé préoccupant. L'organisme considère également que l'étude d'impact ne rend pas compte des conséquences qu'auraient les éoliennes sur les populations d'oiseaux (DM23, p. 8). À ce sujet, Hélène Chevrier indique que ses préoccupations demeurent totales concernant la préservation de la biodiversité et des habitats essentiels des oiseaux. Elle souligne :

Il est inquiétant que l'initiateur maintienne, comme mesure de réduction des collisions mortelles d'oiseaux/éoliennes, un suivi annuel de mortalité et, comme deuxième mesure, l'intention d'ajouter à certaines éoliennes un système d'alerte lors de brouillard. Système jamais éprouvé.  
(Hélène Chevrier, DM7, p. 3)

Parmi ses recommandations, Attention Fragîles considère que des inventaires aviaires additionnels devraient être réalisés dans la zone du projet, notamment pour pallier le manque de données (DM31, p. 44). Finalement, pour Jackson Chevarie, dans « un contexte insulaire où les populations d'oiseaux peuvent être plus vulnérables aux perturbations cumulatives, le principe de précaution devrait primer. La simple promesse d'un suivi post-implantation ne compense pas un risque initial mal documenté » (DM19, p. 1 PDF).

## 2.6 La protection des écosystèmes et les risques d'érosion et de submersion

En tant que résident de Grosse-Île, Morgan Clark mentionne que le respect des systèmes dunaires et des milieux humides lui a été inculqué dès son enfance. Il peine donc à comprendre qu'un projet industriel puisse être envisagé dans un secteur sensible, alors qu'on lui a appris à le protéger (DM1). Ronnie Goodwin affirme que les écosystèmes côtiers ne sont pas des zones expérimentales et que les dommages que pourraient engendrer les éoliennes seraient irréversibles (DM4). L'organisme Attention Fragîles ajoute, quant à lui :

Les milieux dunaires sont des milieux singuliers, présentant une grande fragilité et bénéficiant de peu de réglementation ou de protection comparativement aux milieux humides. Toutefois, ces écosystèmes devraient être considérés comme tout aussi indispensables que les milieux humides, et les mêmes principes de gestion devraient s'y appliquer en cas de développement : éviter, minimiser et compenser.  
(Attention Fragîles, DM31, p. 22)

Cet organisme considère également que des mesures d'aménagement seraient nécessaires dès le début des travaux afin de mitiger les effets néfastes du projet sur les milieux dunaires (DM31, p. 36). Il insiste pour qu'une stabilisation et une restauration des dunes ne soient pas seulement envisagées, mais imposées, afin que différents éléments écologiques vulnérables soient protégés (DM31, p. 31).

De nombreuses personnes ont fait part des enjeux d'érosion côtière que subissent déjà les Îles-de-la-Madeleine (Morgan Clark, DM1; Jennifer Dickson, DM3; Hélène Chevrier, DM7, p. 4; Kim Clark, DM8, p. 1 PDF; Élisabeth McKay, DM14, p. 1 PDF; Harry Quinn, DM27; Robert Burke, DM42; Graham Burke, DM43). Dans ces circonstances, Bianca Clarke craint les conséquences de l'implantation d'éoliennes dans un milieu dunaire déjà vulnérable à l'érosion et Tena Keating considère qu'elles pourraient accélérer le phénomène (DM10, p. 1 PDF; DM29). Le RVÉQ évoque que des changements causés par la submersion et l'érosion des berges sont déjà observables depuis les cinq dernières années et soutient qu'il n'est qu'une question de temps avant que des problèmes ne surviennent (DT1, p. 82).

Julie-Anne Burke et Juliette Chevarie rappellent le rôle de protection des dunes, notamment contre les aléas climatiques (DM17, p. 6 PDF; DM44). À ce sujet, cette dernière s'exprime ainsi :

Quand on grandit sur les Îles, on comprend à quel point cette terre est fragile. Nous vivons entourés par la mer. Nous savons que ce qui nous protège — les dunes, les milieux humides et le littoral — n'est pas permanent. Cela doit être respecté.

Les dunes et les milieux humides ne sont pas des terres vides. Ils sont une protection. Ils protègent nos maisons, nos routes et notre communauté contre l'érosion et les ondes de tempête.

(Juliette Chevarie, DM44)

Attention FragÎles est préoccupé par le niveau de risque élevé d'érosion côtière et souhaite que des engagements formels et mieux documentés soient pris concernant les mesures de protection qui seraient déployées par l'initiateur (DM31, p. 29). Pour sa part, Glen Jung se demande « si la viabilité physique à long terme des sites d'éoliennes proposés a été pleinement évaluée au regard des conditions côtières projetées pendant la durée de vie du projet » (DM47, p. 2 PDF). Un autre citoyen craint que les risques d'érosion soient sous-évalués, pointant les incertitudes importantes en lien avec la projection des changements climatiques (Jackson Chevarie, DM19, p. 1 PDF).

Le Comité Zone d'Intervention Prioritaire des Îles-de-la-Madeleine souligne que la stratégie de protection du projet de parc éolien de Grosse-Île est partiellement dépendante des infrastructures voisines, notamment la route nationale 199 (DM33, p. 12 et 13). En ce sens, il recommande qu'une étude soit réalisée pour démontrer que l'initiateur « possède les capacités financières de gérer la résilience du site tout au long de son cycle de vie » (DM33, p. 12). Cet organisme attire également l'attention sur l'incertitude quant à la disponibilité future des matériaux nécessaires à la protection du littoral et sur leurs coûts potentiellement élevés (DM33, p. 13). De son côté, la CMÎM est d'avis que l'initiateur doit assumer sa part des risques d'érosion côtière et s'inquiète de la contribution municipale qui pourrait être requise si des travaux de protection étaient nécessaires (DM32, p. 27).

## Chapitre 3 **La raison d'être du projet**

Ce chapitre porte sur les modes actuels de production d'électricité aux Îles-de-la-Madeleine et les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées. La commission y examine aussi les consultations publiques réalisées concernant le développement de la filière éolienne sur l'archipel et la transition énergétique envisagée. Finalement, elle analyse l'éventuelle contribution à cette transition qu'aurait le projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (ci-après projet de parc éolien de Grosse-Île).

### 3.1 **Le réseau électrique autonome des Îles-de-la-Madeleine**

Alors que 99 % de la production électrique du Québec provient de sources renouvelables, la production d'électricité aux Îles-de-la-Madeleine repose principalement sur l'importation d'hydrocarbures pour alimenter la centrale thermique de Cap-aux-Meules. L'archipel n'est pas raccordé au réseau intégré d'Hydro-Québec et figure ainsi parmi les 22 réseaux autonomes québécois (Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes [CERMIM], 2025, p. 5 et 6; Hydro-Québec, 2022, p. 11 et 12).

#### 3.1.1 **Les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité**

En 2021, la consommation annuelle de mazout de la centrale thermique de Cap-aux-Meules était de 38 millions de litres et engendrait l'émission de 131 000 t éq. CO<sub>2</sub>. Avec la production d'électricité la plus importante parmi les réseaux autonomes, la centrale thermique est responsable d'environ 37 % des émissions directes de GES d'Hydro-Québec en 2021 et de 52 % des émissions des Îles-de-la-Madeleine en 2023. Ces émissions représentent 0,17 % des émissions totales<sup>4</sup> du Québec en 2021. Le recours aux combustibles fossiles pour produire l'électricité contribue à ce que la population madelinienne émette 2,2 fois plus de GES par personne que la moyenne québécoise (PR3.1, p. 6; CERMIM, 2025, p. 2, 10 et 13; Hydro-Québec, 2025c, p. 46; Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine [CMÎM], s. d., p. 5 PDF).

La mise en service du parc éolien de la Dune-du-Nord (PEDDN) en 2020 est venue diversifier le bouquet énergétique des Îles-de-la-Madeleine. En moyenne, près de 15 % de l'alimentation électrique de l'archipel provient désormais de ce parc. À ce propos, il est reconnu que le potentiel de production d'énergie éolienne aux Îles-de-la-Madeleine figure parmi les plus élevés du territoire québécois. Effectivement, le facteur d'utilisation des parcs

---

4. En 2021, les émissions totales de gaz à effet de serre au Québec étaient de 77,6 Mt éq. CO<sub>2</sub> (Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2023, p. 9).

éoliens est d'environ 35 % pour l'ensemble des parcs du Québec alors qu'il est supérieur à 50 % pour l'archipel. Le facteur d'utilisation des éoliennes se définit comme « le rapport entre l'énergie électrique produite pendant un an et l'énergie qui aurait été produite si cette installation avait été exploitée pendant un an, en continu, à sa puissance maximale » (Hydro-Québec, s. d. [a]). Ainsi, le facteur d'utilisation plus élevé pour l'archipel s'explique par un fort potentiel de vent, qui augmente la productivité générale du parc (PEDDN, 2021 et s. d.; DQ10.1, p. 3; Hydro-Québec, s. d. [a]; PR3.1, p. 315 PDF; CMÎM, DM32, p. 35).

Selon l'initiateur, l'intégration de l'énergie du PEDDN au réseau électrique de l'archipel équivaut à des réductions annuelles de 17 000 t éq. CO<sub>2</sub>, soit environ 13 % par année, puisqu'elle se substitue au combustible fossile de la centrale thermique. Il qualifie ces réductions d'une « estimation basse », puisque le PEDDN a une puissance installée qui lui permet de produire au-delà de l'énergie prévue dans le contrat avec Hydro-Québec (Jean-Michel Leblanc, DT2, p. 70). De plus, la productivité de ce parc peut être plus importante d'une année à l'autre en fonction du facteur d'utilisation. Advenant une production d'énergie supérieure à celle prévue au contrat du PEDDN, Hydro-Québec peut choisir d'intégrer davantage d'énergie éolienne dans le réseau de l'archipel. À titre d'exemple, en 2021, la « bonne performance » du parc, jumelée à sa puissance installée, a permis d'atteindre une réduction de GES de 21 000 t éq. CO<sub>2</sub> (Jean-Michel Leblanc, DT2, p. 70), soit 16 % des émissions de la centrale thermique. Le PEDDN a également dépassé sa production moyenne attendue en 2025 (Jean-Michel Leblanc, DT2, p. 70; PEDDN, s. d.; PR3.1, p. 6; Yannick Scully, DT2, p. 92).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la centrale thermique de Cap-aux-Meules est responsable de 0,17 % des émissions de gaz à effet de serre du Québec de 2021. Elle retient toutefois que les émissions de cette dernière représentent environ 37 % des émissions directes d'Hydro-Québec, ainsi que 52 % de celles de l'archipel.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les conditions de vent des Îles-de-la-Madeleine sont propices à l'implantation d'éoliennes et que les deux éoliennes du parc éolien de la Dune-du-Nord actuellement en fonction permettent d'éviter l'émission d'au moins 17 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par année, soit une réduction d'environ 13 % des émissions liées à la production d'électricité sur l'archipel.*

### 3.1.2 La transition énergétique prévue pour l'archipel

Adoptée en 2017, la Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine 2017-2025 visait une réduction des émissions de GES du territoire de 15 %, soit 35 951 t éq. CO<sub>2</sub>. Elle fixait également un objectif d'intégration de plus de 9 MW d'énergie de source renouvelable à la production d'électricité locale et une réduction de 15 % en approvisionnement de produits pétroliers. Selon le dernier bilan énergétique du CERMIM, la consommation de mazout lourd dans l'archipel, qui représente 51 % du bouquet énergétique des Îles-de-la-Madeleine, a plutôt augmenté de 2,5 % entre 2017 et 2023, et les émissions totales de GES, de 3,6 %. Pour la CMÎM, une production accrue d'énergie éolienne sur son territoire est nécessaire pour l'atteinte des cibles de réduction. Elle indique que son plan climat, qui est en cours de rédaction, maintiendra minimalement la cible de réduction d'émissions de GES de 15 % (CMÎM, s. d., p. 2 et 8 et DM32, p. 25; CERMIM, 2025, p. 2 et 5).

### 3.1.2.1 La consultation sur le développement éolien

La CMÎM a amorcé depuis une vingtaine d'année des démarches visant à consulter la population pour intégrer de l'énergie éolienne au bouquet énergétique de l'archipel. En 2007, elle a créé la Commission consultative sur le développement de l'énergie éolienne qui a mené une consultation publique de la population madelinienne. Plus d'une centaine de personnes y ont pris part et une vingtaine de mémoires ont été déposés. Selon la CMÎM, les participantes et les participants se montraient généralement favorables au développement de l'énergie éolienne, mais à certaines conditions, notamment que la population soit consultée sur les projets et que les emplacements choisis respectent leur qualité de vie, le paysage, l'environnement et l'utilisation du territoire. Les personnes consultées souhaitaient également que les éoliennes soient regroupées et éloignées des zones d'habitation (CMÎM, s. d., p. 4 et DM32, p. 5, 16 et 17; Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE], 2017, p. 23).

À la suite de cette consultation, la CMÎM a révisé son schéma d'aménagement et de développement afin d'y inclure une zone industrielle liée à la production éolienne. Toutefois, le secteur identifié a été abandonné en 2011 en raison de contraintes techniques. Une nouvelle consultation publique a donc été menée en 2012 pour déterminer une autre zone pour la production éolienne. Parmi les quatre secteurs évalués, celui à la Dune-du-Nord a été retenu au motif qu'il prenait notamment en compte les préoccupations exprimées lors de la consultation de 2007 et parce qu'il était situé loin des zones résidentielles ainsi qu'à proximité de Mines Seleine dans un secteur industriel (CMÎM, DM32, p. 17 et 19).

Plus récemment, en 2016, dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine 2017-2025, la CMÎM a effectué une consultation publique qui a réuni 34 participantes et participants. Une quinzaine de mémoires ont été déposés. Des consultations ciblées ont aussi été réalisées avec différents organismes, entreprises et institutions. La CMÎM rapporte que plusieurs se prononçaient alors en faveur d'un déploiement d'énergies renouvelables sur l'archipel, couplé à la centrale thermique, et que le « scénario impliquant l'éolien semble déjà accepté par la population, mais l'endroit où seront implantées les éoliennes fait toujours l'objet de débats » (DM32, p. 20).

Le PEDDN, présentement en service, découle pour sa part d'un « appel de propositions visant un bloc d'énergie éolienne d'une puissance installée de 6 MW » lancé par Hydro-Québec en 2015 (BAPE, 2017, p. 28). En réponse à cet appel, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a demandé l'autorisation d'implanter un parc éolien dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord au ministre responsable de l'Environnement. En 2017, le BAPE a été mandaté pour tenir une consultation publique sur le projet (BAPE, 2017, p. 1 et 29). Dans les conclusions de son rapport, la commission mentionnait : « Les participants sont unanimes, l'archipel doit sortir de sa pétrodépendance énergétique » (BAPE, 2017, p. 55).

Selon la CMÎM, ses « nombreuses implications et consultations [...] dans le dossier du développement éolien depuis 2007 témoignent d'un soutien général de la communauté au développement de ce type d'énergie renouvelable dans l'archipel » (DM32, p. 5). La commission note également qu'un appui à la diversification des sources énergétiques de l'archipel a été exprimé lors de la consultation publique effectuée par le BAPE en 2017. Dans le cadre de l'audience publique sur le projet de parc éolien de Grosse-Île, elle relève par ailleurs que plusieurs organismes, participantes et participants sont en faveur des énergies renouvelables (voir le [chapitre 2](#)). Finalement, en 2025, 81 % des Madeliniennes et Madelinots sondés dans le cadre de la démarche d'élaboration du plan climat de la CMÎM se prononçaient en faveur du développement d'énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, et reconnaissaient l'urgence d'agir aux Îles-de-la-Madeleine pour « réduire immédiatement et drastiquement les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs » (CMÎM, 2025, p. 2 et 15 PDF).

- ♦ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les démarches de consultation menées depuis 2007 auprès de la population madelinienne indiquent qu'elle est généralement favorable au développement de la filière éolienne dans l'archipel.*

### 3.1.2.2 Les options d'approvisionnement en électricité

En 2020, Hydro-Québec a effectué une consultation publique en ligne sur les options<sup>5</sup> d'approvisionnement en électricité des Îles-de-la-Madeleine, dont le raccordement de l'archipel au réseau principal par le biais de câbles sous-marins. Tout projet éventuel devait être analysé en fonction des quatre critères suivants : la réduction des émissions de GES, la réduction des coûts d'approvisionnement, la fiabilité de l'approvisionnement et l'acceptabilité sociale et environnementale (Hydro-Québec, 2021).

Qu'importe l'option envisagée, Hydro-Québec considérait qu'une alimentation au combustible fossile pour la production électrique demeurerait nécessaire pour les réseaux autonomes afin d'assurer la fiabilité du service. Ainsi, le maintien d'une centrale thermique aux Îles-de-la-Madeleine est inévitable. L'énergie éolienne du PEDDN est complémentaire à celle de la centrale, tout comme le serait celle du parc éolien de Grosse-Île, mais n'est pas considérée dans le critère de fiabilité de l'approvisionnement, puisqu'il s'agit d'une énergie intermittente. Effectivement, « certains événements de pointe peuvent être liés à des vents extrêmes pour lesquels les éoliennes seraient à l'arrêt », signifiant que leur contribution pendant ces périodes n'est pas garantie (Stéphane Thériault, DT2, p. 89). Ainsi, la centrale thermique ne pourrait pas être complètement à l'arrêt afin d'assurer la stabilité du réseau (Hydro-Québec, 2022, p. 11 et 2025b; Yannick Scully, DT2, p. 66 et 147; Stéphane Thériault, DT2, p. 89; Régie de l'énergie, 2023, p. 10).

---

5. Les options incluaient la production éolienne ou solaire avec système de stockage d'énergie en complémentarité avec la centrale thermique, la conversion de la centrale thermique au gaz naturel liquéfié, la construction d'une centrale thermique à la biomasse forestière ainsi que l'utilisation d'un combustible carboneutre à la centrale actuelle (Hydro-Québec, 2021).

D'abord suspendu en 2023, le projet de raccordement des Îles-de-la-Madeleine par câbles sous-marins a finalement été abandonné en raison de son coût évalué à 2,5 G\$, jugé prohibitif par Hydro-Québec puisqu'il affecterait l'ensemble de la population québécoise. Cette même année, la société d'État annonçait que la sécurité énergétique des Îles-de-la-Madeleine serait assurée par la construction d'une nouvelle centrale thermique d'ici 2035. D'une puissance installée de 80 à 100 MW, celle-ci utiliserait un combustible à faible intensité carbone (Yannick Scully, DT2, p. 147; Hydro-Québec, 2023, p. 4, 2025a, p. 3, 2025b et s. d. [b]).

Différentes mesures s'ajoutent pour limiter la consommation d'électricité, dont le programme Énergie en réseau autonome, qui offre un incitatif financier pour la clientèle se chauffant au mazout ou au propane afin qu'elle conserve son système de chauffage actuel, plus performant et moins polluant que la centrale thermique de Cap-aux-Meules. Le programme a été lancé à l'automne 2025. Pour la clientèle souhaitant conserver son chauffage électrique, un programme de subvention pour l'installation de thermopompes est offert. Hydro-Québec estime que l'ensemble de ces initiatives, incluant la construction du parc éolien de Grosse-Île ainsi que la construction d'une nouvelle centrale thermique, permettrait une réduction d'environ 90 % des émissions de GES liées à la production d'électricité aux Îles-de-la-Madeleine à l'horizon 2035. La commission rappelle que cette stratégie est cohérente avec celle de la CMÎM, qui considère comme essentiel d'augmenter sa production d'énergie éolienne pour atteindre ses cibles de réduction d'émissions de GES (Stéphane Thériault, DT3, p. 76 à 78; Hydro-Québec, 2025b; Yannick Scully, DT2, p. 72; CMÎM, DM32, p. 25).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la stratégie d'Hydro-Québec pour la transition énergétique aux Îles-de-la-Madeleine, tout comme celle de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, mise sur une intégration accrue d'énergie éolienne, ce qui permettrait de limiter les besoins en combustibles pour la centrale thermique de Cap-aux-Meules et pour celle qui la remplacerait.*

## 3.2 La contribution du parc éolien de Grosse-Île à la transition énergétique de l'archipel

La mise en exploitation du parc éolien de Grosse-Île permettrait de réduire la consommation de mazout à la centrale thermique actuelle de 11 millions de litres annuellement, correspondant à une réduction de 34 000 t éq. CO<sub>2</sub>, soit une diminution de 26 % par rapport aux émissions de GES en 2021. Advenant la réalisation du projet, Hydro-Québec anticipe que la proportion d'énergie renouvelable qui alimenterait le réseau d'électricité des Îles-de-la-Madeleine augmenterait à environ 35 %, incluant notamment la contribution du PEDDN, et réduirait de 35 % ses émissions de GES (PR3.1, p. 38 PDF; DQ10.1, p. 3; DQ15.1, p. 1 et 2).

La commission d'enquête a questionné Hydro-Québec sur l'indispensabilité du projet de parc éolien de Grosse-Île pour l'atteinte de son objectif de réduction de 90 % des émissions de GES. Puisque le projet de la future centrale thermique n'est qu'au stade d'avant-projet, la société d'État indique :

[I] est difficile de déterminer si la cible de 90 % de réduction des GES serait atteignable sans l'apport de l'énergie éolienne supplémentaire associée au [projet de parc éolien de Grosse-Île]. Toutefois, puisque tous les combustibles renouvelables envisagés impliquent une empreinte résiduelle en GES, les volumes supplémentaires qui devraient être importés et consommés à la centrale, sans l'apport du [projet de parc éolien de Grosse-Île], auraient inévitablement un effet à la hausse sur les émissions associées à la production d'électricité aux [Îles-de-la-Madeleine].  
(DQ15.1, p. 2)

En séances publiques, Hydro-Québec a indiqué qu'au-delà d'être un levier pour réduire les émissions de GES, le projet de parc éolien de Grosse-Île représente un outil économique pour la société d'État. Comme c'est le cas pour le PEDDN, le parc éolien de Grosse-Île permettrait des économies par la diminution de la consommation de mazout à la centrale thermique actuelle. Afin d'illustrer son propos, Hydro-Québec mentionnait que le coût associé à la production électrique à la centrale thermique est de 27,51 ¢/kWh, alors que le tarif domestique de 2025 au Québec s'établit à 6,90 ¢/kWh (Yannick Scully, DT2, p. 66 et 90 et DT3, p. 12).

En ce qui a trait à la future centrale thermique, Hydro-Québec anticipe que le prix du combustible renouvelable serait « significativement » plus élevé que celui du mazout, faisant en sorte que les coûts évités en combustible grâce à l'énergie éolienne seraient plus importants. Les économies réalisées seraient toutefois partiellement atténuées « par une diminution importante des droits d'émissions<sup>6</sup> de GES et par une efficacité attendue plus élevée des moteurs de la nouvelle centrale, comparativement aux moteurs actuels » (DQ15.1, p. 3). Hydro-Québec précise que la disponibilité du combustible et la performance attendue de la centrale n'en sont qu'au stade de l'hypothèse. Le choix du combustible devrait être arrêté en 2027 (DQ15.1, p. 2).

Pour la commission, bien que le recours aux combustibles à faible intensité carbone soit préférable à l'utilisation de combustibles fossiles traditionnels, une approche favorisant une réduction de la consommation de carburant pour la production d'électricité devrait être prioritaire, et ce, dans le contexte où les paramètres de conception de la future centrale thermique demeurent à préciser. En ce sens, elle considère favorablement la stratégie d'Hydro-Québec, qui vise à remplacer une partie des énergies fossiles par de l'énergie éolienne, ce qui permettrait de réduire d'environ un quart les émissions de GES de la centrale thermique actuelle.

---

6. Le système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre « permet de fixer un prix au carbone, c'est-à-dire un prix à la pollution émise, obligeant ainsi les grandes entreprises à réduire leurs émissions de GES ou à payer pour la pollution engendrée » (Gouvernement du Québec, 2026).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate qu'advenant la réalisation du projet de parc éolien de Grosse-Île, les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité aux Îles-de-la-Madeleine seraient réduites de 26 % par rapport aux émissions de 2021. Elle constate également que, même si une nouvelle centrale utilisant un combustible à faible intensité carbone devait remplacer la centrale thermique de Cap-aux-Meules, le parc éolien permettrait de réduire ses émissions de 35 %, en incluant la contribution actuelle du parc éolien de la Dune-du-Nord.*
  
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que l'énergie éolienne aux Îles-de-la-Madeleine représente un outil économique pour Hydro-Québec en se substituant en partie au combustible fossile qui alimente la centrale thermique de Cap-aux-Meules. Elle relève qu'advenant la réalisation du projet de parc éolien de Grosse-Île, Hydro-Québec anticipe une réduction des coûts d'exploitation de la centrale.*
  
- ◆ **Avis** – *En adéquation avec le principe de développement durable Production et consommation responsables, la commission d'enquête est d'avis que l'énergie éolienne constitue un substitut préférable à la production thermique actuelle aux Îles-de-la-Madeleine puisque le projet de parc éolien de Grosse-Île entraînerait un gain environnemental en ce qui a trait aux émissions de gaz à effet de serre.*

## Chapitre 4 Le milieu humain

Ce chapitre aborde, dans un premier temps, les relations de l'initiateur avec la communauté d'accueil en se concentrant d'abord sur les consultations menées lors de l'élaboration de l'étude d'impact, puis sur l'opposition exprimée par des citoyennes et des citoyens lors des séances publiques ainsi que sur la demande d'un référendum sur le projet. Il traite également des futures actions planifiées par l'initiateur pour structurer le dialogue avec la communauté. Enfin, il présente différentes considérations économiques liées au projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (ci-après projet de parc éolien de Grosse-Île), notamment la répartition des bénéfices au sein de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMÎM).

### 4.1 Les relations avec la communauté d'accueil

Dans le cadre de l'élaboration du projet, l'initiateur a consulté les acteurs locaux concernés par le projet, tels la CMÎM, la Municipalité de Grosse-Île ainsi que le comité de liaison du parc éolien de la Dune-du-Nord (PEDDN) pour confirmer leur intérêt envers le développement d'un nouveau projet éolien et prendre connaissance de leurs préoccupations. Des consultations publiques ont également été menées auprès de la population. Pour rejoindre cette dernière, l'initiateur a tenu trois activités de type portes ouvertes dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et trois dans celle de Grosse-Île. Ces rencontres se sont tenues en octobre 2022 et en mai 2023, soit avant le dépôt de l'étude d'impact, puis en octobre 2023. La participation à ces rencontres a été respectivement d'environ 15, 25 et 8 personnes dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et d'environ 15, 1 et 5 personnes à Grosse-Île. Plusieurs préoccupations ont alors été soulevées, concernant notamment les répercussions potentielles du projet sur le milieu dunaire, sur le paysage et sur le corème de Conrad, une espèce floristique menacée présente dans la zone d'étude. Des participantes et participants ont aussi demandé « des études approfondies concernant l'effet de l'érosion côtière sur le projet éolien » (DQ2.1, p. 17 PDF). Lors des dernières portes ouvertes en octobre 2023, des personnes ont manifesté la volonté d'être consultées lorsque le projet serait à un stade plus avancé et d'obtenir des informations plus détaillées sur certains choix techniques, par le biais d'une communication transparente (PR1.1, p. 1; PR3.1, p. 52, 119 à 123 et 144 PDF; DQ2.1, p. 15 à 20 PDF).

La commission observe que les niveaux de participation à ces rencontres ont été variables et parfois faibles. L'initiateur indique dans l'étude d'impact que des annonces ont été publiées dans les journaux locaux et diffusées à la radio locale, en français et en anglais, avant la tenue des événements (PR3.1, p. 120 et 122 PDF). La commission note toutefois que les médias locaux diffusent principalement en français, alors que la majorité de la population de Grosse-Île est de langue anglaise, ce qui pourrait avoir contribué à la faible participation des citoyennes et citoyens aux séances de consultation organisées par l'initiateur

à Grosse-Île. Lors de l'audience publique, une résidente mentionnait constater « un sérieux manque de communication entre les promoteurs et les citoyens de la communauté anglophone de Grosse-Île » (Marsha Lapierre, DM9). Une autre personne a illustré ce manque de communication en faisant valoir que plusieurs résidentes et résidents de Grosse-Île auraient pris connaissance du projet seulement à la fin de novembre 2025 (Glen Jung, DM47, p. 4 PDF).

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Guide sur l'information et la consultation du public du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souligne l'importance, pour un initiateur, de mettre en œuvre une démarche d'information et de consultation durant la planification et la réalisation d'un projet. Cette démarche est susceptible de favoriser son acceptabilité sociale, car elle implique que « les acteurs participent à sa planification et qu'ils collaborent pendant toute la durée de vie du projet, dans un contexte d'échanges constructifs, ouverts et transparents, basés sur la confiance et le respect » (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021, p. 5). Selon les bonnes pratiques énoncées dans le guide, les résultats de la démarche d'information et de consultation publique doivent être rendus publics et communiqués aux participantes et participants. Le guide suggère également qu'un suivi soit effectué auprès des personnes consultées afin de répondre aux questions laissées en suspens et de fournir une rétroaction sur la prise en compte des propositions et commentaires soumis. Il recommande aussi à l'initiateur de poursuivre les communications avec la population du milieu d'accueil jusqu'à la décision gouvernementale, et par la suite si le projet est autorisé, dans le but de tenir informées les personnes et de répondre à leurs préoccupations (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021, p. 7, 17, 19 et 20).

La commission remarque qu'après l'activité portes ouvertes d'octobre 2023, aucune autre rencontre avec la population de la municipalité de Grosse-Île ou celle des Îles-de-la-Madeleine n'a eu lieu. Cependant, la commission rappelle que le Guide sur l'information et la consultation du public du MELCCFP recommande que l'initiateur maintienne ses efforts d'information et de consultation avec la population tout au long de la planification et de la réalisation de son projet ainsi que par la suite, durant son exploitation. La commission souligne que l'une des attentes signifiées lors des dernières activités de portes ouvertes en octobre 2023 était, entre autres, la clarification des choix techniques et la présentation d'un projet mieux défini. Elle note à cet égard que la configuration du projet a été modifiée après les activités de consultation. La configuration du projet en 2023 prévoyait de quatre à sept éoliennes sur sept emplacements répartis entre le secteur de Mines Seleine et celui directement au nord de l'habitat floristique du corème de Conrad. Lors des séances publiques, l'initiateur a confirmé que le projet ne comporterait que quatre éoliennes, mais que le choix des emplacements sur le cordon dunaire n'était pas définitif. Ce n'est qu'en avril 2026 que l'initiateur a fait connaître la configuration définitive du parc (voir le [chapitre 1](#)).

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que les dernières activités de communication organisées auprès de la population des municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. remontent à 2023, alors que plusieurs éléments de son projet restaient à définir, notamment concernant sa configuration définitive.

Comme mentionné dans le chapitre précédent, les consultations effectuées auprès de la population madelinienne depuis 2007, notamment par la CMÎM, ont permis de constater un soutien au développement éolien dans l'archipel (voir le [chapitre 3](#)). Cependant, bien qu'ils ne s'opposent généralement pas aux énergies renouvelables, plusieurs résidentes et résidents de Grosse-Île remettent en question la localisation proposée des éoliennes (voir le [chapitre 2](#)). Concernant cette dernière, l'initiateur indique que les éoliennes seraient implantées dans une zone déjà industrialisée et que, le PEDDN étant situé un peu plus au sud, cela permettrait de regrouper les éoliennes dans un seul secteur aux Îles-de-la-Madeleine. De plus, il précise que le site a été choisi pour son fort potentiel de vent (Jean-Michel Leblanc, DT1, p. 32).

Après avoir rencontré l'initiateur et pris connaissance du projet, la Municipalité de Grosse-Île a adopté une résolution en 2022 pour demander à la CMÎM « d'enclencher les procédures visant à modifier son schéma d'aménagement dans le but d'y inclure une affectation des sols dite Industrielle liée à la production d'énergie éolienne » sur son territoire (Municipalité de Grosse-Île, 2022a, p. 4 et 5 PDF). Par la suite, la Municipalité de Grosse-Île a adopté le *Règlement 2024-001*<sup>7</sup> portant sur le zonage afin d'assurer sa concordance avec le schéma d'aménagement et de développement modifié par la CMÎM en ajoutant cette affectation au secteur d'implantation du projet. Par ailleurs, le maire de Grosse-Île, M. Gordon Burke, affirmait le 3 décembre 2025 « qu'il n'y a pas de contestation ou de préoccupations largement partagées dans la communauté sur le projet » (DQ2.2, p. 4 PDF).

Bien que la localisation du projet soit conforme au schéma d'aménagement et au règlement de la Municipalité, la commission observe qu'elle suscite de l'opposition auprès d'une partie de la population de Grosse-Île. Plusieurs participantes et participants ont fait connaître leur opposition devant la commission lors des séances publiques et ont transmis des mémoires en ce sens. Certains résidents et résidentes de Grosse-Île considèrent que les éoliennes seraient trop près de leur communauté. D'autres ont insisté sur le caractère unique du paysage insulaire et sur la valeur symbolique du territoire qui y est associée. Ils s'inquiètent également de la taille des éoliennes et des modifications qu'elles pourraient entraîner sur le paysage. Certains ont souligné qu'ils habitaient ce territoire depuis des générations et qu'ils avaient à cœur de le protéger pour les futures générations (voir le [chapitre 2](#)). L'opposition s'exprime également par une pétition déposée à la Municipalité. Les signataires, nombreux en regard de la population de la municipalité selon une intervenante, s'opposent à la localisation du projet à Grosse-Île et demandent la tenue d'un référendum sur sa réalisation (Janice Clark, DT1, p. 89; DC3). La copie de la pétition déposée auprès de la commission

---

7. Municipalité de Grosse-Île, *Règlement modifiant le plan d'urbanisme n° 2012-001 de la municipalité de Grosse-Île afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine modifié par le règlement n° CM-2023-04, règlement n°2024-001, adopté le 2 décembre 2024*, en ligne : [https://www.mungi.ca/fr/files/uqdl/653708\\_6dd35707189d49e18758705ea82e75ae.pdf](https://www.mungi.ca/fr/files/uqdl/653708_6dd35707189d49e18758705ea82e75ae.pdf)

comprend plus de 200 inscriptions de personnes indiquant principalement résider à Grosse-Île. À ce propos, la commission mentionne qu'elle n'a pu valider la conformité de la pétition. La pétition s'opposant à la localisation du projet et demandant un référendum a été déposée à la Municipalité le 15 décembre 2025 (Municipalité de Grosse-Île, 2025a, p. 1 PDF). Questionnée au sujet de la tenue d'un référendum lors de l'audience publique, la Municipalité de Grosse-Île a indiqué avoir exploré les options référendaires à la suite du dépôt de la pétition. Elle concluait qu'un référendum décisionnel n'était pas possible, mais qu'un référendum consultatif l'était (Karina Cyr, DT2, p. 134).

La commission rappelle qu'il existe une distinction entre un référendum décisionnel et un référendum consultatif. Le référendum décisionnel est encadré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Il peut porter notamment sur certains objets des règlements de zonage. Ainsi, c'est dans le cadre du processus de modification de zonage qu'une approbation référendaire aurait pu être demandée. Le règlement 2024-001 modifiant le zonage comme la classification des constructions et des usages, les constructions et usages autorisés ou encore la division du territoire en zones et secteurs (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation [MAMH], 2024, p. 68) afin d'inclure une affectation industrielle pour la production d'énergie éolienne sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île a été soumis pour consultation publique le 10 juin 2024, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avant d'être adopté. La commission rappelle que ces démarches ont précédé le dépôt de la pétition sur le projet de parc éolien de Grosse-Île.

Par ailleurs, comme souligné dans le rapport du BAPE sur le projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit, au « Québec, il n'y a pas de procédure obligatoire de référendum pour approuver un projet éolien » (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE], 2025, p. 66). Une municipalité peut toutefois procéder à un référendum consultatif qui « permet d'obtenir un cautionnement de la population pour un sujet important dans la vie de la collectivité », sans toutefois avoir de portée légale sur la réalisation d'un projet (MAMH, 2024, p. 63).

Le rapport du BAPE indiquait que le référendum consultatif « ne constitue pas une panacée » pour « sonder l'adhésion ou la résistance à un projet éolien » puisqu'un tel processus peut notamment contribuer à l'émergence d'une division au sein de la communauté et qu'il ne permet pas d'identifier les préoccupations citoyennes (BAPE, 2025, p. 67). Il soulignait également que différentes « approches de concertation plus larges comme des processus de consensus et d'échange » peuvent être utilisées par les décideurs pour établir un dialogue transparent avec les citoyennes et citoyens dans le cadre de la prise de décision (BAPE, 2025, p. 67 et 68).

La présente commission d'enquête relève donc que, même si un référendum est réclamé par une partie de la population de Grosse-Île, seul un référendum consultatif pourrait être réalisé. Ce dernier n'est pas obligatoire et il ne constitue pas l'unique avenue pour obtenir son avis sur le projet. Elle observe que, pour le moment, la Municipalité n'a pas donné suite à la demande des citoyennes et citoyens de tenir un référendum ni aucune autre forme de

consultation locale qui pourrait être mise en place pour obtenir l'avis de la population. Considérant l'état d'avancement de la procédure d'évaluation environnementale, la commission estime qu'une telle consultation devrait être entamée rapidement pour documenter l'adhésion ou la résistance au projet.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que le projet de parc éolien de Grosse-Île suscite de l'opposition auprès d'une partie de la population de Grosse-Île, s'exprimant notamment à travers les mémoires transmis lors de l'audience publique et la pétition déposée en décembre 2025 remettant en cause la localisation du projet et demandant un référendum à son sujet.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le référendum n'est pas le seul outil pour obtenir l'opinion de la population sur un projet et que, conformément au principe de développement durable Participation et engagement, dans le contexte de l'opposition au projet de parc éolien de Grosse-Île récemment exprimée par une partie des citoyennes et des citoyens de la municipalité de Grosse-Île, celle-ci devrait rapidement consulter sa population afin de documenter sa position et ses préoccupations par rapport au projet.*

À la suite des séances publiques, l'initiateur a déposé à la commission, en avril 2026, un plan d'engagement communautaire. Les objectifs du plan consistent à renforcer l'accessibilité et la diffusion de l'information, à structurer un dialogue continu avec le milieu et à soutenir la prise en compte des préoccupations de la population, ainsi qu'à informer celle-ci de l'avancement des engagements pris par l'initiateur. Les actions prévues au plan d'engagement s'appuient largement sur le comité de liaison existant pour le PEDDN dont le mandat élargi inclurait le projet de parc éolien de Grosse-Île. La représentativité de la communauté de Grosse-Île y serait aussi bonifiée, notamment par la mise en place d'un groupe de travail qui serait constitué à l'automne 2026. Des représentantes et représentants de Grosse-Île désignés par la population feraient partie de ce groupe de travail dont le plan d'action serait défini à la même période. Afin de structurer un dialogue continu avec le milieu, le groupe de travail tiendrait trois rencontres par année et rendrait publics ses comptes rendus. L'initiateur prévoit également participer à des activités et événements organisés à Grosse-Île dans le but de maintenir les échanges avec le milieu (DA12, p. 1, 6, 7, 12, 15 et 21).

Le plan d'engagement communautaire prévoit aussi des actions à court terme. Entre autres, dès le printemps 2026, l'initiateur souhaite solliciter la participation de citoyennes et de citoyens de Grosse-Île afin d'identifier des points d'observation à privilégier pour la réalisation de simulations visuelles supplémentaires, une option qu'il avait mentionnée lors des séances publiques. L'initiateur confirme également l'engagement pris lors de ces séances de mettre en place un processus pour le traitement et le suivi des signalements et des plaintes. Ce processus, ainsi qu'un registre de suivi de ses engagements et des préoccupations de la population, serait mis en place dès le printemps 2026 dans le but d'assurer une gestion continue et structurée des enjeux soulevés par le milieu (Jean-Michel Leblanc, DT1, p. 115 et DT3, p. 62; DA12, p. 21 et 22).

Le plan d'engagement communautaire repose également sur la mise à jour et la bonification des outils d'information pour en assurer une diffusion « proactive, accessible et adaptée aux réalités linguistiques et territoriales de Grosse-Île, afin de permettre à la population de mieux comprendre [le] projet et les étapes à venir » (DA12, p. 6). Selon le MELCCFP :

[L]’ensemble des renseignements présentés par l’initiateur de projet concernant le comité de liaison et le processus de gestion des signalements et des requêtes dans son Plan d’engagement communautaire (avril 2026) apparaît [...] cohérent avec les pratiques en cette matière, l’initiateur ayant la possibilité d’y apporter des ajustements nécessaires à la démarche initiale dans le but de répondre le mieux possible aux préoccupations particulières exprimées par la population locale. (DQ22.1, p. 2)

Considérant l'opposition exprimée par une partie de la population de Grosse-Île eu égard à l'implantation du projet sur le territoire de la municipalité, la commission souligne que les efforts de communication visant à établir et à structurer un dialogue continu avec le milieu devraient être entrepris le plus rapidement possible.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête note qu'à la suite des séances publiques, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. a déposé un plan d'engagement communautaire visant à améliorer ses communications sur le projet avec la population ainsi qu'à renforcer le dialogue avec cette dernière. Bien que certaines des actions du plan seraient entreprises au printemps 2026, elle relève que d'autres mesures, telles que la bonification de la représentativité de la population de Grosse-Île au sein du comité de liaison et la constitution d'un groupe de travail, ne seraient entamées qu'à partir de l'automne suivant.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'avant une éventuelle autorisation du projet, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait requérir de Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. le dépôt d'un rapport sur le suivi et les résultats des actions inscrites dans son plan d'engagement communautaire, et ce, afin d'évaluer l'état d'avancement de sa réalisation.*

## 4.2 Les considérations économiques

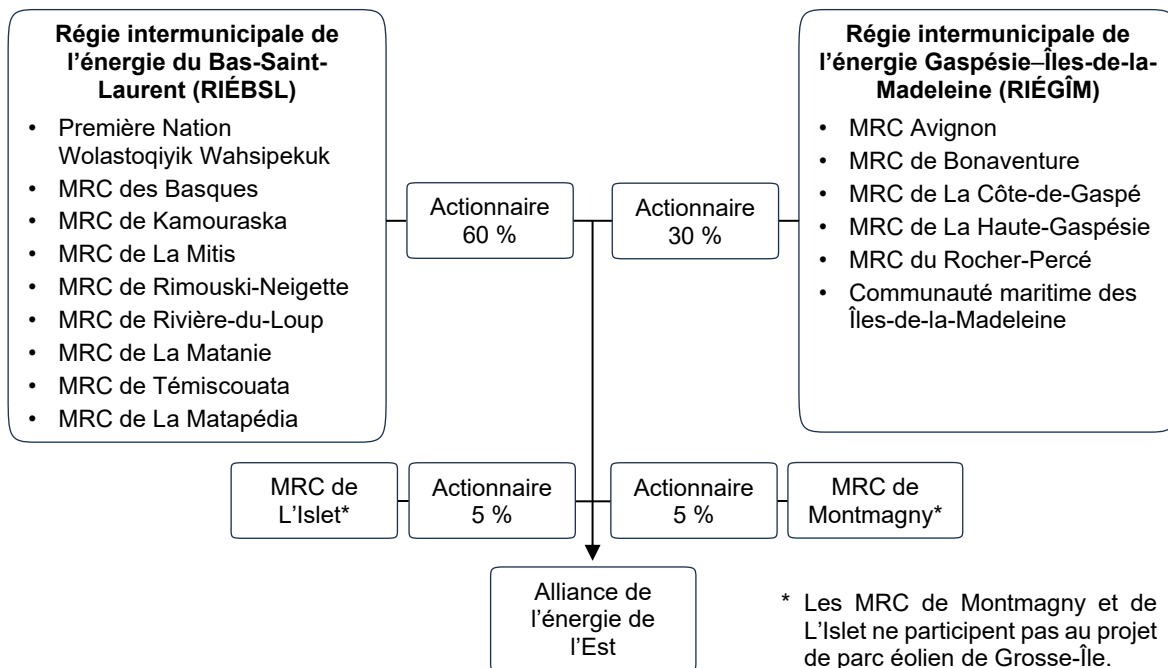
En tant que municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RIÉGÎM), les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine participent financièrement à plusieurs projets éoliens de l'Alliance de l'énergie de l'Est (ci-après Alliance) et en perçoivent des revenus. Dans le cadre de l'audience publique, des participantes et participants ont remis en question ce modèle, jugeant que la répartition des revenus avantagerait disproportionnellement la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (voir le [chapitre 2](#)). La section suivante aborde le modèle de partenariat communautaire de l'Alliance, les bénéfices qu'il génère au sein de la CMÎM depuis 2016 ainsi que leur mode de répartition. La commission analyse également les revenus anticipés pour les municipalités de l'archipel dans le cadre du projet, soit les distributions annuelles, les paiements fermes et les droits superficiaires.

### 4.2.1 Le modèle de l'Alliance de l'énergie de l'Est

L'Alliance est impliquée dans le développement et l'exploitation de projets de parcs éoliens dans l'Est-du-Québec. En février 2026, son portfolio incluait 4 parcs en exploitation et 7 projets en développement, dont celui du parc éolien de Grosse-Île, totalisant 1 752,6 MW (Alliance de l'énergie de l'Est, s. d.; DA1.5, p. 2). Le capital financier qu'utilise l'Alliance pour investir dans les projets éoliens « est issu en totalité de règlements d'emprunts provenant de ses partenaires communautaires », soit la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (RIÉBSL), la RIÉGÎM et les MRC de Montmagny et de L'Islet (Alliance de l'énergie de l'Est, s. d.).

L'Alliance est en partenariat égalitaire dans la majorité des parcs éoliens en exploitation et en développement de son portfolio, incluant le projet de parc éolien de Grosse-Île. Ces partenariats impliquent que l'Alliance fournit 50 % des fonds propres<sup>8</sup> nécessaires à leur réalisation. Ce faisant, elle touche la moitié des bénéfices dégagés par ceux-ci. Ils sont par la suite remis aux partenaires communautaires sous forme de distributions annuelles en fonction de leurs parts détenues au sein de l'Alliance (figure 4.1). Ces distributions incluent également 45 % des paiements fermes annuels qui sont prévus pour les municipalités accueillant des éoliennes sur leur territoire. Les régies et les MRC déterminent les modalités de répartition des distributions annuelles qu'elles reçoivent (Alliance de l'énergie de l'Est, 2024, p. 21 à 24; BAPE, 2024, p. 40; DA1.5, p. 3 à 8).

**Figure 4.1 La structure de l'Alliance de l'énergie de l'Est**



Source : adaptée de Alliance de l'énergie de l'Est, 2023, p. 13.

8. Les fonds propres, ou capitaux propres, correspondent notamment aux « [r]essources financières de l'entreprise lui appartenant en propre, qui sont composées des fonds mis à sa disposition par son ou ses actionnaires » (Office québécois de la langue française, 2009).

#### 4.2.1.1 La répartition des distributions annuelles

Du côté de la RIÉBSL, 10 % des distributions annuelles reçues sont réservées pour le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, qui soutient différents projets et organismes dans la région administrative. Les 90 % restants sont distribués de manière égalitaire entre les huit MRC de la région et la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (BAPE, 2024, p. 41).

Pour la RIÉGÎM, dont la CMÎM fait partie avec cinq autres MRC, la répartition est plutôt effectuée en fonction de la richesse foncière uniformisée<sup>9</sup> (RFU) la plus récente (RIÉGÎM, 2025, p. 4 PDF). La RFU permet la mesure et la comparaison de « la capacité des municipalités à générer des revenus de taxes et de compensations tenant lieu de taxes. Elle peut servir au partage des dépenses des organismes intermunicipaux, tels que les régies intermunicipales, ainsi que comme base de répartition par les [MRC] » (MAMH, 2025, p. 1). Entre 2016 et 2025, la part des distributions annuelles versées à la CMÎM selon cette méthode de répartition pour l'ensemble des parcs éoliens en exploitation<sup>10</sup> dans lesquels la RIÉGÎM est actionnaire a varié entre 15,2 % et 19,5 % et a totalisé 5,6 M\$ (DQ2.1, p. 3 PDF).

À l'instar de la RIÉGÎM, la CMÎM répartit les distributions annuelles reçues en fonction de la RFU de ses municipalités. Entre 2016 et 2025, le poids de la RFU de la municipalité de Grosse-Île au sein de la CMÎM a varié entre 2,93 % et 3,27 % (voir le tableau 4.1). Le montant cumulatif des distributions annuelles perçues par cette municipalité totalise 174 131 \$ sur cette période, comparativement à près de 5,5 M\$ pour celle des Îles-de-la-Madeleine.

**Tableau 4.1 Les distributions annuelles versées par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au sein de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine entre 2016 et 2025**

Année	Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Municipalité de Grosse-Île	
	Montants	Montants	Part des distributions versées
2016	83 988 \$	2 630 \$	3,04 %
2017	95 120 \$	2 973 \$	3,03 %
2018	466 298 \$	14 565 \$	3,03 %
2019	882 341 \$	27 406 \$	3,01 %
2020	670 993 \$	22 673 \$	3,27 %
2021	715 536 \$	23 970 \$	3,24 %
2022	760 724 \$	25 570 \$	3,25 %
2023	552 853 \$	16 684 \$	2,93 %
2024	567 445 \$	17 388 \$	2,97 %
2025	661 535 \$	20 272 \$	2,97 %
<b>Total</b>	<b>5 456 833 \$</b>	<b>174 131 \$</b>	<b>3,09 %</b>

Source : adapté de DQ16.1, p. 3 PDF.

9. « La RFU d'une municipalité comprend l'évaluation uniformisée de tous les immeubles imposables situés sur son territoire, à laquelle est ajoutée, en tout ou en partie, celle de certains immeubles non imposables à l'égard desquels lui sont versées des compensations » (MAMH, 2025, p. 1).
10. Ces projets sont les parcs éoliens Le Plateau 2, Roncevaux, Nicolas-Riou et Dune-du-Nord (Alliance de l'énergie de l'Est, 2024, page 21 à 24).

Questionnée au sujet du choix de ce mode de répartition, la CMÎM a indiqué que « l'ensemble des MRC de la Gaspésie utilise cette méthode » et qu'une méthode différente de partage des revenus n'était pas envisagée (David Richard, DT3, p. 22 et 23). Le MAMH mentionne pour sa part que la « très grande partie des services municipaux de base sont taxés à la richesse foncière » et qu'une répartition basée sur la RFU « permet aussi de capter la richesse des résidences secondaires, des commerces et des industries » (DQ8.1, p. 4 PDF). Le Ministère énumère d'autres critères de répartition qu'un milieu municipal peut évaluer en fonction de ses besoins, comme la population, le nombre d'unités d'évaluation ou la superficie, mais n'émet aucune recommandation sur la priorisation d'une méthode par rapport à une autre (DQ8.1, p. 4 PDF).

Selon le dernier recensement de Statistique Canada, la population de la CMÎM était de 12 654 personnes en 2021, soit 12 190 dans la municipalité des Îles-de-la-Madeleine et 464 dans la municipalité de Grosse-Île (Statistique Canada, 2025). Une répartition des distributions annuelles en fonction d'un critère de population reviendrait à leur verser 96,33 % et 3,67 % des revenus, respectivement. Cette méthode de partage par poids démographique entraînerait donc une répartition semblable à celle déterminée par le critère de la RFU, qui accordait 3,24 % des distributions annuelles de la CMÎM à la Municipalité de Grosse-Île en 2021 ([tableau 4.1](#)).

- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que, par l'intermédiaire de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité de Grosse-Île bénéficie de distributions totalisant près de 175 000 \$ générées par des parcs éoliens qui ne sont pas situés sur son territoire, et ce, depuis 2016.
- ◆ **Constat** – La commission d'enquête constate que la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine répartit les distributions annuelles qu'elle reçoit de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en fonction de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités qui la composent. Elle note également que ce critère de répartition est représentatif du poids démographique de ces deux municipalités.

#### 4.2.1.2 La portée régionale des projets financés par les distributions de l'Alliance

Bien que la quasi-totalité des distributions annuelles versées à la CMÎM revienne à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la CMÎM considère que près de 4,4 M\$ ont été affectés à des projets à portée régionale, et ce, sans exiger une participation financière de la Municipalité de Grosse-Île. Parmi ces projets, la CMÎM fait mention du Centre multisport Desjardins, d'un centre de services publics ainsi que de l'entretien de sites et d'infrastructures (DQ3.1, p. 2 et 3 PDF).

Une partie de ce montant contribue également au Fonds régions et ruralité dans le cadre d'une entente de vitalisation signée avec le MAMH en 2020. La CMÎM mentionne que le Fonds a permis de mettre sur pied un pôle d'expertise en énergie et que 356 000 \$ ont été versés en lien avec la création du cadre d'intervention en érosion et submersion côtières ainsi que pour des activités de sensibilisation et d'éducation citoyenne (DQ3.1, p. 2 et 3 PDF).

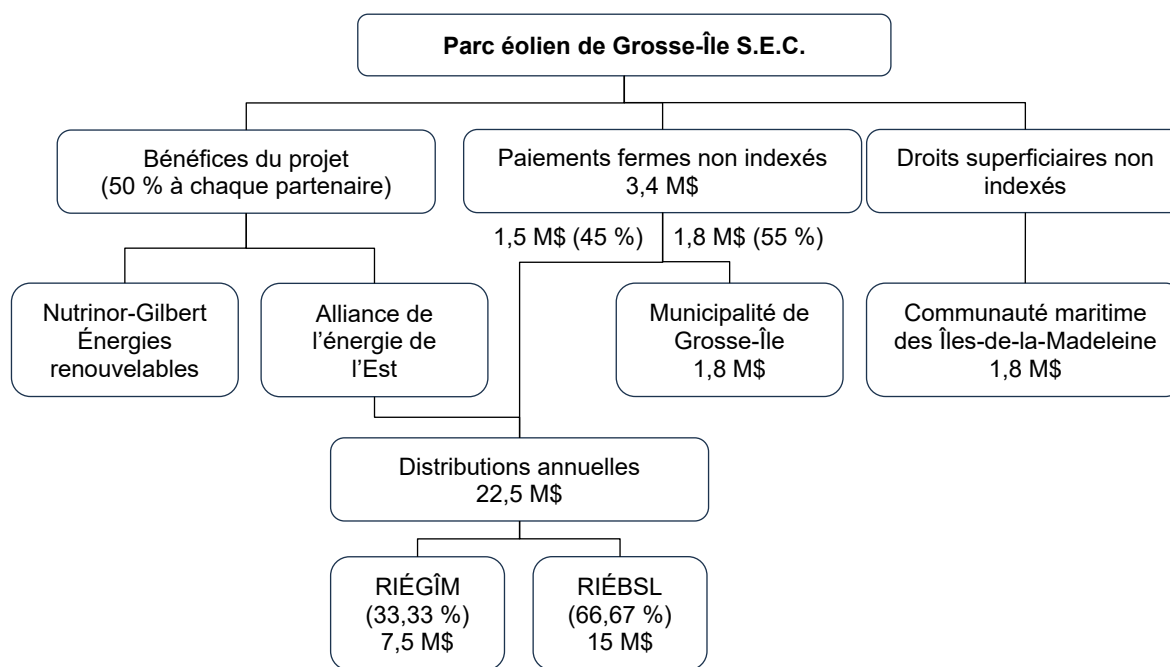
De son côté, la Municipalité de Grosse-Île précise que les distributions annuelles cumulées sont intégrées à ses revenus généraux, qui soutiennent les services municipaux, dont « les opérations courantes, l'entretien des infrastructures et la réalisation de projets municipaux » (DQ17.1).

- ♦ **Constat** – La commission d'enquête constate que, selon la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, les distributions annuelles versées par la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine sont majoritairement investies dans des projets qui desservent l'entièreté de la population de l'archipel. Elle note également que l'information concernant ces investissements est principalement relayée à travers les séances publiques du conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île.

### 4.2.2 Les revenus municipaux anticipés pour le projet de parc éolien de Grosse-Île

Les bénéficiaires de la vente d'électricité pour le projet de parc éolien de Grosse-Île bonifieraient les distributions annuelles reçues par l'intermédiaire de la RIÉGÎM. Puisque les MRC de Montmagny et de L'Islet ne sont pas impliquées dans le projet, la RIÉBSL et la RIÉGÎM toucheraient 66,67 % et 33,33 % des distributions annuelles, respectivement (DA1.5, p. 4 et 8). D'autres formes de revenus seraient également versées à la Municipalité de Grosse-Île et à la CMÎM, soit des paiements fermes annuels et des sommes découlant des droits superficiaires (figure 4.2).

**Figure 4.2 La répartition sur 30 ans des différents revenus projetés dans le cadre du projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**



Sources : adaptée de DA1.5, p. 4, 6 et 8; DQ21.1, p. 3 PDF.

#### 4.2.2.1 Les paiements fermes et les droits superficiaires

Le projet de parc éolien de Grosse-Île prévoit des paiements fermes annuels indexés de 6 227 \$/MW installé. Comme mentionné précédemment, 45 % de ces paiements sont divisés entre la RIÉGÎM et la RIÉBSL et 55 % sont versés directement à la Municipalité de Grosse-Île qui accueille les éoliennes sur son territoire. Ainsi, la Municipalité de Grosse-Île recevrait 61 647 \$ pour la première année d'exploitation du parc éolien de Grosse-Île. Sur la durée de vie du projet, elle cumulerait 1,8 M\$, et ce, avant indexation (DA1.5, p. 6; DQ21.1, p. 3 PDF).

L'indice de vitalité économique des territoires<sup>11</sup> de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) classe la municipalité de Grosse-Île au 929<sup>e</sup> rang sur les quelques 1 140 localités recensées en date de 2022 (ISQ, s. d., p. 1 et 2 PDF). La municipalité présente un indice à valeur négative, ce qui indique qu'elle accuse vraisemblablement « un retard en matière de vitalité économique par rapport à la majorité des localités québécoises » (ISQ, 2025, p. 2).

Selon les derniers rapports financiers disponibles pour la Municipalité de Grosse-Île, les revenus municipaux ont varié entre 0,95 M\$ et 1,41 M\$ de 2020 à 2023. Plus récemment, en février 2026, la Municipalité de Grosse-Île a annoncé un budget de 1,22 M\$ pour l'année. Selon ces informations, les paiements fermes prévus dans le cadre du projet pourraient donc représenter une hausse des revenus municipaux de 4,37 % à 6,50 % pour Grosse-Île. Contrairement aux distributions annuelles, ces paiements sont indépendants de la productivité du parc éolien et d'éventuels coûts additionnels du projet (Municipalité de Grosse-Île, 2026, p. 3 PDF, 2025b, p. 4 et 2022b, p. 3; DQ2.1, p. 3 PDF).

En plus des paiements fermes, des droits superficiaires de 6 764 \$/MW installé en terres publiques seraient versés annuellement à la CMÎM. Selon la configuration définitive du projet, il est attendu que deux éoliennes soient construites sur les terrains de Mines Seleine, avec qui une entente est conclue, et que deux autres soient situées sur des terres publiques. Dans ce scénario, les droits superficiaires pour la CMÎM atteindraient 60 876 \$ indexés par année. Sur la durée de vie du projet, ils rapporteraient 1,8 M\$, et ce, avant indexation (DA1.5, p. 7; Jean-Baptiste Dromer, DT2, p. 18; DQ21.1, p. 3 PDF). Toutefois, si l'un des deux emplacements privilégiés situés sur les terres publiques devait être délaissé au profit de l'emplacement de réserve qui est situé en terre privée, ce montant serait réduit de moitié (voir la [figure 1.1](#)).

La CMÎM est la gestionnaire des terres publiques en vertu de la *Convention de gestion territoriale* conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts en 2014. Les montants provenant des droits superficiaires sont versés dans le Fonds de mise en valeur des terres publiques, qui est supervisé par un comité consultatif auquel siège un élu de Grosse-Île. Le comité consultatif émet ses recommandations de projets pour décision au conseil de la CMÎM. Selon la *Convention de gestion territoriale*, ces projets doivent soutenir

---

11. L'indice de vitalité économique est une mesure relative qui permet de comparer les municipalités en fonction de leur vitalité économique. Elle se base sur le taux de travailleurs de 25 à 64 ans, le revenu médian des particuliers de 18 ans et plus ainsi que le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans (ISQ, 2025, p. 2).

« les interventions et les activités de mise en valeur des terres et des ressources naturelles » situées sur le territoire de la CMÎM, en accordant une priorité aux terres publiques conventionnées (Gouvernement du Québec et CMÎM, 2019, p. 16). La CMÎM a donné en exemple des investissements qui ont servi à l'aménagement de chemins d'accès aux plages (CMÎM, DM32, p. 33; Antonin Valiquette, DT5, p. 12 et 13).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les paiements fermes annuels prévus dans le cadre du projet de parc éolien de Grosse-Île pourraient augmenter les revenus de la Municipalité de Grosse-Île de 4,37 % à 6,50 %, selon les derniers rapports financiers disponibles. Elle relève également que ces paiements demeureraient stables et prévisibles sur une période prévue de 30 ans.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les droits superficiaires prévus dans le cadre du projet de parc éolien de Grosse-Île seraient versés au Fonds de mise en valeur des terres publiques de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et qu'ils seraient utilisés à des fins de mise en valeur des terres et des ressources naturelles de l'archipel. Elle note également que le Fonds est supervisé par un comité consultatif, auquel siège une personne élue de Grosse-Île.*

#### 4.2.2.2 Les distributions annuelles

L'initiateur évalue que les distributions annuelles générées par l'exploitation du parc éolien de Grosse-Île seraient de 750 000 \$, correspondant à un total de 22,5 M\$ sur 30 ans réparti entre les deux régies intermunicipales. Sur ce montant, près de 7 %, soit environ 1,5 M\$, proviendraient de la portion<sup>12</sup> des paiements fermes versés. La RIÉGÎM recevrait 7,5 M\$, soit 250 000 \$ annuellement pour la durée de vie du projet (DA1.5, p. 4 et 8). En considérant la répartition de la RIÉGÎM et de la CMÎM<sup>13</sup> selon la RFU de 2025, la distribution annuelle pour le projet de parc éolien de Grosse-Île serait de 47 302 \$ pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de 1 448 \$ pour celle de Grosse-Île.

Cependant, l'évaluation des distributions annuelles de l'Alliance se basait sur une estimation des coûts du projet de 80 M\$ qui n'a pas été révisée depuis 2023 et qui ne tient donc pas compte d'une mise à jour des coûts pour les turbines et pour la construction. De plus, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. prévoit désormais la mise en place de différentes mesures d'ingénierie afin de protéger ses infrastructures de l'érosion côtière, ainsi que la mise en place de différents programmes de suivi et d'entretien incluant de possibles mesures de stabilisation du massif dunaire (voir le [chapitre 5](#)). Selon une estimation préliminaire, la seule intégration de mesures d'ingénierie pourrait représenter des coûts additionnels de 10 à 25 M\$, soit une augmentation de 13 % à 31 % du budget initial. L'initiateur indique qu'aucune mise à jour des coûts du projet n'est prévue avant la fin des négociations pour l'achat des turbines (PR3.1, p. 85; DQ2.1, p. 3 PDF; PR5.6, p. 17; Jean-Michel Leblanc, DT3, p. 22).

12.  $6\,227\ \$/MW \times 18\ MW \times 30 \times 45\ \% = 1,5\ M\$$  (DQ21.1, p. 3 PDF).

13. La proportion de la RFU de la CMÎM était de 19,5 % en 2025 au sein de la RIÉGÎM :  $19,5\ \% \times 250\ 000\ \$ = 48\ 750\ \$$  (DQ2.1, p. 3 PDF). Les proportions de la RFU des municipalités des Îles-de-la-Madeleine et de Grosse-Île étaient de 97,03 % et de 2,97 % en 2025 au sein de la CMÎM :  $97,03\ \% \times 48\ 750\ \$ = 47\ 302\ \$$  et  $2,97\ \% \times 48\ 750\ \$ = 1\ 448\ \$$  (tableau 4.1).

La commission note qu'en 2022, la CMÎM a approuvé un règlement d'emprunt de 4,8 M\$ de la RIÉGÎM afin que cette dernière participe au projet de parc éolien de Grosse-Île. Selon l'évaluation initiale des coûts du projet en 2023, la RIÉGÎM devait fournir 3,1 M\$ en fonds propres, lui laissant une certaine marge de manœuvre pour compenser d'éventuels surcoûts du projet. Du côté de la RIÉBSL, l'investissement devait être de 6,1 M\$ sur un règlement d'emprunt pouvant atteindre 9,6 M\$ (CMÎM, 2022, p. 6 et 7 PDF; MRC de L'Islet, 2023, p. 21 et 22 PDF; DA1.5, p. 8).

Questionné au sujet des répercussions de l'augmentation du coût du projet sur les distributions annuelles, l'initiateur indique que l'analyse serait effectuée lors de l'ingénierie fine du projet. Il confirme néanmoins que des coûts additionnels pourraient affecter les distributions annuelles prévues dans le cadre du projet. Advenant « un effet considérable sur les distributions anticipées », des échanges auraient lieu « avec l'ensemble des parties prenantes, dont Hydro-Québec, afin d'assurer une suite de projet durable qui permettra[it], entre autres, des distributions acceptables aux yeux des communautés membres de l'Alliance » (DQ2.1, p. 3 PDF). En séances publiques, Hydro-Québec a toutefois précisé qu'aucune condition de modification du prix de l'électricité dans ses contrats d'approvisionnement n'est prévue. Toute variation de coût survenant après la signature d'un contrat est donc entièrement assumée par le fournisseur (DQ2.1, p. 3 PDF; Yannick Scully, DT2, p. 115).

La commission souligne qu'aux incidences financières inconnues associées aux mesures d'ingénierie, à l'achat et à la construction des éoliennes, aux mesures concernant la stabilisation du massif dunaire ainsi qu'aux programmes de suivi et d'entretien s'ajoutent des coûts incertains entourant d'éventuelles mesures de protection et de stabilisation du littoral (voir le [chapitre 5](#)).

Une augmentation importante des coûts se répercuterait sur les bénéficiaires du projet et, conséquemment, sur les distributions annuelles pour la RIÉBSL, la RIÉGÎM et les municipalités de l'archipel. Pour la commission, le décalage probable entre les projections initiales et celles susceptibles de se concrétiser entretient un flou sur les répercussions économiques réelles du projet de parc éolien de Grosse-Île, alors que plusieurs participantes et participants ont mentionné ces retombées économiques comme argument en faveur du projet (voir le [chapitre 2](#)).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les distributions annuelles évaluées par l'Alliance de l'énergie de l'Est pour le projet de parc éolien de Grosse-Île ne tiennent compte ni des coûts additionnels qu'entraîneraient les mesures prévues d'ingénierie, de stabilisation du massif dunaire et de mise en œuvre de différents programmes de suivi, ni d'une mise à jour des coûts d'achat pour les turbines et pour la construction des infrastructures. Elle note qu'en considérant uniquement la mise en œuvre de mesures d'ingénierie planifiées pour protéger les infrastructures éoliennes de l'érosion côtière, les surcoûts estimés pourraient atteindre 25 M\$, alors que le projet était initialement évalué à 80 M\$.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait exiger que Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. effectue une mise à jour des coûts de son projet et que celle-ci soit rendue publique avant son éventuelle autorisation. Dans l'esprit du principe de développement durable Efficacité économique, cette information permettrait de clarifier l'ampleur des distributions annuelles dont bénéficieraient les régies intermunicipales de l'énergie impliquées dans le projet et, ultimement, les répercussions économiques réelles pour les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine.*

## Chapitre 5 Le milieu naturel

Dans ce chapitre, la commission d'enquête examine en premier lieu les effets du projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (ci-après projet de parc éolien de Grosse-Île) sur le pluvier siffleur et le rétablissement de cette espèce à statut précaire ainsi que sur la mortalité des oiseaux par collision liée à l'exploitation du parc éolien. Par la suite, elle aborde les enjeux relatifs à la submersion et à l'érosion côtières ainsi qu'à la préservation du milieu dunaire.

### 5.1 Les oiseaux

Parmi toutes les espèces d'oiseaux recensées dans la zone d'étude du projet en 2022 et 2023, on trouve plusieurs espèces en situation précaire et désignées selon la *Loi sur les espèces en péril*<sup>14</sup> (LEP) au Canada ou la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*<sup>15</sup> (LEMV) au Québec. Parmi celles-ci, quatre espèces, soit le pluvier siffleur, le grèbe esclavon, le quiscale rouilleux et le hibou des marais ont fait l'objet d'inventaires. Le pluvier siffleur et le grèbe esclavon sont considérés comme menacés ou en voie de disparition. Dans la section qui suit, la commission analyse plus particulièrement les effets du projet sur le pluvier siffleur, puisqu'il fait l'objet d'un plan de rétablissement mis en place par le gouvernement fédéral et qu'il pourrait fréquenter les abords du site d'implantation projeté (PR3.3.3, p. 39 et 40 PDF; PR5.4, p. 15 et 18; Gouvernement du Canada, 2022; Gouvernement du Québec, s. d. [a]).

#### 5.1.1 La protection du pluvier siffleur

Le pluvier siffleur, de la sous-espèce *melodus*, est inscrit à l'annexe 1 de la LEP à titre d'espèce en voie de disparition depuis que la loi est entrée en vigueur, en juin 2003. Au Québec, il figure depuis 2000 sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEMV. Ce petit oiseau de rivage niche généralement sur les plages dans « des secteurs sablonneux, à végétation clairsemée ou qui comportent du gravier, des cailloux, des galets, des fragments de coquillage » et des débris en tout genre qui lui permettent de se camoufler (Gouvernement du Canada, 2022, p. 6). La survie des individus est menacée par la prédation, le dérangement causé par différentes activités récréatives sur les plages, notamment le passage de véhicules tout-terrain, ainsi que la dégradation et la destruction de son habitat (Gouvernement du Canada, 2026 et 2022, p. VI; Gouvernement du Québec, 2026c).

Aux Îles-de-la-Madeleine, l'habitat essentiel du pluvier siffleur est établi sur la base de l'occupation de l'habitat et du caractère convenable de ce dernier qui se définit par un ensemble de caractéristiques biophysiques favorables pour que l'espèce puisse compléter

---

14. LC 2002, c. 29.

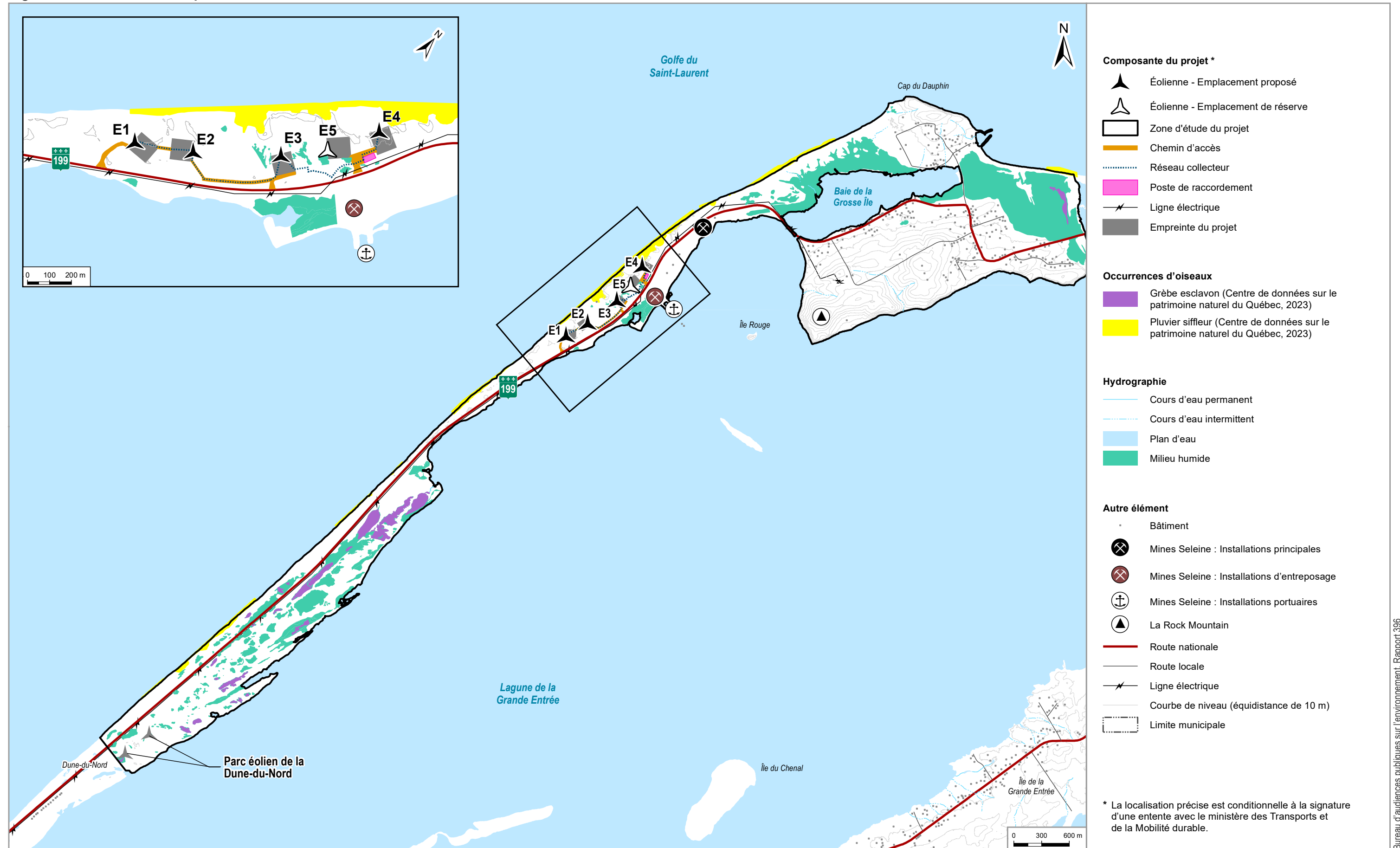
15. RLRQ, c. E-12.01.

son cycle vital. Il se peut que l'espèce fréquente d'autres sites qui ne sont pas considérés comme habitat essentiel pour la nidification et l'élevage des juvéniles. Cependant, ces sites peuvent être limitants lorsque les principales caractéristiques requises font défaut, notamment l'accès à des aires d'alimentation pour les oisillons. En 2022, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a cartographié l'habitat essentiel du pluvier siffleur des Îles-de-la-Madeleine. Dans la zone d'étude établie par l'initiateur, qui englobe le cordon dunaire à partir du parc éolien de la Dune-du-Nord (PEDDN) au sud-ouest jusqu'à la municipalité de Grosse-Île au nord-est, la grande majorité des plages situées du côté de la lagune de la Grande Entrée (ci-après lagune) et du golfe du Saint-Laurent (ci-après golfe) sont reconnues comme habitats essentiels du pluvier siffleur. Par ailleurs, l'organisme QuébecOiseaux, responsable de la banque de données du suivi des espèces en péril, relève des occurrences de pluvier siffleur sur le rivage du golfe vis-à-vis des emplacements E1 à E5. Son observation la plus récente à proximité de la Dune-du-Nord remonte à 2014. De même, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec confirme l'occurrence du pluvier siffleur sur le littoral au droit des emplacements retenus par l'initiateur. L'initiateur indique que les sites d'implantation des éoliennes seraient situés à plus de 90 m du trait de côte (Gouvernement du Canada, 2022, p. 21, 23, 46 et 47; Gouvernement du Québec, s. d. [a]; PR3.1, p. 43 et 134).

L'objectif de rétablissement à court terme pour l'ensemble de l'Est du Canada est de maintenir 250 couples observés, alors qu'en 2016, on en recensait 174 (Gouvernement du Canada, 2022). À long terme, ECCC vise un accroissement de la population à 310 couples avec un objectif de 55 couples pour les Îles-de-la-Madeleine. Entre 2012 et 2020, le nombre de couples de pluviers siffleurs sur l'archipel fluctuait entre 19 et 29. Dans la zone d'étude, les inventaires d'oiseaux réalisés en 2017, 2022 et 2023 n'ont pas permis de confirmer la présence de pluviers siffleurs (Gouvernement du Canada, 2022, p. 13 et 14; Attention Fragiles, 2021, p. 15; PR6, p. 30).

Le projet à l'étude pourrait avoir un impact sur la nidification et la survie des couvées lors de sa construction, compte tenu du dérangement occasionné par le bruit engendré par l'emploi de la machinerie et la présence de travailleuses et travailleurs. La principale mesure d'atténuation proposée par l'initiateur est, autant que possible, de ne pas procéder à des travaux de construction pendant la période de nidification, soit du 15 avril au 31 août. L'initiateur s'est toutefois engagé à effectuer les travaux en dehors de la période de nidification pour l'emplacement E2 puisque, contrairement aux autres emplacements, aucune dune ne sépare la plateforme de cette éolienne de l'habitat du pluvier siffleur. En complément d'information, l'initiateur a précisé qu'advenant l'autorisation de son projet à une date ultérieure à celle estimée dans son échéancier présenté lors des séances publiques, c'est-à-dire au-delà de l'été 2026, ces travaux et la mise en service du projet pourraient être reportés de six mois à un an. Il évoque le régime des vents qui génère des contraintes importantes entre octobre et avril, principalement pour les manœuvres effectuées avec les grues (PR3.1, p. 117; Goossen, Amirault, et coll., 2002, p. 20; Jean-Michel Leblanc, DT3, p. 79; DA3, p. 12; DA9.3; DQ2.1, p. 2). La commission comprend ainsi qu'il est possible que des travaux de construction soient réalisés pendant la période de nidification des oiseaux.

Figure 5.1 L'occurrence du pluvier siffleur dans la zone d'étude



Source : adaptée de PR3.2, p. 17 PDF.

Le cas échéant, l'initiateur entend installer des toiles géotextiles sur les emprises prévues au projet afin d'éviter que des nids n'y soient construits. Avant les travaux, l'initiateur privilégie l'utilisation de méthodes non intrusives, comme les stations d'écoute ou les enregistreurs acoustiques, pour détecter les nids d'oiseaux. Si une recherche active s'avérait toutefois nécessaire, elle serait effectuée par des ornithologues expérimentés en privilégiant une approche non intrusive. Pour ne pas déranger les couples nicheurs, les déplacements de personnes et la manipulation des oiseaux ou des nids seraient limités. Si un nid occupé était détecté, l'initiateur indique qu'il « collaborera[it] avec le MELCCFP pour définir les mesures d'atténuation adéquates » (PR5.2, p. 34). Par exemple, une zone de protection d'une distance supérieure à la distance de vigilance de l'oiseau serait établie autour du nid pour le protéger des perturbations occasionnées par les travaux de construction. Les limites de protection seraient balisées et toute activité perturbatrice à proximité de celles-ci serait suspendue jusqu'à la fin de la période de nidification (PR5.2, p. 34; PR10.2, p. 5; DA3, p. 10). Questionné sur la validité et la suffisance du programme de surveillance environnementale, ECCC juge que, « de manière générale, le programme [...] semble approprié pour réduire les risques » (DQ7.1, p. 7).

ECCC estime qu'au cours des 30 années d'exploitation du projet et compte tenu de l'évolution rapide de son habitat de nidification à cause des tempêtes, il est possible que le pluvier siffleur trouve des conditions favorables de nidification à proximité du site du projet ou même directement sur celui-ci. Dans ces circonstances, ce ministère considère que la recherche d'oiseaux nicheurs et la mise en place d'une zone de protection autour des nids devraient être effectuées pendant la période de nidification pour toute la durée de vie du projet, puisque le pluvier siffleur peut nicher au sol dans l'aire du projet une fois celui-ci en exploitation (DQ7.1, p. 6 et 7 PDF).

Bien que l'initiateur ait rappelé à plusieurs reprises dans les documents d'étude d'impact ainsi que lors des séances publiques qu'il éviterait, autant que possible, des travaux de construction en période de nidification du pluvier siffleur, la commission d'enquête rappelle qu'il est plausible que certains travaux soient effectués en période estivale compte tenu des contraintes liées aux conditions météorologiques entre les mois d'octobre et avril. Dans ce cas, l'application rigoureuse des mesures prévues pour la protection du pluvier siffleur dans le programme de surveillance environnementale, jugées adéquates par le ministère fédéral responsable de sa protection, est nécessaire vu le statut précaire de l'espèce. De plus, la commission d'enquête estime qu'au cours de l'exploitation du projet, le pluvier siffleur pourrait nicher sur le site même du projet. Par conséquent, des vérifications devraient être faites pendant la nidification et, si nécessaire, les mêmes mesures prévues au programme de surveillance environnementale devraient s'appliquer en phase d'exploitation pour protéger les couples nicheurs et leurs couvées.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate la présence d'habitats de nidification du pluvier siffleur, une espèce classée en voie de disparition au Canada en vertu de la Loi sur les espèces en péril et menacée au Québec selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, sur le rivage à proximité immédiate du site du projet de parc éolien de Grosse-Île.*

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, selon Environnement et Changement climatique Canada, le pluvier siffleur peut nicher ailleurs que sur le rivage et choisir des habitats perturbés comme site de nidification. Il n'est donc pas exclu que le pluvier siffleur niche dans l'emprise du projet de parc éolien de Grosse-Île en cours d'exploitation du projet.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'advenant l'autorisation du projet de parc éolien de Grosse-Île, les mesures incluses dans le programme de surveillance environnementale déposé par l'initiateur pour protéger la nidification du pluvier siffleur pendant la phase de construction devraient être appliquées pendant toute la durée de vie du projet. En adéquation avec le principe de développement durable Préservation de la biodiversité, une telle approche contribuerait à s'assurer que le projet ne nuit pas au rétablissement du pluvier siffleur.*

### 5.1.2 Le risque de mortalité pendant la phase d'exploitation

L'initiateur a caractérisé les populations d'oiseaux en 2022 et 2023 dans la zone d'étude du projet à partir d'inventaires couvrant la migration printanière, la nidification et la migration automnale. Il indique qu'aucun corridor de migration n'a été relevé par les inventaires (PR6, p. 18). Selon les années d'échantillonnage, le nombre d'espèces inventoriées varie, mais le groupe des oiseaux terrestres et côtiers est toujours le mieux représenté avec respectivement 37 et 42 espèces durant la migration printanière, ainsi que 53 et 26 espèces durant la migration automnale. Le nombre d'espèces de rapaces varie peu, soit entre quatre et sept espèces selon la saison. Pour les deux années d'échantillonnage, entre 9 et 12 espèces de sauvagine ont été identifiées. Enfin, huit espèces d'oiseaux à statut particulier ont été inventoriées. Ils sont généralement en petit nombre, à l'exception du petit chevalier et de l'hirondelle de rivage. Classées menacées en vertu de la LEP, ces deux espèces ont totalisé respectivement 45 et 265 observations sur les deux années d'inventaire (PR3.3.3, p. 12, 19, 22, 25 et 28; PR5.2, p. 63, 64, 125, 130, 132, 136 et 139 PDF).

Concernant le taux de mortalité, un protocole de suivi pour les oiseaux et les chiroptères dans le cadre de projets éoliens au Québec a été développé par le MELCCFP. Il tient compte des difficultés sur le terrain à obtenir des données fiables et réalistes. Des corrections sont donc appliquées pour tenir compte de la persistance des carcasses, de l'efficacité des observateurs ainsi que de la proportion des parcelles de terrain inventoriées. Sur la base de ce protocole, le MELCCFP rapporte des taux de mortalité d'oiseaux moyens estimés pour les parcs éoliens ailleurs au Canada qui fluctuent entre 1,17 et 6,14 mortalités/éolienne/an. Au Québec, entre 2009 et 2023, ce taux moyen est estimé à 2,01 mortalités/éolienne/an. Dans ce dernier cas, le MELCCFP juge cette estimation sous-évaluée, en raison du taux de détection des carcasses très faible (Gouvernement du Québec, 2025, p. 6 à 9; DQ6.1, p. 2; DB3, p. 3 et 7 PDF).

Le projet de parc éolien de Grosse-Île se trouverait à proximité du PEDDN, en exploitation depuis 2020 et appartenant aux mêmes partenaires que ceux du projet à l'étude (voir le [chapitre 1](#)). Par conséquent, les données de mortalité d'oiseaux par collision disponibles pour le PEDDN fournissent un aperçu du risque de mortalité des oiseaux pour le projet à l'étude. Les carcasses d'oiseaux identifiables et trouvées au pied des deux éoliennes du

PEDDN sont majoritairement des passereaux<sup>16</sup>. Aucun spécimen appartenant à une espèce à statut particulier n'a été trouvé. L'hypothèse formulée par le MELCCFP à ce sujet serait que les espèces à statut étant plus rares, la probabilité de les trouver est plus faible. Il ajoute qu'étant donné l'obligation d'éviter les colonies de corème de Conrad, une espèce arbustive menacée et présente autour des éoliennes du PEDDN, la recherche de carcasses entre des colonies pourrait sous-estimer la mortalité. Une fois les facteurs de correction appliqués, comme le requiert le protocole de suivi du MELCCFP, les taux de mortalité estimés sont respectivement de 67, 157 et 90 oiseaux pour 2021, 2023 et 2024, soit 33, 78 et 45 mortalités/éolienne/an. Ces valeurs sont 16 à 39 fois plus élevées que le taux annuel moyen de mortalité par éolienne au Québec (DA9.1; Marjolaine Castonguay, DT3, p. 85; DA4.1, p. 4; PR4.2, p. 41 PDF; DQ6.1, p. 3; DB3, p. 7 PDF).

Parmi les hypothèses considérées pour expliquer ces taux élevés de mortalité, la faible superficie du cordon dunaire où se trouvent les éoliennes, « généralement d'une largeur inférieure à 500 m, pourrait agir comme un facteur de concentration lors des déplacements des oiseaux », et ce, en tout temps (PR5.6, p. 3). Les déplacements d'oiseaux entre les milieux lagunaire et maritime situés de part et d'autre du cordon dunaire constituent un autre facteur qui augmente les risques de collision (PR5.6, p. 3).

L'initiateur propose comme mesure d'atténuation d'appliquer le protocole de suivi des mortalités tel qu'élaboré par le MELCCFP, et ce, pour toutes les éoliennes. Le suivi serait réalisé annuellement au cours des 3 premières années d'exploitation, puis tous les 10 ans « avec possibilité d'ajustement du protocole afin d'assurer une représentativité adéquate des données » (PR10.2, p. 5). Cependant, ECCC ne considère pas que l'application d'un protocole de suivi soit une mesure d'atténuation. Il affirme que « toute mortalité d'un individu de pluvier siffleur pourrait compromettre le rétablissement de cette espèce en raison des faibles effectifs de la population » (DQ7.1, p. 7). Il en va de même pour le grèbe esclavon, une espèce classée en voie de disparition selon la LEP et menacée selon la LEMV, dont l'habitat de nidification se trouve à environ 6 km des éoliennes ([figure 5.1](#)). Tout comme le pluvier siffleur, cette espèce a fait l'objet d'un plan de rétablissement élaboré par le Canada et sa présence aux Îles-de-la-Madeleine se limite à une quinzaine de couples (DQ7.1, p. 2 et 6; Gouvernement du Canada, 2013; Gouvernement du Québec, 2026a).

Par conséquent, ECCC estime qu'une approche réactive s'avérerait insuffisante et que des mesures concrètes mises en place dès l'exploitation du parc éolien seraient requises « afin de réduire les risques de collision de la faune aviaire, notamment lors de conditions de mauvaise visibilité ou durant les autres périodes sensibles pour les oiseaux » (PR5.6, p. 3). Les pics de visibilité réduite surviennent en juillet et septembre, essentiellement en début de journée. L'initiateur a répondu à cette préoccupation en s'engageant à présenter d'autres mesures en cours d'analyse environnementale, soit avant son éventuelle autorisation, qui pourraient notamment inclure « l'ajustement temporaire des opérations des éoliennes lors

---

16. Les passereaux sont l'ordre d'oiseaux « le plus important qui regroupe des oiseaux percheurs et chanteurs de petite ou moyenne taille qui se nourrissent de graines, d'insectes ou de petits fruits » (Office québécois de la langue française [OQLF], 2002).

des périodes identifiées comme plus sensibles (migration, reproduction, mauvaises conditions de visibilité) » (PR5.6, p. 4). Il s'est également engagé, dans le cas où « des impacts imprévus seraient observés, [...] à collaborer avec le MELCCFP et les instances concernées afin de définir et de mettre en place des mesures d'atténuation additionnelles adaptées » (PR10.2, p. 5). Par exemple, ECCC propose, en conditions de visibilité réduite, l'arrêt des éoliennes pour la période allant d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après son coucher, pendant la période où le pluvier siffleur est présent, lors de la nidification et la migration (PR5.2, p. 39 et 40; DQ18.1, p. 2 PDF).

Depuis la tenue des séances publiques, l'initiateur s'est engagé à installer des détecteurs de visibilité atmosphérique sur toutes les éoliennes prévues au projet. Il a spécifié qu'étant donné la faible étendue du parc éolien projeté, les détecteurs pourraient être installés sur une partie des éoliennes, par exemple aux extrémités est et ouest du parc. Ces détecteurs permettraient d'adapter leur fonctionnement et « d'activer des mesures d'atténuation en conditions de faible visibilité [...] dans la période de nidification », lorsque la visibilité serait de moins de 200 m (PR10.2, p. 5). Ce système de détection de la visibilité entraînerait la mise en drapeau des éoliennes, qui consiste en un alignement des pales dans le sens du vent, et l'arrêt de leur rotation. Il faut toutefois préciser que ce système de détection des conditions atmosphériques dans un contexte d'exploitation d'un parc éolien n'a pas encore été testé au Québec ni ailleurs au Canada (PR10.2, p. 5; DQ21.1, p. 3 PDF; Office québécois de la langue française [OQLF], s. d. [a]; Jean-Michel Leblanc, DT2, p. 104; Danielle Gauthier, DT2, p. 106; DQ18.1, p. 1 PDF).

La commission rappelle que les carcasses trouvées au PEDDN étaient majoritairement des passereaux et, puisqu'ils nichent dans la zone d'étude, ils sont susceptibles d'entrer en collision avec les éoliennes des emplacements E1 à E5. Elle juge également important de limiter la mortalité du pluvier siffleur et du grèbe esclavon puisqu'ils sont en très faible nombre sur l'archipel et que la survie de chaque individu est essentielle pour le rétablissement de l'espèce. Enfin, l'ajout de quatre éoliennes aux deux déjà installées au PEDDN, situé à six kilomètres du site du projet, pourrait entraîner une augmentation de la mortalité des oiseaux, déjà plus élevée que celle observée ailleurs au Québec. Pour la commission, l'installation des détecteurs de visibilité atmosphérique sur chacune des éoliennes pour en adapter le fonctionnement en condition de mauvaise visibilité constitue une mesure théoriquement prometteuse pour limiter la mortalité des oiseaux par collision. Cependant, comme un tel système n'a pas encore été éprouvé au Canada, la commission ne peut porter un jugement sur son efficacité à réduire le taux de mortalité des oiseaux durant la phase d'exploitation du parc éolien. De plus, en dehors des périodes de faible visibilité, soit la plus grande partie de l'année, le risque de mortalité par collision demeure.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que les données de suivi de la mortalité des oiseaux par collision au parc éolien de la Dune-du-Nord, situé à environ 6 kilomètres au sud-ouest de l'emplacement projeté du parc éolien de Grosse-Île, indiquent un taux de mortalité 16 à 39 fois plus élevé comparativement à ceux obtenus dans les autres parcs éoliens du Québec.*

- ◆ **Constat** – La commission constate que Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. s'engage à installer des détecteurs de visibilité atmosphérique qui permettraient la mise en drapeau des éoliennes et leur arrêt lorsque la visibilité serait égale ou inférieure à 200 m, et ce, pendant la période de nidification des oiseaux.
- ◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'avant l'éventuelle autorisation du projet, et compte tenu de l'absence de données probantes sur l'efficacité du système de détection de la visibilité atmosphérique au Canada, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait exiger de Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., en vertu du principe de développement durable Accès au savoir, le dépôt d'un protocole complémentaire à celui établi pour le suivi des taux de mortalité afin de vérifier l'efficacité de ce système.
- ◆ **Avis** – La commission d'enquête est d'avis qu'advenant la découverte de carcasses d'espèces d'oiseaux à statut particulier lors des inventaires requis pour le suivi du taux de mortalité des oiseaux, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. devrait mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques pour la protection de ces espèces, en vertu du principe de développement durable Préservation de la biodiversité, qui s'ajouteraient à celles déjà prévues. Ces mesures devraient être déterminées en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

## 5.2 Les risques de submersion et d'érosion

Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. prévoit construire ses infrastructures sur un cordon dunaire des Îles-de-la-Madeleine, une des régions du Québec les plus touchées par la submersion et l'érosion côtières. Ces phénomènes, accentués par les changements climatiques, notamment la hausse du niveau marin, la diminution du couvert de glace et l'augmentation des tempêtes, préoccupent la population madelinienne. Lors de l'audience publique, plusieurs participants et participantes ont également exprimé des inquiétudes quant aux dommages que la construction et l'exploitation d'éoliennes pourraient causer à la stabilité du massif dunaire et à la pérennité des installations projetées (voir le [chapitre 2](#)) (PR10.2, p. 39 PDF; Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine [CMÎM], 2023, p. 4; DQ2.1, p. 17 PDF).

### 5.2.1 La submersion côtière

La submersion côtière désigne une inondation de terrains côtiers par la mer. Cette inondation peut être temporaire, provoquée par une tempête, ou encore permanente en raison de la hausse du niveau marin. Afin d'en évaluer le risque pour son projet, l'initiateur a modélisé les niveaux marins extrêmes susceptibles d'atteindre ses installations pour le climat actuel et pour 2060, soit à l'horizon de l'échéance contractuelle du projet. Bien que la

probabilité annuelle d'occurrence des événements extrêmes soit qualifiée de rare<sup>17</sup>, ces événements et les niveaux d'eau qui y sont associés pourraient tout de même survenir plusieurs fois au cours d'une même année (PR5.2, p. 270, 272 et 281 PDF; DA1, p. 9; Kergadallan, 2013, p. 39 et 40).

Dans le cadre du projet, ces niveaux extrêmes sont calculés en tenant compte de l'effet de la marée et de la surcote météorologique, c'est-à-dire un niveau d'eau supérieur à celui attendu au cours d'une marée et causé par une onde de tempête. Pour ce qui est de l'effet du déferlement des vagues, élément généralement évalué, il n'a pas été pris en compte dans la modélisation. Pour l'initiateur, il a peu d'influence sur les résultats en raison de l'éloignement des éoliennes par rapport au littoral en climat actuel (PR5.2, p. 279 et 281 PDF; Ouranos, 2024; Ressources naturelles Canada, 2025, p. 49 et 63).

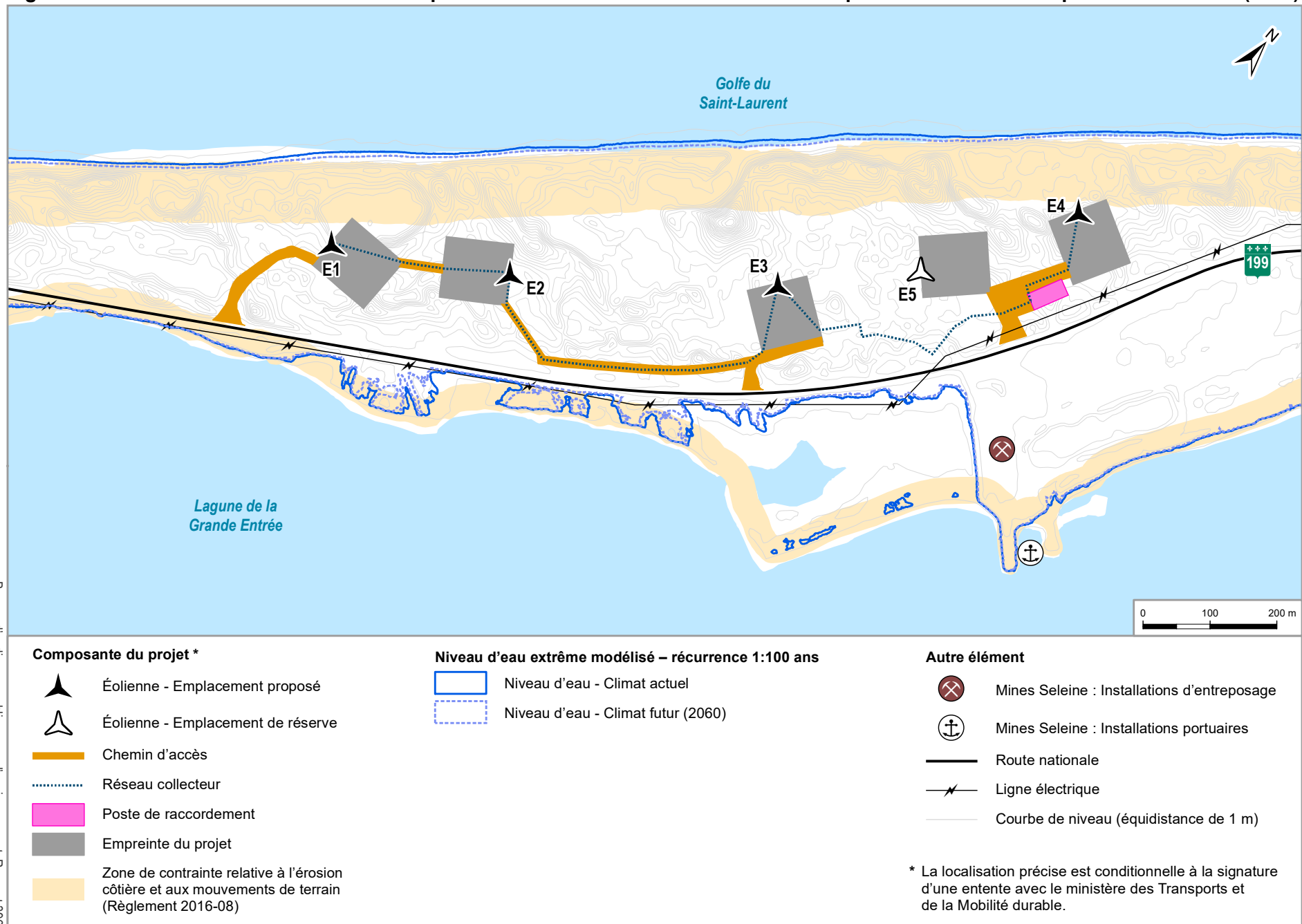
Pour 2060, les niveaux d'eau extrêmes modélisés intègrent aussi le rehaussement relatif du niveau marin, c'est-à-dire la variation projetée de la hauteur de la mer par rapport au littoral. Le rehaussement est estimé en tenant compte de l'influence des changements climatiques selon le scénario d'émissions maximales de gaz à effet de serre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Bien que ce scénario plus élevé soit généralement qualifié de pessimiste, le GIEC le juge plus probable puisqu'il « correspond aux émissions réelles des dernières années » (Direction de santé publique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 2023, p. 59). Les niveaux d'eau modélisés pour 2060 ont été appliqués en considérant la topographie actuelle du milieu dunaire. En effet, selon l'initiateur, même si le littoral devait s'éroder, il est impossible de prévoir précisément l'évolution de sa morphologie. En raison de cette incertitude, l'effet du déferlement des vagues n'a pas non plus été pris en compte pour estimer l'exposition des infrastructures à la submersion pour le scénario 2060. Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI), lequel travaille actuellement à la réalisation de cartes identifiant les zones à risque de submersion pour les Îles-de-la-Madeleine, considère la méthodologie de modélisation de l'initiateur appropriée (Données climatiques Canada, s. d.; PR5.2, p. 277, 281, et 282 PDF; Charles Béland, DT2, p. 27; DQ4.1, p. 1 et 2).

Les niveaux d'eau extrêmes modélisés sont systématiquement plus élevés du côté de la lagune que du côté du golfe. En climat actuel, ils s'élèveraient à des niveaux comparables à ceux observés lors de la tempête Fiona en 2022. En raison de la variation anticipée du niveau marin, ils seraient plus élevés de 0,42 m en 2060. Indépendamment de l'horizon temporel considéré, la modélisation indique que les eaux n'atteindraient aucune éolienne du côté du golfe (voir la [figure 5.2](#)). Sur la base de ces modélisations, le MSI indique que les conséquences de ne pas tenir compte de l'effet du déferlement des vagues seraient minimales, car les niveaux d'eau extrêmes qui pourraient se rapprocher du pied des structures en cours d'exploitation seraient faibles (PR5.2, p. 277, 279 et 293 PDF; DQ4.1, p. 2).

---

17. Les événements extrêmes sont définis selon une période de récurrence de 1:100 ans correspondant à une probabilité d'occurrence annuelle de 1 % (Lipp, 2025, p. 32; Kergadallan, 2013, p. 39 et 40; PR5.2, p. 284 et 285 PDF).

Figure 5.2 La submersion côtière modélisée pour un évènement de récurrence 1:100 ans pour le climat actuel et pour le climat futur (2060)



Sur la base des modélisations réalisées, l'initiateur estime tout de même que des mesures d'ingénierie sont nécessaires pour réduire le risque à un niveau jugé acceptable. Il s'est ainsi engagé à adapter la conception des fondations des éoliennes. Leur niveau supérieur serait minimalement rehaussé de 15 cm par rapport au plus haut niveau d'eau projeté à l'horizon 2060. Les chemins d'accès ainsi que le poste de raccordement seraient également rehaussés (Jean-Michel Leblanc, DT2, p. 23; PR5.2, p. 92 et 297 PDF; PR10.2, p. 14 et 159 PDF).

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, selon l'étude de modélisation de Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., les emplacements projetés des éoliennes ne seraient pas exposés à la submersion côtière du côté du golfe du Saint-Laurent au cours de la durée de vie du projet. Elle retient que l'initiateur s'est tout de même engagé à surélever le niveau supérieur des fondations des éoliennes au-dessus du plus haut niveau d'eau projeté pour l'horizon 2060, soit près de l'échéance contractuelle du projet.*

## 5.2.2 L'érosion du massif dunaire

Dans le secteur d'implantation du projet, le cordon dunaire est large d'environ 500 m. Les dunes, peu fixées par la végétation, y sont mobiles. Composées de sédiments non consolidés facilement érodables, elles ont un aspect chaotique et sont parsemées de dépressions topographiques creusées par le vent appelées caoudeyres. La CMÎM estime que, dans ce milieu dynamique, une infrastructure fixe est susceptible d'amplifier l'érosion provoquée par le vent ou de générer de l'ensablement. Selon Attention Fragîles, un organisme reconnu comme Conseil régional de l'environnement des Îles-de-la-Madeleine depuis 2023, ce massif montre déjà une tendance à l'érosion éolienne et côtière. Par ailleurs, la stabilisation du milieu dunaire est particulièrement importante. En effet, le front dunaire présent entre le littoral et les emplacements d'éoliennes projetés constitue un rempart de protection contre l'érosion et la submersion côtières. Seule l'éolienne projetée E2 ne bénéficierait pas de cette protection compte tenu de l'absence d'une dune séparatrice (CMÎM, DM32, p. 27; PR6, p.97 PDF; PR5.2, p. 291 PDF; PR10.2, p. 48 PDF; Attention Fragîles, DM31, p. 6, 23, 24 et 43; DA3, p. 12; Drejza, Friesinger, et coll., 2015, p. 277; Bernatchez, Jolicoeur, et coll., 2016, p. 155 et 157).

Au cours de l'audience publique, plusieurs préoccupations ont été soulevées concernant les conséquences liées à l'implantation des éoliennes sur la stabilité du massif dunaire (voir le [chapitre 2](#)). En réponse à celles-ci, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. s'est engagé à réaliser un suivi annuel de l'évolution du massif dunaire. Cet engagement rejoint les recommandations exprimées par Attention Fragîles et la CMÎM. Ce suivi couvrirait une zone d'une longueur d'environ trois kilomètres et engloberait l'ensemble du massif dunaire, de la route 199 jusqu'au golfe. Il reposerait, d'une part, sur l'analyse de relevés photogrammétriques<sup>18</sup> par drone et, d'autre part, sur une évaluation, par le biais de visites de terrain, des signes de déstabilisation du milieu, de l'évolution sédimentaire à proximité des infrastructures et de l'état de la végétation. Il intégrerait également les zones restaurées à la suite des travaux de construction. À partir des données du suivi et sur la base de différents seuils

18. Photogrammétrie : « technique de mesure qui consiste à prendre des images superposées d'un objet, d'une structure ou d'une zone sous tous les angles afin de créer une image [en trois dimensions] » (Gouvernement du Canada, 2023).

déclencheurs liés au bilan sédimentaire, à l'évolution de la couverture végétale ou encore à la hauteur du front dunaire, un plan d'intervention serait déployé (DQ2.1, p. 9 PDF; DQ13.1, p. 2 PDF; PR10.2, p. 21, 270, 276 à 278, 280 à 284 PDF; Attention Fragîles, DM31, p. 43; CMÎM, DM32, p. 7).

Le programme de suivi présenté ne précise toutefois pas les correctifs à apporter dans le cadre d'un plan d'intervention spécifique au massif dunaire advenant que des travaux s'avèrent nécessaires pour assurer la stabilité des dunes. Questionné par la commission à ce sujet, l'initiateur a mentionné que son plan d'intervention privilégierait des méthodes douces fondées sur la nature couramment utilisées aux Îles-de-la-Madeleine, comme la plantation d'ammophile à ligule courte et l'installation de clôtures de branchage. Ce type de clôture est utilisé pour piéger le sable afin de combler les brèches dunaires. L'apparition d'une brèche pourrait contribuer à l'exposition des infrastructures à la submersion et à l'érosion côtières. La commission note que les méthodes envisagées sont semblables à celles prévues dans l'étude d'impact pour la restauration du massif dunaire à la suite des dommages qui pourraient être causés par les travaux de construction et de démantèlement. L'initiateur indiquait alors que les méthodes employées incluraient également l'utilisation de tapis de coco ainsi que la stabilisation des caoudeyres ou leur remplissage avec du sable (DQ14.1, p 6 et 7; PR10.2, p. 270 et 281 à 284 PDF; DQ13.1, p. 2 PDF; Attention Fragîles, 2017, p. 8; PR5.2, p. 90 PDF; PR3.1, p. 139).

Pour sa part, le MELCCFP souligne que « les mesures de captation de sable et la végétalisation font partie des meilleures pratiques [...] à l'échelle internationale » afin de prévenir l'exposition aux aléas côtiers (DQ14.1, p. 6). Concernant leur efficacité pour stabiliser le milieu à la suite des travaux de construction, il ajoute :

[L]'utilisation de ces techniques est suffisante. Ces techniques (végétalisation, tapis de coco, latte ou branchage) sont celles qui permettent de stabiliser le milieu en utilisant les techniques les plus adaptées (solutions fondées sur la nature) sans dénaturiser davantage celui-ci.  
(DQ14.1, p. 3)

Ainsi, la commission comprend que les méthodes proposées par l'initiateur pour la stabilisation du massif dunaire seraient appropriées. Toutefois, selon le MELCCFP, elles ne seraient pas « immuables » (DQ14.1, p. 3). Elles doivent être vérifiées et entretenues régulièrement « pour offrir une certaine efficacité » à long terme (DQ14.1, p. 6). En effet, l'efficacité de ces mesures peut être affectée par des événements météorologiques extrêmes, comme de forts vents ou des tempêtes. De plus, l'emplacement des ouvrages de captation de sable doit être ajusté en fonction de l'évolution du massif dunaire. Concernant la végétalisation, plusieurs facteurs externes comme le piétinement, une mauvaise reprise des transplants ou encore une maladie pourraient aussi ralentir la progression de la stabilisation dunaire. Les mesures déployées peuvent également prendre du temps avant d'être efficaces (DQ14.1, p. 7 et 8; Duvat, 2025; p. 9; Ley de la Vega, Favennec, et coll., 2012, p. 71).

Pour la commission, ce dernier aspect est important étant donné que l'initiateur doit s'assurer qu'après la restauration du site à la fin de la période d'exploitation, les fondations plus profondes qui ne seraient pas retirées demeurent enfouies afin d'éviter de perturber la dynamique d'érosion. En effet, l'étude d'impact mentionne que, durant le démantèlement, les fondations des éoliennes seraient arasées sur une profondeur d'au moins 30 cm, puis recouvertes de sol. Les surfaces seraient nivelées pour favoriser le retour naturel de la végétation dunaire ou pour stabiliser, au besoin, notamment par l'ensemencement d'ammophile à ligule courte. Le MELCCFP précise que le suivi de la végétalisation du site à la suite de ces travaux pourrait être poursuivi pendant trois à cinq ans afin de confirmer son efficacité (PR3.1, p. 83; DQ14.1, p. 9).

Selon le MELCCFP, la mise en œuvre des mesures envisagées nécessite le maintien de ressources financières dévolues au suivi de leur efficacité et aux correctifs à apporter le cas échéant, en partenariat avec des experts qui collaboreraient à leur mise en place et à leur entretien (DQ14.1, p. 8). Pour la commission, la mise à jour des coûts du projet devrait inclure les montants nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'entretien des mesures de stabilisation douce du massif dunaire durant l'exploitation et après le démantèlement.

Compte tenu du dynamisme des dunes mobiles et de leur rôle de protection face aux aléas côtiers, la commission d'enquête considère que la stabilisation du massif dunaire doit reposer sur des mesures efficaces qui font consensus auprès des experts. Elle comprend que celles proposées par l'initiateur atteignent cet objectif. Comme leur succès est fonction de différents facteurs externes, quelquefois incontrôlables, elles devraient être inspectées régulièrement et entretenues ou corrigées, au besoin, tout au long de la durée de vie du projet, y compris à la suite des travaux de démantèlement. Étant donné la singularité du milieu dunaire et le fait que l'expertise en restauration des massifs est largement concentrée aux Îles-de-la-Madeleine, il serait pertinent qu'à la fois le programme de suivi de la stabilisation, la réalisation des travaux correctifs et la vérification de leur efficacité soient réalisés en collaboration avec les organismes du milieu.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête relève que Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. a tenu compte des préoccupations soulevées au cours de l'audience publique concernant les enjeux entourant l'implantation de son projet dans un milieu dunaire mobile et sensible à l'érosion. Elle constate qu'à ce titre, l'initiateur s'engage à réaliser un programme de suivi de l'évolution du massif dunaire tout au long de la durée de vie du projet. Elle note que ce programme viserait à soutenir le déploiement d'un plan d'intervention spécifique au massif dunaire dont les mesures correctives seraient semblables aux méthodes douces de restauration planifiées à la suite des travaux de construction et de démantèlement.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les méthodes douces fondées sur la nature envisagées par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. dans le cadre d'un éventuel plan d'intervention, bien qu'elles ne soient pas immuables, sont appropriées pour renforcer la stabilité du massif dunaire.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'advenant l'autorisation du projet de parc éolien de Grosse-Île, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait obtenir l'assurance de l'initiateur que des ressources financières sont réservées pour le suivi et les travaux correcteurs potentiellement requis durant la durée de vie du projet, ainsi qu'à la suite du démantèlement des infrastructures, et ce, en vertu du principe de développement durable Prévention.*

## 5.2.3 L'érosion côtière

### 5.2.3.1 La modélisation

L'érosion côtière se manifeste par un recul progressif des côtes. Dans les régions côtières, le ministère responsable de la Sécurité intérieure a cartographié des zones soumises à des contraintes d'aménagement du territoire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes susceptibles d'être exposés à ce phénomène. Pour l'archipel, ces zones sont intégrées dans les règlements<sup>19</sup> portant sur le zonage, lesquels interdisent localement l'implantation d'infrastructures fixes comme des éoliennes. Selon la configuration actuelle du projet, il n'y aurait pas d'infrastructure dans les zones de contraintes, car les éoliennes seraient à plus de 90 m du trait de côte (voir la [figure 5.3](#)) (Ministère de la Sécurité publique<sup>20</sup>, 2026, p. 9; PR3.1, p. 140; DQ2.1, p. 22 PDF).

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) juge ces zones de contraintes encore valides et mentionne à cet égard n'avoir aucune préoccupation quant à l'implantation potentielle du projet. Malgré cette configuration et afin de tenir compte des données les plus récentes d'érosion côtière, l'initiateur a évalué, à la demande du MELCCFP, le risque résiduel pour ses installations (DQ4.1, p. 3; PR5.2, p. 77 et 85 PDF).

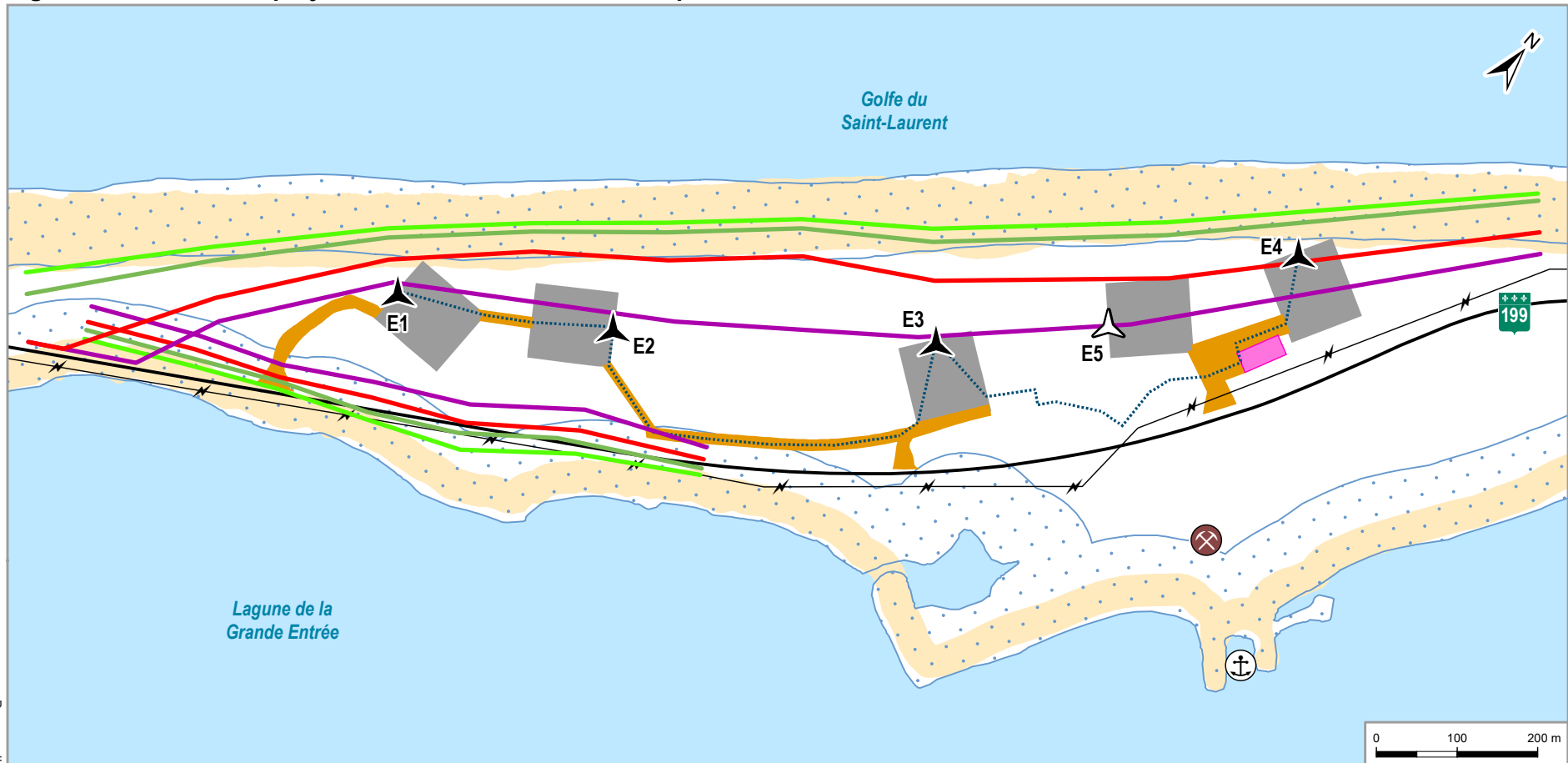
---

19. Municipalité de Grosse-Île, *Règlement modifiant le règlement de zonage n°2012-002 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent*, règlement n°2016-008, adopté le 30 janvier 2017, en ligne: [https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708\\_06d3f1f355484b159b3342399765ddb5.pdf](https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708_06d3f1f355484b159b3342399765ddb5.pdf).

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, *Règlement modifiant le règlement de zonage n°2010-08 pour y inclure la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent à ces cartes pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent*, règlement n°2016-08, adopté le 13 septembre 2016, en ligne: [https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2022/01/2016\\_08\\_Reglement\\_zonage\\_erosion\\_derniere\\_version\\_avec\\_annexes.pdf](https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2022/01/2016_08_Reglement_zonage_erosion_derniere_version_avec_annexes.pdf).

20. La période couverte par ce ministère est d'août 1988 à avril 2026. Depuis avril 2026, le ministère responsable de la Sécurité publique est le ministère de la Sécurité intérieure (Assemblée nationale du Québec, s. d.; Le Courrier parlementaire et l'Actualité gouvernementale, 2026).

Figure 5.3 Les limites projetées de retrait du trait de côte pour 2050 et 2060 selon les scénarios d'érosion côtière modérée et élevée



**Composante du projet \***

- Éolienne - Emplacement proposé
- Éolienne - Emplacement de réserve
- Chemin d'accès
- Réseau collecteur
- Poste de raccordement
- Empreinte du projet

**Limite projetée de retrait 2050**

- Scénario élevé
- Scénario modéré

**Limite projetée de retrait 2060 \*\***

- Scénario élevé
- Scénario modéré

**Zone de protection**

- Éloignement minimal de la ligne de rivage (90 m) considéré par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- Zone de contrainte relative à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain (Règlement 2016-08)

**Autre élément**

- Mines Seleine : Installations d'entreposage
- Mines Seleine : Installations portuaires
- Route nationale
- Ligne électrique

\* La localisation précise est conditionnelle à la signature d'une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

\*\* Du côté de la Lagune de la Grande Entrée, les limites présentées ont été évaluées selon un scénario fictif jugé non réaliste où la route nationale 199 n'a pas été considérée pour l'analyse (transparence du lien routier).

L'évaluation du risque repose sur deux scénarios<sup>21</sup> d'exposition des infrastructures projetées à l'érosion côtière aux horizons 2050 et 2060, en plus de tenir compte des conséquences possibles. Le scénario modéré s'appuie sur la moyenne annuelle historique du déplacement du trait de côte pour évaluer son recul graduel. Il inclut aussi des données récentes recueillies entre 2001 et 2024. Le scénario élevé considère l'intensification éventuelle du régime des tempêtes en se fondant notamment sur la moyenne des trois taux de recul annuel les plus élevés. Les scénarios tiennent également compte de l'absence du couvert de glace, des variations anticipées du niveau marin et de l'occurrence d'un évènement de tempête. Un tel évènement est susceptible de provoquer des modifications côtières soudaines et importantes, comme celles observées lors de la tempête Fiona en 2022, après laquelle des reculs d'environ cinq à huit mètres ont été mesurés du côté du golfe à proximité du secteur d'implantation projeté pour les éoliennes (PR5.2, p. 85, 290 et 291 PDF; PR5.6, p. 9 et 11; Charles Béland, DT2, p. 28; Bernatchez, Drejza, et coll., 2012, p. 25 et 32; CMÎM, 2024, p. 11 PDF).

Selon le scénario modéré, la progression de l'érosion côtière modélisée du côté du golfe indique que le trait de côte n'atteindrait pas les infrastructures projetées pendant la durée de vie du projet. À l'horizon 2060, les marges de sécurité, soit la distance entre la côte et les infrastructures, seraient de l'ordre de 20 m à 30 m. Toutefois, d'après le scénario élevé, l'accélération de l'érosion côtière engendrerait des marges de sécurité nulles à quasi nulles pour plusieurs des emplacements dès 2050, et pour l'ensemble des emplacements en 2060. Cela signifie que le trait de côte atteindrait la quasi-totalité des emplacements et que les infrastructures pourraient être endommagées. Du côté de la lagune, le trait de côte n'atteindrait pas les plateformes des éoliennes. La marge de sécurité minimale estimée selon le scénario élevé atteindrait environ 30 m en 2060, et ce, dans l'hypothèse peu probable où aucune démarche ne serait réalisée pour protéger la route nationale 199 située entre les emplacements d'éoliennes projetés et la lagune (PR5.2, p. 294 à 296 PDF; PR5.6, p. 6, 9 et 11; PR10.2, p. 16 PDF).

Selon l'initiateur, son approche de modélisation est prudente et permet une appréciation du risque en fonction de conditions extrêmes, jugées conservatrices, une position partagée par le MSI. Pour le MELCCFP, les modélisations effectuées sont conformes aux pratiques courantes (PR5.2, p. 86 PDF; Nicolas Guillemette, DT3, p. 54; DQ13.1, p. 3 PDF; Charles Béland, DT2, p. 28; DQ14.1, p. 5). Ce dernier considère que, malgré les incertitudes inhérentes à la complexité du phénomène d'érosion, les modélisations réalisées « offrent une fourchette des futurs possibles qui est somme toute représentative et robuste » (DQ14.1, p. 5).

Dans l'étude d'impact, la vraisemblance du scénario modéré est qualifiée de « presque certaine », alors que celle du scénario élevé serait « très probable » (PR5.6, p. 7). Bien que les paramètres du scénario élevé soient qualifiés d'extrêmes, l'étude de modélisation

---

21. L'étude de modélisation nommait initialement les deux scénarios « réaliste » et « pessimiste ». Selon la recommandation du MELCCFP, ces termes ont respectivement été remplacés par « modéré » et « élevé » afin de promouvoir l'objectivité des résultats et d'éviter « d'induire un jugement prématuré ou erroné de la probabilité d'occurrence [de chacun] des scénarios » (PR5.4, p. 26 et 27; PR5.6, p. 6 et 7).

avance que ce scénario pourrait être plus plausible que celui modéré, et ce, compte tenu de l'évolution récente de l'érosion côtière, surtout liée à des tempêtes plus fréquentes et plus fortes dans le golfe. Entre 2018 et 2023, cinq tempêtes majeures se sont abattues sur les Îles-de-la-Madeleine. À ce sujet, l'étude précise aussi qu'il « n'est plus suffisant dorénavant de se baser uniquement sur le passé pour prédire le futur, ce qui augmente la marge d'incertitude de toutes prédictions en climat futur et fait en sorte que le scénario [élevé] pourrait même être excédé » (PR5.2, p. 296 PDF). Compte tenu de ces incertitudes, le MELCCFP et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)<sup>22</sup> reconnaissent qu'il est difficile de privilégier un scénario plutôt qu'un autre (PR5.2, p. 294 PDF; CMÎM, 2023, p. 4 PDF; Ursule Boyer-Villemare, DT2, p. 39; DQ8.1, p. 3 PDF; DQ14.1, p. 5).

Le risque d'érosion est ainsi qualifié d'élevé d'ici la fin de vie du projet par l'initiateur et nécessiterait la mise en œuvre de mesures d'adaptation concrètes qui sont discutées dans la prochaine section de ce chapitre (PR5.2, p. 296 PDF). La commission comprend que les risques d'érosion, quoique faibles à court terme, pourraient devenir élevés vers la fin de la vie du projet, particulièrement si l'accélération de l'érosion côtière devait se matérialiser.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que la modélisation de l'érosion côtière dans la zone d'implantation du projet de parc éolien de Grosse-Île repose sur deux hypothèses. Elle comprend que, selon le scénario modéré, des marges de sécurité subsisteraient entre le littoral et les infrastructures projetées jusqu'à la fin de vie du projet. Elle prend également acte qu'en fonction du scénario élevé d'accélération de l'érosion côtière, jugé conservateur, le trait de côte pourrait atteindre, dès 2050, certains des emplacements projetés pour la construction des éoliennes, soit une dizaine d'années avant l'échéance contractuelle du projet. Elle retient finalement que ces scénarios indiquent un risque d'érosion côtière initialement faible pour les infrastructures projetées, mais qui augmenterait au cours de la vie du projet.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate qu'en raison des incertitudes entourant les projections climatiques et des tendances récentes d'accélération de l'érosion côtière, la possibilité que le scénario élevé d'accélération de l'érosion côtière se matérialise plutôt que celui d'une progression modérée ne peut être écartée.*

### 5.2.3.2 Les mesures d'adaptation prévues

Afin de réduire les risques d'érosion et de submersion côtières pour ses infrastructures, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. s'est engagé à mettre en place différentes mesures d'adaptation. Dans les documents de l'étude d'impact et lors des séances publiques, l'initiateur en indiquait trois types, soit l'adaptation des fondations, le suivi du trait de côte et la collaboration entre les acteurs du milieu pour évaluer les mesures de protection du littoral à déployer si cela s'avérait nécessaire (PR5.2, p. 88 PDF; Jean-Michel Leblanc, DT1, p. 36).

---

22. Le MAMH coordonne le Bureau de projets en érosion et submersion côtières mis en place pour faciliter les actions gouvernementales liées à la prévention des risques de submersion et d'érosion côtières (MAMH, 2026, p. 2; DQ8.1, p. 2 PDF).

Les mesures d'ingénierie prévues visent l'adaptation des fondations des éoliennes. En plus d'être surélevées pour tenir compte du risque de submersion, elles seraient ceinturées par des palplanches<sup>23</sup> conçues pour résister à une perte verticale de 6 m à 10 m de sol en contexte d'érosion. Un programme de suivi et d'inspection de ces palplanches serait déployé. Il inclurait notamment des inspections visuelles hebdomadaires visant à détecter les signes précoces d'érosion au pied des fondations. Lors des séances publiques, le MSI a indiqué que les palplanches sont couramment utilisées en protection côtière, sans toutefois pouvoir se prononcer sur la pertinence de cette solution pour le projet à l'étude. Comme mentionné au chapitre 4, les surcoûts qu'engendrerait la mise en œuvre de ces mesures demeurent à préciser, ainsi que leurs possibles conséquences sur les revenus anticipées pour les municipalités dans le cadre du projet (Jean-Michel Leblanc, DT1, p. 112; PR10.2, p. 21, 154, 161, 206 et 207 PDF; Félix Caron, DT2, p. 138 et 139).

Au-delà des mesures de conception des infrastructures, l'initiateur s'engage à suivre annuellement l'évolution du trait de côte et celle du massif dunaire mentionné précédemment. Le suivi du trait de côte contribuerait à mettre à jour la modélisation des aléas côtiers et à anticiper les scénarios de plus forte érosion côtière. Lors de l'audience publique, l'initiateur s'est engagé à réviser cette modélisation selon divers déclencheurs, notamment après 10 ans ou à la suite d'un événement météorologique majeur. L'initiateur considère que les interventions préventives sur le massif dunaire discutées précédemment, combinées aux mesures d'ingénierie, seraient suffisantes pour permettre l'exploitation du parc éolien projeté pendant 30 ans (PR10.2, p. 269 PDF; DQ2.1, p. 7, 8, 12 et 13 PDF). Pour le MELCCFP, ce type d'intervention est efficace, tout en ajoutant qu'il « n'est pas non plus impossible que la protection offerte par la stabilisation dunaire soit insuffisante et que des mesures supplémentaires de stabilisation soient nécessaires », comme une recharge sédimentaire ou un reprofilage des dunes (DQ14.1, p. 6 et 7).

En effet, comme mentionné précédemment, les méthodes de stabilisation douces fondées sur la nature présentent certaines limites, notamment liées aux événements météorologiques extrêmes. Selon l'état actuel des connaissances scientifiques, la mise en œuvre et le suivi des méthodes douces étant relativement récents, il n'est pas possible de mesurer avec certitude leur efficacité pour réduire les risques d'érosion côtière. Le MELCCFP précise à ce sujet « [qu']aucune modélisation supplémentaire ne permettrait de réduire significativement ces incertitudes en l'état actuel des connaissances et des pratiques », mais que, dans des conditions normales, les méthodes douces de stabilisation du milieu dunaire seraient suffisantes pour prévenir le recul du trait de côte (DQ14.1, p. 6). Le Ministère conclut qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire à ce stade du projet en raison notamment du faible niveau de risque à court terme. Il estime que la gestion du risque d'érosion côtière par une conception résiliente des fondations, l'adoption de mesures de stabilisation douces du massif dunaire et les suivis de l'évolution du massif dunaire et du milieu côtier est pour l'instant adéquate (Duvat, 2025, p. 10; Comité Zone d'intervention prioritaire Baie des Chaleurs et Université du Québec à Rimouski, 2008, p. 46;

---

23. Palplanches : parois en métal ou en bois jointes bord à bord pour former une cloison relativement étanche (OQLF, s. d. [b]).

DQ14.1, p. 5, 6 et 8). Il ajoute cependant que la possibilité qu'une intervention supplémentaire soit nécessaire « doit être considérée » dans le cadre du programme de suivi (DQ14.1, p. 5 et 6). La commission comprend que l'initiateur disposerait de temps pour planifier, au besoin, d'autres mesures d'intervention.

Tout comme pour le plan d'intervention spécifique au massif dunaire, le programme de suivi du trait de côte vise à appuyer, sur la base de différents seuils déclencheurs, le déploiement d'un plan d'intervention pour prévenir les risques associés à l'érosion côtière selon une démarche adaptative. Sans préciser le détail des mesures envisageables, et sous réserve des résultats du suivi, des mises à jour de la modélisation des aléas côtiers ainsi que de l'efficacité des mesures de renforcement des fondations, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. mentionne qu'il pourrait déployer des mesures de stabilisation ou de protection du littoral ou encore ajouter des structures de protection rigides ponctuelles comme des enrochements pour accroître la résilience de ses infrastructures (PR10.2, p. 269, 270, 280 et 284 PDF).

Pour la commission, l'intégration de mesures d'ingénierie dès la conception du projet, complétée par les mesures de suivi de l'évolution du massif dunaire et du trait de côte, s'inscrit dans une approche préventive de gestion des risques de submersion et d'érosion côtières. Les choix de conception des infrastructures apparaissent cohérents et sont complémentaires aux mesures de stabilisation prévues pour maintenir le front dunaire. La réévaluation du risque d'érosion côtière au cours de la durée de vie du projet, soutenue par des suivis annuels, est également un outil de décision essentiel compte tenu de la complexité des phénomènes climatiques côtiers et des multiples incertitudes qui entourent leur projection. Pour la commission, cette approche est nécessaire pour soutenir une prise de décision éclairée afin de planifier, si cela s'avérait nécessaire, d'éventuels travaux de stabilisation du littoral de plus grande envergure. Les mesures correctives, de même que les coûts nécessaires à leur mise en œuvre, demeureraient donc à définir au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur la dynamique côtière du milieu.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que, pour le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les mesures d'ingénierie que Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. s'engage à mettre en place, jumelées aux mesures de stabilisation douces du massif dunaire envisagées et au programme de suivi du trait de côte, sont suffisantes à court terme pour assurer la résilience des infrastructures projetées au regard des risques d'érosion côtière.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate que Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. s'engage à réaliser annuellement le suivi de l'évolution du trait de côte sur toute la durée de vie de son projet. Elle note que ce suivi serait utilisé pour vérifier la progression anticipée du recul du trait de côte et mettre à jour l'évaluation des risques d'érosion côtière afin, notamment, de soutenir le déploiement éventuel de mesures supplémentaires de stabilisation ou de protection du littoral selon une démarche adaptative d'intervention dont les détails restent à élaborer.*

- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en raison du faible risque d'érosion côtière au début du projet, la démarche adaptative d'intervention proposée par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., qui repose sur une mise à jour annuelle des connaissances, est adéquate et qu'elle est cohérente avec le principe de développement durable Prévention.*

#### 5.2.4 L'éventuelle stabilisation du littoral et la collaboration

En matière de stabilisation du littoral, le consensus scientifique est clair : il faut privilégier les interventions en tenant compte des dynamiques côtières à l'échelle des cellules hydrosédimentaires, soit des portions de littoral où les échanges sédimentaires sont interdépendants. Cette approche par secteur géographique vise à éviter que des actions ponctuelles réalisées individuellement par les acteurs concernés ne déplacent les problèmes d'érosion d'un secteur vers un autre. Or, le projet de parc éolien de Grosse-Île s'implanterait dans le secteur de la cellule hydrosédimentaire de la Pointe-aux-Loups, qui s'étend de l'île aux Loups vers la Grosse-Île. Ce secteur concentre les activités de plusieurs acteurs publics, parapublic et privé. Plus précisément, la CMÎM gère les terres publiques et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) détient la route nationale 199 ainsi qu'un site d'entreposage de sable. Hydro-Québec possède le réseau de distribution électrique et, finalement, Mines Seleine exploite une mine de sel souterraine (DQ6.1, p. 5; Bernatchez, Drejza, et coll., 2012, p. 9, 15 et 39; DA9.2, p. 5; DQ16.1, p. 1 PDF; CMÎM, DM32, p. 33). Dans ce contexte, la prise en charge des enjeux d'érosion et de submersion côtières appelle une gouvernance concertée.

Les recommandations de l'étude de modélisation réalisée par l'initiateur précisaient d'ailleurs que « la seule manière qui permettrait de mitiger les risques d'érosion [...] serait que [Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.], en collaboration avec les autres parties prenantes au projet, s'engage formellement à stabiliser le littoral d'ici 2050 ou 2060 » (PR5.2, p. 297 PDF). Lors des séances publiques, l'initiateur indiquait également que les trois types de mesures planifiées, soit l'adaptation des fondations, le suivi du trait de côte et la collaboration entre les acteurs du milieu, devaient être réalisés de façon concomitante (Nicolas Guillemette, DT3, p. 56).

Aux Îles-de-la-Madeleine, le règlement 2016-08 portant sur le zonage encadre déjà les actions de stabilisation et de protection du littoral qui peuvent être réalisées dans les zones de contraintes cartographiées entre le golfe et les infrastructures du projet. Cela permet qu'elles soient réfléchies à l'échelle d'un secteur et qu'elles ne génèrent pas de répercussions négatives sur les propriétés avoisinantes. Selon la CMÎM, en vertu de ce règlement, un collectif de propriétaires voisins formé de l'initiateur, de Mines Seleine et du MTMD serait autorisé à accomplir des travaux de recharge sédimentaire, de végétalisation et à ériger des ouvrages légers. À titre individuel, l'initiateur serait uniquement habilité à procéder à la végétalisation ou à effectuer des ouvrages de stabilisation légers, comme ceux de captation de sable déjà envisagés pour le milieu dunaire. Selon ce règlement, seule une autorité publique, telle la Municipalité de Grosse-Île ou un ministère, est autorisée à effectuer tous types de travaux de stabilisation du littoral, incluant ceux mécaniques comme des enrochements (DQ16.1, p. 1 et 2 PDF; Gouvernement du Québec, 2026b, p. 30).

Les municipalités locales et les municipalités régionales de comté occupent déjà un rôle central dans la prise en charge des enjeux d'érosion et de submersion côtières. Elles doivent notamment planifier et prioriser les secteurs à risque sur leur territoire. À l'échelle de l'archipel, la CMÎM pilote depuis 2023 le cadre d'intervention en érosion et submersion côtières. Ce cadre identifie 31 secteurs particulièrement vulnérables, dont celui de Mines Seleine à proximité du projet. Si la CMÎM assure également la concertation des différents acteurs concernés dans le contexte de ce cadre, ce dernier constitue avant tout un outil d'aide à la décision. Les solutions concrètes demeurent à être définies, financées et mises en œuvre par les acteurs responsables identifiés, soit Mines Seleine, Hydro-Québec et le MTMD pour le secteur à proximité du projet (DQ8.1, p. 3 PDF; CMÎM, 2023, p. 4 et 21 PDF et DM32, p. 25 et 26; PR5.2, p. 303 PDF). Pour la commission, le cadre d'intervention en érosion et submersion côtières est un outil adapté de planification, mais il ne saurait se substituer à un mécanisme de collaboration plus concret.

À ce sujet, l'initiateur a entamé des démarches en 2023 afin qu'une structure de collaboration soit constituée avec les acteurs concernés. Il a notamment sollicité la CMÎM pour que son projet soit intégré au cadre d'intervention. Dans son mémoire, cette dernière indique qu'aucune révision du cadre n'est prévue, puisque le plan climat en cours d'élaboration le remplacerait éventuellement. Elle considère toutefois qu'afin d'assurer la viabilité à long terme du projet advenant son autorisation, l'initiateur devrait participer aux discussions avec les acteurs du secteur. Lors de l'audience publique, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. a réitéré sa volonté de collaborer avec les acteurs concernés pour déployer des mesures concertées de stabilisation ou de protection du littoral pour tenir compte de leurs contraintes et de la gestion de leurs actifs. Il ajoute que, selon lui, les mesures déployées pourraient leur bénéficier également (DA9.2, p. 5; DQ2.1, p. 8 à 10 PDF; CMÎM, DM32, p. 26; Jean-Michel Leblanc, DT2, p. 107).

Outre la stabilisation du massif dunaire, les mesures concrètes qui pourraient s'avérer nécessaires dans le temps et les coûts qui leur seraient associés demeurent toutefois à être établis. Puisqu'aucune autre solution concrète ne peut être planifiée à ce stade du projet, dans les documents de son étude d'impact, l'initiateur s'appuie sur de récents travaux de recharge sédimentaire effectués par le MTMD, une dizaine de kilomètres au sud du site d'implantation du projet, pour estimer des coûts potentiels entre 40 M\$ et 60 M\$. Si des travaux de cette envergure s'avéraient nécessaires, ils seraient donc susceptibles d'atteindre plusieurs millions de dollars. Pour l'initiateur, une telle option ne serait « réalisable qu'avec la collaboration financière des différentes parties prenantes sur le territoire » (PR5.6, p. 26 PDF). Aucune garantie financière assurant une participation de l'initiateur à une éventuelle protection du littoral n'est prévue dans le cadre du contrat conclu avec Hydro-Québec, et la pertinence d'en instaurer une serait réévaluée par l'initiateur à la suite des mises à jour des modélisations d'érosion côtière (PR5.6, p. 26 et 36 PDF; DQ2.1, p. 10 PDF).

La commission a questionné les différents acteurs quant à un possible engagement à collaborer à la stabilisation du littoral. Hydro-Québec mentionne « son ouverture à participer aux échanges requis afin d'assurer une gestion responsable et durable du littoral lorsque ses infrastructures [peuvent] être touchées ». La société d'État affirme toutefois ne pouvoir

« s'engager formellement quant à la planification ou au financement de mesures de stabilisation côtière » (DQ10.1, p. 2). De son côté, Mines Seleine indique que les paramètres de coopération avec l'initiateur seraient définis, advenant l'autorisation du projet, dans l'acte de propriété superficielle et de servitudes qui serait conclu (DQ9.1, p. 2). L'entreprise précise également qu'en l'absence d'un risque identifié à court ou moyen terme pour ses installations ou ses opérations, elle « n'est pas en mesure de prendre d'engagements relatifs à la stabilisation du trait de côte dans les secteurs concernés » et qu'elle « ne prévoit pas actuellement de contribution financière à des projets de stabilisation côtière associés au projet » (DQ9.1, p. 3).

De son côté, le MTMD investit déjà dans la prévention de l'érosion et de la submersion de ses infrastructures. Entre 2013 et 2024, ce ministère a dépensé 194 M\$, dont 90 M\$ aux Îles-de-la-Madeleine pour protéger les infrastructures routières sous sa responsabilité. De plus, le Ministère intervient uniquement pour protéger ses actifs directement menacés et prioritairement lorsqu'ils sont situés en premier rang côtier<sup>24</sup>. Or, sur environ un kilomètre du côté du golfe, la route serait à plus de 150 m derrière les éoliennes projetées ([figure 5.3](#)). Par ailleurs, selon sa récente planification décennale pour la protection de ses infrastructures face aux aléas côtiers, aucune intervention n'est envisagée dans la zone d'implantation projetée (Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2024, 8 min11 s à 8 min 41 s; DQ5.1, p. 1 et 2; Alexandre Sauvageau-Buteau, DT2, p. 31 et 32). De plus, pour le Ministère :

Toute participation est conditionnelle (projet identifié, programmation, crédits, entente conforme) et liée à la protection de l'actif du MTMD.

En conséquence, aucun engagement préalable ne peut être pris quant à la stabilisation du trait de côte dans les secteurs concernés.  
(DQ5.1, p. 4)

À l'échelle de l'archipel, la CMÎM et le gouvernement du Québec ont investi plusieurs millions de dollars depuis 2008 en lien avec des enjeux de protection côtière. Pour les 31 secteurs du cadre d'intervention de la CMÎM qui nécessitent un soutien financier évalué à 140 M\$, seuls 4 projets sont actuellement financés, dont 3 par le MSI<sup>25</sup>. Cette situation illustre les ressources financières restreintes pour prévenir l'érosion côtière et protéger l'archipel, ainsi que l'importance du cadre d'intervention élaboré par la CMÎM pour les prioriser. À ce sujet, la CMÎM déclarait que, si des travaux de protection ou de stabilisation du littoral s'avéraient nécessaires dans le cadre du projet de parc éolien de Grosse-Île, leurs coûts ne pourraient pas être assumés par les municipalités de l'archipel. Selon elle, ces municipalités ne disposeraient ni des ressources humaines ni des ressources financières adéquates pour prendre en charge ces projets. Enfin, le MELCCFP et le MAMH rappellent que la responsabilité de la résilience du projet incombe à l'initiateur (CMÎM, 2023, p. 9, 21 et 39 et DM32, p. 27; Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, 2026, p. 11; DQ3.1, p. 5 PDF; DQ6.1, p. 4; DQ8.1, p. 3 PDF).

24. Rang côtier : ordre d'apparition des rangées d'infrastructures présentes entre la côte et l'infrastructure (Drejza, Friesinger, et coll., 2015, p. 7).

25. Le MSI encadre le Cadre pour la prévention des sinistres qui offre un soutien technique et financier aux projets municipaux de protection du littoral (DQ4.1, p. 3; Félix Caron, DT2, p. 29).

L'initiateur prévoit plusieurs mesures d'adaptation qu'il juge suffisantes pour soutenir l'exploitation du projet de parc éolien de Grosse-Île sur 30 ans. La commission rappelle toutefois que l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de confirmer cette perspective, surtout si le scénario élevé d'érosion côtière devait se concrétiser. La décision d'intervenir sur le littoral reste donc conditionnelle à des constats futurs ainsi qu'à une concertation et à un financement à l'heure actuelle incertains. Cette situation entretient un flou quant à la capacité réelle de l'initiateur d'assurer la résilience de son projet sur l'ensemble de sa durée de vie. Si le rythme d'érosion devait s'accélérer et qu'un ouvrage de protection devenait nécessaire malgré l'adaptation des fondations, mais que celui-ci s'avérait « techniquement, environnementalement ou économiquement non viable », Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. pourrait être amené à ajuster l'exploitation et, au besoin, à démanteler les infrastructures les plus exposées avant la fin de son contrat (DQ2.1, p. 12 PDF).

Si cette situation devait se produire, l'initiateur s'exposerait aux pénalités financières prévues dans le cadre de son contrat avec Hydro-Québec (DQ10.1, p. 2). Le contrat stipule notamment que, « dans l'éventualité où l'énergie contractuelle [serait] révisée à la baisse », Hydro-Québec pourrait exiger le paiement d'un montant proportionnel à la diminution d'énergie contractuelle (Hydro-Québec, 2023, p. 12 et 50). Outre les pertes économiques susceptibles de découler d'un démantèlement hâtif, les bénéfices environnementaux de réduction de gaz à effet de serre estimée à environ 26 % annuellement par rapport aux émissions de la centrale thermique de Cap-aux-Meules de 2021 en seraient également affectés (voir les chapitres 3 et 4). À ce sujet, la CMÎM considère que le « risque que le site visé par [Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.] soit affecté par l'érosion est réaliste. Néanmoins, l'horizon établi confère suffisamment de temps au projet pour que les retombées environnementales et financières pour la communauté soient significatives pendant près de 30 ans » (DM32, p. 27). En effet, comme mentionné précédemment, la modélisation de l'érosion côtière indiquait que les marges de sécurité initiales planifiées assureraient l'exploitation des éoliennes pendant plusieurs années.

La commission rappelle que les experts s'entendent sur l'importance de planifier la stabilisation du littoral selon une approche intégrée pour un secteur géographique. Aux Îles-de-la-Madeleine, la réglementation prévoit d'ailleurs une telle approche. Dans ce contexte, une collaboration structurée est susceptible de faciliter le partage d'information et d'expertise, d'améliorer la coordination des interventions et, ultimement, de renforcer l'efficacité des actions entreprises. Même si l'initiateur est autorisé à réaliser des travaux de stabilisation douce du massif dunaire individuellement, la commission estime que la collaboration des différents acteurs concernés, soit la CMÎM, le MTMD, Hydro-Québec et Mines Seleine, demeure souhaitable compte tenu des infrastructures présentes dans le secteur. La mise en œuvre d'un mécanisme officiel de collaboration entre ces acteurs dès la construction du projet apparaît donc essentielle, particulièrement au regard de l'incertitude qui entoure l'évolution du trait de côte et les risques d'érosion côtière associés.

La commission retient toutefois que, si des travaux d'envergure devenaient nécessaires, leurs coûts pourraient être élevés, à l'image de ceux déjà engagés ailleurs sur le territoire de l'archipel. Or, aucun engagement n'a été pris et, à ce stade, aucun de ces acteurs ne

prévoit le financement de travaux dans ce secteur. D'ailleurs, pour la commission, cette volonté de collaboration ne saurait avoir pour effet de diminuer la responsabilité de l'initiateur quant à la résilience de son projet et au financement, le cas échéant, des mesures à déployer. Ce dernier doit être en mesure d'assumer les coûts nécessaires pour assurer la protection de ses infrastructures ou, le cas échéant, leur retrait sécuritaire.

- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate qu'advenant la nécessité de déployer des mesures de stabilisation du littoral d'envergure dans le cadre du projet de parc éolien de Grosse-Île, les coûts pourraient atteindre plusieurs dizaines de millions de dollars. Elle relève que, selon l'initiateur, leur mise en œuvre nécessiterait alors la contribution financière des autres acteurs du secteur. Elle prend acte que, dans son cadre d'intervention en érosion et submersion côtières, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine identifie le ministère des Transports et de la Mobilité durable, Mines Seleine et Hydro-Québec en tant qu'acteurs concernés.*
- ◆ **Constat** – *La commission d'enquête constate qu'aucun mécanisme de collaboration ni engagement ferme à collaborer pour protéger le littoral n'existe entre Parc éolien de Grosse-Île S.E.C, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, Mines Seleine et Hydro-Québec.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête considère qu'advenant l'autorisation du projet de parc éolien de Grosse-Île, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait s'assurer de la mise en place par l'initiateur d'un cadre formalisé de collaboration avec Mines Seleine, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, Hydro-Québec et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, et ce, dès la mise en service du projet. Elle estime cette approche essentielle afin de faciliter le partage des informations sur l'évolution du littoral et du massif dunaire, ainsi que la gestion cohérente des mesures de stabilisation du littoral qui pourraient être nécessaires. La commission est toutefois d'avis que la mise en œuvre de ce cadre de collaboration ne soustrait pas l'initiateur à sa responsabilité financière afin d'assurer la résilience de son projet.*

## Conclusion

L'initiateur du projet, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., prévoit la construction d'un parc éolien comprenant quatre éoliennes pour une puissance installée de 18 MW pour une durée d'exploitation de 30 ans. Il serait situé aux Îles-de-la-Madeleine, dans la municipalité de Grosse-Île, sur le cordon dunaire qui relie l'île aux Loups et la Grosse-Île. Le projet appartiendrait à parts égales à l'Alliance de l'énergie de l'Est, un partenaire public, et à Nutrinor-Gilbert Énergie Renouvelable, une entreprise privée.

Au terme de son analyse, la commission d'enquête estime que ce projet devrait être autorisé en raison du contexte de production électrique qui repose principalement sur la centrale thermique de Cap-aux-Meules. Ce projet répond à une volonté de diminuer la pétrodépendance de l'archipel et présente des gains environnementaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, advenant l'autorisation du projet, le gouvernement devra préalablement s'assurer d'obtenir des compléments d'information, portant notamment sur les relations avec la municipalité d'accueil, la prise en compte des aléas climatiques, le coût du projet ainsi que la protection des espèces d'oiseaux à statut particulier.

Durant l'audience publique, la commission a relevé que le projet suscite de l'opposition au sein de la municipalité d'accueil. Bien que la communauté des Îles-de-la-Madeleine soutienne généralement le développement de la filière éolienne sur l'archipel, une partie de la population de Grosse-Île remet en cause la localisation du projet. L'initiateur propose désormais un plan d'engagement communautaire pour améliorer l'acceptabilité de son projet. Bien que les mesures présentées dans ce plan soient pertinentes, la commission souligne que l'initiateur devrait accroître ses communications et établir un véritable dialogue avec la population de Grosse-Île avant que le projet ne soit autorisé et maintenir ces démarches tout au long du projet. Concernant l'acceptabilité du projet, la Municipalité de Grosse-Île devrait rapidement consulter sa population afin de documenter sa position et ses préoccupations.

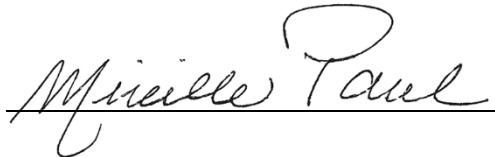
La localisation du projet soulève également des enjeux relatifs à l'évolution de l'érosion côtière. Même s'il est établi qu'à court terme, la distance entre les infrastructures projetées et le trait de côte assure leur protection, leur niveau d'exposition à l'approche de l'échéance contractuelle du projet demeure incertain. La mise en place de mesures d'ingénierie visant à protéger les composantes du projet ainsi que les programmes de suivi de l'évolution du massif dunaire et du trait de côte apparaissent pour l'instant suffisants. Advenant que des mesures de stabilisation soient nécessaires, elles devraient être planifiées dans un contexte de collaboration avec les acteurs concernés. Cette approche ne soustrait pas Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. de son obligation d'assumer les coûts requis pour assurer la résilience du projet.

Le projet assurerait des retombées économiques à l'échelle régionale et locale, notamment des paiements fermes versés à la Municipalité de Grosse-Île au cours de la durée de vie du projet, et ce, de manière stable et prévisible. Cependant, les distributions annuelles ne tiennent pas compte des coûts additionnels que représentent la mise en place des mesures d'ingénierie destinées à protéger les éoliennes des aléas côtiers, la stabilisation du massif dunaire ainsi que les différents programmes de suivi et d'entretien. Depuis 2023, les coûts de construction des infrastructures incluant l'achat des turbines n'ont pas, non plus, été révisés. Il est donc essentiel que l'initiateur réévalue les coûts de son projet afin de clarifier les bénéfices que toucheraient les régies intermunicipales de l'énergie impliquées dans sa réalisation et, ultimement, les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine.

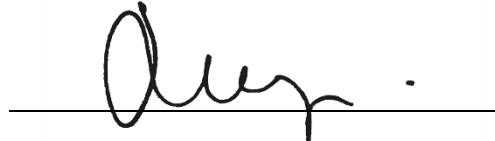
Concernant le pluvier siffleur, l'initiateur devrait vérifier si l'espèce est présente sur le rivage et sur le site du projet pendant sa période de nidification. Le cas échéant, il devrait mettre en place les mesures de protection prévues dans le programme de surveillance environnementale, et ce, pour toute la durée de vie du projet. En effet, la construction et l'exploitation du parc éolien projeté pourraient mettre en danger le rétablissement de cette espèce en voie de disparition, qui peut nicher sur le rivage à proximité immédiate des éoliennes.

Enfin, l'efficacité des détecteurs de visibilité atmosphérique qui seraient mis en place pour limiter la mortalité des oiseaux par collision lors des périodes de faible visibilité reste à être démontrée. Advenant la détection de carcasses d'oiseaux à statut particulier au pied des éoliennes, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. devrait déployer des mesures d'atténuation supplémentaires pour ne pas nuire aux efforts de rétablissement de ces espèces.

Fait à Québec,



Mireille Paul  
Présidente de la commission  
d'enquête



Stella Leney  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :  
Émilie Batailler, analyste  
Jérémy Hagen-Veilleux, analyste

Avec la collaboration de :  
Rachel Sebareme, coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Alexandre Tanguay, conseiller en communication  
France Fons, agente de soutien administratif

---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**

## Les requérants de l'audience publique

### Citoyens

Louise Bourgeois	André Lafrance
Hélène Chevrier	Edvard Leblanc
Kim Clark	Édouard Richard
Bianca Clarke	Sophie Roy
Felicia Clarke	Chanie Thériault
Janice Clarke	Karen Turnbull
Glen Jung	

### Groupes et organismes

Pour un choix éclairé dans Nicolet-Yamaska (PCENY)	Marc-Olivier Billette Josianne Pelletier
Regroupement vigilance énergie Québec (RVEQ)	Louise Morand
Vent d'élus	Rachel Fahlman Édith Béland

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 9 février 2026.

## La commission d'enquête et son équipe

### La commission

Mireille Paul, présidente  
Stella Leney, commissaire

### Son équipe

Émilie Batailler, analyste  
Jérémy Hagen-Veilleux, analyste  
Alexandre Tanguay, conseiller en communication  
Rachel Sebareme, coordonnatrice du secrétariat de la commission  
France Fons, agente de soutien administratif

#### Avec la collaboration de :

Andrea Aristizabal, assistante à la régie  
Virginie Begue, webmestre  
Lina Croteau, chargée de l'édition  
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et réalisateur des séances numériques  
Karine Fortier, responsable de l'infographie et assistante à la réalisation  
Marie-Eve Gendron, responsable de la régie  
Raphael Sioui, responsable de la participation à distance

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

27 janvier 2026 à 18 h

Rencontre préparatoire tenue avec les requérantes et requérants par visioconférence

28 janvier 2026 à 9 h

Rencontre préparatoire tenue avec les personnes-ressources par visioconférence

28 janvier 2026 à 13 h

Rencontre préparatoire tenue avec l'initiateur par visioconférence

### 1<sup>re</sup> partie

10 février 2026  
Gymnase de l'école de la Grosse-Île  
Municipalité de Grosse-Île

11 et 12 février 2026  
Salle communautaire de Cap-aux-Meules  
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

### 2<sup>e</sup> partie

10 mars 2026  
Gymnase de l'école de la Grosse-Île  
Municipalité de Grosse-Île

11 mars 2026  
Salle communautaire de Cap-aux-Meules  
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

## L'initiateur

Nutrinor-Gilbert Énergies renouvelables	Jean-Michel Leblanc, porte-parole Jacques Gauthier Maxime Gilbert Sébastien Ruiz
Alliance de l'énergie de l'Est	Simon Deschênes
<i>Ses consultants</i>	
PESCA	Marjolaine Castonguay Marie-Flore Castonguay Chloé Lachance
Transfert Environnement et Société	Stéphanie Fortin Justine Simard

## Les personnes-ressources

		<b>Mémoires</b>
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMÎM)	David Richard, porte-parole Marie-Ève Giroux Jean Hubert Jasmine Solomon Antonin Valiquette	DM32, DM32.1, DM32.2, DM32.3
Hydro-Québec	Yannick Scully, porte-parole Marc-Antoine Ruest Stephane Thériault	
Sel Windsor Ltée	Jean-Baptiste Dromer, porte-parole Michel Plasse	
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Julie Leclerc, porte-parole Ursule Boyer-Villemare Catherine Gagnon Danielle Gauthier Charles Montbriand-Leduc	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Yv Bonnier-Viger, porte-parole Pierre-Olivier Morisset	
Ministère de la Sécurité publique	Félix Caron, porte-parole Charles Béland	
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Simon Roy, porte-parole Alexandre Sauvageau-Buteau	
Municipalité de Grosse-Île	Karina Cyr, porte-parole	

Ont collaboré par écrit :

Environnement et Changement climatique Canada  
 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
 Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
 RECYC-QUÉBEC

## Les participantes et participants

	1 <sup>re</sup> partie Questions	2 <sup>e</sup> partie Mémoires, commentaires et opinions verbales
<b>Citoyennes et citoyens</b>		
Roland Bouffard		DM11
Anne Boulanger		DM36.1
Graham Burke		DM43
Julie-Anne Burke		DM17, DM17.1
Ricky Burke		DM13
Robert Burke		DM42
Stephanie Burke		DM16
Todd Burke		DM30
Henri Chevarie		DM12
Jackson Chevarie		DM19
Juliette Chevarie		DM44
Michelle Chevarie	X	DM5
Mireille Chevarie		DM15
Hélène Chevrier	X	DM7
Léonard Chevrier	X	

	<b>1<sup>re</sup> partie Questions</b>	<b>2<sup>e</sup> partie Mémoires, commentaires et opinions verbales</b>
Judith Chouinard		DM36.2
Janice Clark	X	DM48
Kim Clark	X	DM8
Morgan Clark		DM1
Wilma Clark	X	
Bianca Clarke		DM10
Brandon Clarke		DM6
Lucie d'Amours	X	
Tina Daudelin	X	DM36
Alain Deraspe	X	
Jennifer Dickson		DM3
Ronnie Goodwin		DM4
Glen Jung	X	DM47
Calvin Keating		Opinion verbale
Fostina Keating		DM22
Julia Ann Keating		DM21
Pamela Keating		DM18
Tena Keating		DM29
Sylvie Leblanc	X	
André Lafrance		DM37
Marsha Lapierre	X	DM9

		<b>1<sup>re</sup> partie Questions</b>	<b>2<sup>e</sup> partie Mémoires, commentaires et opinions verbales</b>
Elizabeth McKay			DM14
Marianne Papillon		X	
Harry Quinn		X	DM27
Alexandre Richard			DM45, DM45.1
Jean-Paul Roy		X	DM2
Tyson Scott			DM28
Rosanna Taker			DM20
André Thorne		X	
Guy Trudeau			Opinion verbale
Carla Turnbull			DM41
<b>Groupes et organismes</b>			
Attention FragÎles	Mélanie Bourgeois Bruno Savary	X	DM31
Association canadienne de l'énergie renouvelable	Jean Habel		DM46
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)	Luiz Calzado		DM24
Chambre de commerce des Îles	Martin Paquette		DM38
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Yolaine Arseneau		DM25
Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine	Jean-Philippe Lepage		DM33
Fédération des chambres de commerce du Québec	Laurent Corbeil Véronique Proulx		DM35

		1 <sup>re</sup> partie Questions	2 <sup>e</sup> partie Mémoires, commentaires et opinions verbales
Fédération québécoise des municipalités	Pierre Châteauvert		DM26
Les Installations Électriques Langford inc.	Stéphane Cummings		DM34
Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ)	Louise Morand	X	DM23
Vent d'élus	Rachel Fahlman		DM40
Union des municipalités du Québec	Nicolas Descroix		DM39
Auteurs multiples			DC1

**Au total, 48 mémoires, 6 commentaires et 1 image commentée ont été déposés à la commission d'enquête. De plus, 12 de ces mémoires ainsi que 5 opinions verbales ont été présentés en séance publique. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.**

---

**Annexe 2**

**Les 16 principes de la  
*Loi sur le développement durable***

## Les principes

*Santé et qualité de vie* : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

*Équité et solidarité sociales* : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

*Protection de l'environnement* : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

*Efficacité économique* : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

*Participation et engagement* : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

*Accès au savoir* : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

*Subsidiarité* : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

*Partenariat et coopération intergouvernementale* : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

*Prévention* : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

*Précaution* : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

*Protection du patrimoine culturel* : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

*Préservation de la biodiversité* : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

*Respect de la capacité de support des écosystèmes* : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

*Production et consommation responsables* : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

*Pollueur payeur* : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

*Internalisation des coûts* : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

---

**Annexe 3**

**La documentation déposée**

## Les centres de consultation

Bibliothèque Jean-Lapierre  
37, chemin Central  
Havre-aux-Maisons (Québec) G4T 5H1

Bureau du BAPE  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

---

## La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

### Procédure

#### PR1 *Avis de projet*

**PR1.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Avis de projet, avril 2023, 13 pages.

#### PR2 *Directive*

**PR2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Directive, mai 2023, 44 pages.

**PR2.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Avis d'évaluation environnementale, mai 2023, 1 page.

**PR2.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, juin 2023, 10 pages.

#### PR3 *Étude d'impact (volumes, annexes et études afférentes)*

**PR3.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Étude d'impact sur l'environnement, août 2023, 332 pages.

**PR3.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 2 : documents cartographiques, août 2023, 52 pages.

**PR3.3.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3 : études de référence, août 2023, 462 pages.

**PR3.3.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3: études de référence, août 2023, 418 pages.

**PR3.3.3** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Étude d'impact sur l'environnement, Volume 3 : études de référence, août 2023, 208 pages.

**PR4** *Avis (ministères et organismes)*

- PR4.1** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, octobre 2023, 92 pages.
- PR4.2** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, février 2025, 70 pages.
- PR4.3** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, mai 2025, 30 pages.
- PR4.4** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur la recevabilité, octobre 2025, 23 pages.

**PR5** *Questions et commentaires*

- PR5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires, novembre 2023, 28 pages.
- PR5.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponses aux questions et commentaires du 3 novembre 2023, janvier 2025, 307 pages.
- PR5.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires - Deuxième série, mars 2025, 14 pages.
- PR5.4** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponses aux questions et commentaires du 6 mars 2025 - Deuxième série, avril 2025, 46 pages.
- PR5.5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Questions et commentaires - Troisième série, juin 2025, 11 pages.
- PR5.6** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponses aux questions et commentaires du 26 juin 2025 - Troisième série, octobre 2025, 46 pages.

**PR6** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, octobre 2025, 118 pages.

**PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact, octobre 2025, 6 pages.

**PR8** *Période d'information publique*

- PR8.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant au BAPE d'annoncer le début de la période d'information publique, octobre 2025, 1 page.

- PR8.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant à l'initiateur d'entreprendre la période d'information publique, octobre 2025, 2 pages.
- PR8.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Avis sur la tenue d'une période d'information publique, novembre 2025, 1 page.
- PR8.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique, janvier 2026, 1 page.
- PR8.4** AUTEURS MULTIPLES. Requêtes de consultation publique ou de médiation, janvier 2026, 51 pages.
- PR8.5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Recommandation du BAPE sur le type de mandat qui devrait lui être confié, janvier 2026, 2 pages.
- PR10.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Demande d'informations complémentaires, février 2026, 4 pages.
- PR10.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Volume 8 - Réponses à la demande d'informations complémentaires, avril 2026, 15 pages et annexes.
- PR10.3** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponse à la demande d'informations complémentaires - Errata, avril 2026, 1 page.
- PR10.4** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Programme de suivi de la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris, décembre 2025, 18 pages.
- PR10.5** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Programme de surveillance environnementale - Construction, décembre 2025, 44 pages.
- PR14** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponses aux questions posées lors de la séance publique d'information, décembre 2025, 3 pages PDF.

### **Correspondance**

- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettres de nomination des commissaires, 15 janvier 2026, 2 pages.

### **Communication**

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation, s. d., 1 page.

- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae des commissaires*, s. d., 1 page.
- CM4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'audience publique*.
- CM4.1** Communiqué de presse annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 16 janvier 2026, 1 page.
- CM4.2** Communiqué de presse annonçant le début de la première partie de l'audience publique, 28 janvier 2026, 2 pages.
- CM4.3** Communiqué annonçant le début de la deuxième partie de l'audience publique, 17 février 2026, 2 pages.

### Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Compte rendu de la période d'information publique, 19 décembre 2025, 7 pages.
- AV8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur le projet publié dans le journal *Le Radar*, 30 janvier au 5 février 2026, 1 page.

### Par l'initiateur

- DA1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Présentation du projet, février 2026, 30 pages.
- DA1.2** PESCA. *Modélisation du climat sonore*, s. d., 1 carte. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA1.3** PESCA. *Visibilité*, s. d., 1 carte. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA1.4** PESCA. *Carte 12 – Modélisation climat du climat sonore – 7 éoliennes*, 23 août 2023, 1 carte. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA1.5** ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST ET COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. *Retombées économiques des projets de l'Alliance de l'énergie de l'Est*, février 2026, 9 pages. Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA1.6** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. ET ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. Corème de Conrad – capsule de présentation, février 2026, 7 pages.
- DA1.7** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. ET ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. Inventaire oiseaux et chauve-souris – capsule de présentation, février 2026, 5 pages.
- DA1.8** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Simulation 1 – Route 199 – Pont de la Grosse-Île*, 18 mai 2022, 1 carte.

- DA2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Plan de gestion de la circulation et du transport*, 18 décembre 2025, 7 pages PDF.
- DA3** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Programme de surveillance environnementale – Construction*, 4 décembre 2025, 14 pages et annexes.
- DA4** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Programme de suivi de la mortalité d'oiseaux et de chauves-souris – Exploitation*, 3 décembre 2025, 10 pages.
- DA4.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. ET ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Suivi de mortalité – présentation*, février 2026, 5 pages.
- DA5** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Planification et synchronisation des accostages*, s. d., 4 pages PDF.
- DA6** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Plan préliminaire de gestion des matières résiduelles*, 3 février 2026, 23 pages et annexes.
- DA7** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Lettre énumérant les documents demandés lors de la séance du 10 février 2026, 11 février 2026, 1 page.
- DA7.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. ET ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Garantie financière de démantèlement*, février 2026, 6 pages PDF.
- DA7.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Liste des documents qui demeurent à déposer pour l'évaluation environnementale du projet et les dates approximatives prévues pour leur dépôt*, 11 février 2026, 2 pages PDF.
- DA7.3** SERVICE D'INGÉNIERIE FOUNDAXIS INC. *Note technique – Conception préliminaire des fondations d'éoliennes*, 11 février 2026, 4 pages PDF.
- DA7.4** PESCA. *Figure 14 - Simulation de projection d'ombres mouvantes*, 11 février 2026, 1 carte. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA7.5** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Mesures d'atténuation – oiseaux*, février 2026, 2 pages.
- DA8** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Lettre énumérant les documents demandés lors de la séance du 11 février 2026, 12 février 2026, 1 page.
- DA8.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. ET ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Exemples de palplanches et schéma technique*, février 2026, 6 pages.
- DA8.2** ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Complément d'information*, s. d., 1 page.
- DA8.3** PESCA. *Localisation du projet*, s. d., 1 carte. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA8.4** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Limites de retrait et de marges de sécurité – Horizons 2050 et 2060*, s. d., 1 carte.

- DA9** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Lettre énumérant les documents demandés lors de la séance du 12 février 2026, 13 février 2026, 1 page.
- DA9.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Tableau de suivi de la mortalité lors de l'exploitation du parc éolien de la Dune-du-Nord (2021, 2022, 2023)*, s. d., 1 page.
- DA9.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. ET ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. Capsule – Érosion, février 2026, 5 pages.
- DA9.3** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Échéancier du projet, s. d., 1 page.
- DA9.4** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. ET ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. Suivi de mortalité – Mise à jour, février 2026, 5 pages.
- DA9.5** PESCA. *Exploitation – climat sonore*, s. d., 1 page. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA9.6** PESCA. *Note explicative – Mesures de protection du grèbe esclavon en lien avec le radar de brouillard*, s. d., 1 page. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA9.6.1** PESCA. *Note explicative – Mesures de protection du grèbe esclavon en lien avec le détecteur de visibilité atmosphérique*, Mise à jour, s. d., 1 page. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA10** ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST. *Rectificatifs de l'Alliance de l'énergie de l'Est*, s. d., 2 pages PDF.
- DA10.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Rectification de l'initiateur sur les mémoires déposés à la Commission, 18 mars 2026, 2 pages PDF.
- DA11** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Schémas de profils transversaux des fondations des éoliennes*, mars 2026, 10 pages.
- DA11.1** FOUNDAXIS. *Profils topographiques préliminaires des fondations d'éoliennes E1-E2*, 17 mars 2026, 1 page. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA11.2** FOUNDAXIS. *Profils topographiques préliminaires des fondations d'éoliennes E3-E4*, 17 mars 2026, 1 page. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.
- DA12** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Plan d'engagement communautaire*, avril 2026, 23 pages.
- DA12.1** PESCA. Localisation du projet, Emplacements retirés, s. d., 1 carte. – Déposé par Parc éolien de Grosse-Île S.E.C.

### Par les personnes-ressources

- DB1** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Consultations sur l'éolien – présentation au BAPE 10 et 11 février 2026, 11 février 2026, 16 pages.

- DB2** MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. Précision sur la priorisation des projets déposés au Cadre pour la Prévention des sinistres, 12 février 2026, 1 page.
- DB3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Synthèse des connaissances sur les mortalités dans les parcs éoliens du Québec*, s. d., 8 pages PDF.
- DB4** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Réponse à la question de la séance du 11 mars 2026, s. d., 2 pages PDF.
- DB5** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Complément d'information, s. d., 1 page.

### Par les participants

- DC1** AUTEURS MULTIPLES. Commentaires du public reçus par la commission entre le 11 février et le 4 mars 2026, s. d., 9 pages.
- DC2** LOUISE MORAND. *Impacts santé références*, s. d., 2 pages.
- DC3** ROSANNA TAKER. Pétition des résidents de Grosse-Île, s. d., 13 pages PDF.

### Par la commission

#### Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux, 17 février 2026, 2 pages.
- DQ1.1** MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Avis de santé publique concernant les infrasons*, mars 2026, 17 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., 12 mars 2026, 4 pages.
- DQ2.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponses aux questions du document DQ2, 19 mars 2026, 22 pages PDF
- DQ2.2** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. *Compte-rendu - Réunion de comité de liaison du parc éolien Dune-du-Nord et parc éolien de Grosse-Île*, 3 décembre 2025, 5 pages PDF.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 12 mars 2026, 2 pages.

- DQ3.1** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Réponses aux questions du document DQ3, s. d., 5 pages PDF.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de la Sécurité publique, 12 mars 2026, 3 pages.
- DQ4.1** MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. Réponses aux questions du document DQ4, 17 mars 2026, 4 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable, 12 mars 2026, 2 pages.
- DQ5.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Réponses aux questions du document DQ5, s. d., 4 pages.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 12 mars 2026, 3 pages.
- DQ6.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ6, 17 mars 2026, 7 pages.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Environnement et Changement climatique Canada, 12 mars 2026, 2 pages.
- DQ7.1** ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Réponses aux questions du document DQ7, 25 mars 2026, 8 pages PDF.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 12 mars 2026, 2 pages.
- DQ8.1** MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION. Réponses aux questions du document DQ8, s. d., 4 pages PDF.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Sel Windsor Ltée, 12 mars 2026, 2 pages.
- DQ9.1** SEL WINDSOR LTÉE. Réponses aux questions du document DQ9, 13 mars 2026, 3 pages.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 12 mars 2026, 2 pages.
- DQ10.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ10, 17 mars 2026, 3 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, 12 mars 2026, 1 page.
- DQ11.1** MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE. Réponse à la question du document DQ11, s. d., 2 pages PDF.

- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Grosse-Île, 12 mars 2026, 2 pages.
- DQ12.1** MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE. Réponses aux questions du document DQ12, s. d., 7 pages PDF.
- DQ12.2** MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE. Réponse à la question 2 du DQ12, s. d., 1 page.
- DQ13** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., 8 avril 2026, 2 pages.
- DQ13.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponses aux questions du document DQ13, 10 avril 2026, 4 pages PDF.
- DQ14** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 8 avril 2026, 3 pages.
- DQ14.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ14, 10 avril 2026, 10 pages.
- DQ15** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Hydro-Québec, 8 avril 2026, 2 pages.
- DQ15.1** HYDRO-QUÉBEC. Réponses aux questions du document DQ15, 10 avril 2026, 3 pages.
- DQ16** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 8 avril 2026, 2 pages.
- DQ16.1** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Réponses aux questions du document DQ16, s. d., 5 pages PDF.
- DQ17** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Municipalité de Grosse-Île, 8 avril 2026, 1 page.
- DQ17.1** MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE. Réponses aux questions du document DQ17, s. d., 1 page.
- DQ18** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Environnement et Changement climatique Canada, 8 avril 2026, 1 page.
- DQ18.1** ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA. Réponses aux questions du document DQ18, 10 avril 2026, 3 pages PDF.
- DQ19** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable, 8 avril 2026, 1 page.
- DQ19.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Réponse à la question du document DQ19, 9 avril 2026, 2 pages PDF.

- DQ20** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, 14 avril 2026, 2 pages.
- DQ20.1** COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE. Réponses aux questions du document DQ20, s. d., 1 page.
- DQ21** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions adressées à Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., 24 avril 2026, 2 pages.
- DQ21.1** PARC ÉOLIEN DE GROSSE-ÎLE S.E.C. Réponses aux questions du document DQ21, 28 avril 2026, 3 pages PDF.
- DQ22** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question adressée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 24 avril 2026, 2 pages.
- DQ22.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponse à la question du document DQ22, 28 avril 2026, 2 pages.

### Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de construction du parc éolien de Grosse-Île dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine*

- DT1** Séance tenue le 10 février 2026 en soirée à Grosse-Île, 151 pages.
- DT2** Séance tenue le 11 février 2026 en soirée à Cap-aux-Meules, 154 pages.
- DT3** Séance tenue le 12 février 2026 en après-midi à Cap-aux-Meules, 120 pages.
- DT4** Séance tenue le 10 mars 2026 en soirée à Grosse-Île, 59 pages.
- DT5** Séance tenue le 11 mars 2026 en soirée à Cap-aux-Meules, 69 pages.

# Bibliographie

## Chapitre 1

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST (2023). *Rapport d'activités 2023*, 38 p. Consulté le 16 avril 2026 : <https://alliance-est.ca/wp-content/uploads/2024/05/rapport-activites-2023.pdf>.

CABINET DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (22 janvier 2026). « Cible de réduction des GES : Québec maintient une cible ambitieuse, mais réaliste », *Gouvernement du Québec*. Consulté le 14 avril 2026 : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/cible-de-reduction-des-ges-quebec-maintient-une-cible-ambitieuse-mais-realiste-68116>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2020). *Plan pour une économie verte 2030 - Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*, 116 p. Consulté le 11 mars 2026 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>.

'MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2025). *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre*, 114 p. Consulté le 23 mars 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/guide-quantification-ges.pdf>.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (s. d. [a]). *Portrait du territoire* [page Web]. Consulté le 25 mai 2026 : <https://www.muniles.ca/affaires-municipales/a-propos/portrait-du-territoire/>.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (s. d. [b]). *Schéma d'aménagement et de développement* [page Web]. Consulté le 25 mai 2026 : <https://www.muniles.ca/developpement-et-affaires/amenagement-du-territoire/schema-damenagement/>.

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (s. d. [c]). *Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine 2017-2025*, 19 p. Consulté le 16 avril 2026 : <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/Strategie-energetique-des-Iles-de-la-Madeleine-2017-2025.pdf>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2025). *Organismes reconnus* [page Web]. Consulté le 14 avril 2026 : [https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin\\_publ/organismes-reconnus.aspx](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/organismes-reconnus.aspx).

PARC ÉOLIEN DE LA DUNE-DU-NORD (PEDDN) (s. d. [a]). *Le projet* [page Web]. Consulté le 14 avril 2026 : <https://www.parceoliendunedunord.ca/a-propos/le-projet/>.

PARC ÉOLIEN DE LA DUNE-DU-NORD (PEDDN) (s. d. [b]). *Retombées du projet* [page Web]. Consulté le 25 mai 2026 : <https://www.parceoliendunedunord.ca/a-propos/retombees-du-projet/>.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE (2023). *Décision D-2023-082*, 18 p. Consulté le 27 mars 2026 : [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4227-2023/doc/R-4227-2023-A-0008-Dec-Dec-2023\\_06\\_28.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4227-2023/doc/R-4227-2023-A-0008-Dec-Dec-2023_06_28.pdf).

## Chapitre 3

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2017). *Les enjeux liés à l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine*, rapport 335, 82 p. Consulté le 29 avril 2026 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000059168>.

CENTRE DE RECHERCHE SUR LES MILIEUX INSULAIRES ET MARITIMES (CERMIM) (2025). *Bilan énergétique et inventaire des gaz à effet de serre territorial des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023 - Sommaire exécutif juin 2025*, 13 p. Consulté le 20 février 2026 : <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2025/11/110625-Sommaire-executif-bilan-territorial.pdf>.

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CMÎM) (2025). *Résultats du sondage sur le plan climat*, 18 p. PDF. Consulté le 27 mars 2026 : <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2025/05/Resultats-du-sondage-sur-le-plan-climat.pdf>.

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CMÎM) (s. d.). *Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine 2017-2025*, 19 p. Consulté le 20 février 2026 : <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2021/11/Strategie-energetique-des-iles-de-la-Madeleine-2017-2025.pdf>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2026). *Réduire les GES des grandes entreprises* [page Web]. Consulté le 15 mai 2026 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-pour-lutter-contre-les-changements-climatiques/reduire-ges-grandes-entreprises>.

HYDRO-QUÉBEC (2025a). *Construction d'une nouvelle centrale thermique aux Îles-de-la-Madeleine - Avis de projet - PR1.1*, 13 p. Consulté le 23 mars 2026 : <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-270/3211-12-270-1.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (4 juin 2025 [2025b]). « Des solutions concrètes pour assurer la sécurité énergétique des Îles-de-la-Madeleine », *Hydro-Québec - salle des nouvelles*. Consulté le 24 février 2026 : <https://nouvelles.hydroquebec.com/nouvelles/communiqués/gaspésie-iles-de-la-madeleine/solutions-concretes-assurer-securite-energetique-iles-madeleine.html>.

HYDRO-QUÉBEC (2025c). *État d'avancement 2025 du Plan d'approvisionnement 2023-2032*, 46 p. Consulté le 24 février 2026 : <https://www.regie-energie.qc.ca/storage/app/media/Suivis/Suivi%20D-2023-109/etat-davancement-2025.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2023). *Le bulletin trimestriel - Premier trimestre 2023*, 24 p. Consulté le 25 mars 2026 : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/bulletin-trimestriel-2023-1.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2022). *Plan d'approvisionnement 2023-2032*, 12 p. Consulté le 24 février 2026 : <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/plan-dapprovisionnement-2023-2032.pdf>.

HYDRO-QUÉBEC (2021). *Consultation sur les options d'approvisionnement des Îles-de-la-Madeleine* [page Web]. Consulté le 20 mai 2026 : <https://conversation.hydroquebec.com/projet-idlm>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [a]). *Énergie éolienne - Repères pour mieux comprendre la complémentarité* [page Web]. Consulté le 14 avril 2026 : <https://www.hydroquebec.com/comprendre/eolienne/reperes-comprendre-complementarite.html>.

HYDRO-QUÉBEC (s. d. [b]). *Nouvelle centrale aux Îles-de-la-Madeleine* [page Web]. Consulté le 26 mars 2026 : <https://www.hydroquebec.com/projets/centrale-idlm>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) (2023). *GES 1990-2021 : Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2021 et leur évolution depuis 1990*, 58 p. Consulté le 24 mars 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2021/inventaire-ges-1990-2021.pdf>.

PARC ÉOLIEN DE LA DUNE-DU-NORD (PEDDN) (13 septembre 2021). « Inauguration officielle du parc éolien le 7 septembre », Parc éolien Dune-du-Nord - Blog. Consulté le 23 février 2026 : <https://www.parceliendunedunord.ca/2021/09/inauguration-officielle-du-parc-eolien-le-7-septembre/>.

PARC ÉOLIEN DE LA DUNE-DU-NORD (PEDDN) (s. d.). *Retombées du projet* [page Web]. Consulté le 15 avril 2026 : <https://www.parceliendunedunord.ca/a-propos/retombees-du-projet/>.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE (2023). *Décision D-2023-082*, 18 p. Consulté le 27 mars 2026 : [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4227-2023/doc/R-4227-2023-A-0008-Dec-Dec-2023\\_06\\_28.pdf](https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4227-2023/doc/R-4227-2023-A-0008-Dec-Dec-2023_06_28.pdf).

## Chapitre 4

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST (2024). *Rapport d'activités 2024*, 38 p. Consulté le 9 avril 2026 : <https://alliance-est.ca/wp-content/uploads/2025/05/20250523-ae-rap-activites2024-vf.pdf>.

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST (2023). *Rapport d'activités 2023*, 38 p. Consulté le 16 avril 2026 : <https://alliance-est.ca/wp-content/uploads/2024/05/rapport-activites-2023.pdf>.

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST (s. d.). *À propos de l'Alliance de l'énergie de l'Est* [page Web]. Consulté le 9 avril 2026 : <https://alliance-est.ca/a-propos-de-lalliance/>.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2025). *Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière dans la MRC du Granit*, rapport 386, 116 p. Consulté le 19 mai 2026 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000720967>.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) (2024). *Projet de parc éolien Pohénégamook – Picard – Saint-Antonin – Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, Témiscouata et Rivière-du-Loup*, rapport 378, 88 p. Consulté le 27 mai 2026 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000681761>.

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CMÎM) (2022). *Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine*, 16 p. -PDF. Consulté le 24 février 2026 : <https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2022/05/PV-Seance-CMIM-2022-04-12.pdf>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC et COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (Gouvernement du Québec et CMÎM) (2019). *Convention de gestion territoriale*, 26 p. Consulté le 30 avril 2026 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/acces-information/documents-transmis/2022/Document\\_22-02-029-SL.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/acces-information/documents-transmis/2022/Document_22-02-029-SL.pdf).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (2025). *Bulletin d'analyse - Indice de vitalité économique des territoires*. Édition 2025, 44 p. Consulté le 18 février 2026 : <https://statistique.quebec.ca/en/fichier/bulletin-analyse-indice-vitalite-economique-territoires-edition-2025.pdf>.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ) (s. d.). *Grosse-Île*, 4 p. PDF. Consulté le 18 février 2026 : <https://statistique.quebec.ca/docs-ken/fiches/01042.pdf>.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, 35 p. Consulté le 30 avril 2026 : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2025). *Richesse foncière uniformisée - Renseignements complémentaires*, 3 p. Consulté le 24 février 2026 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/richeesse\\_fonciere\\_uniformisee/GUI\\_richeesse\\_fonciere\\_uniformisee.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/richeesse_fonciere_uniformisee/GUI_richeesse_fonciere_uniformisee.pdf).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (2024). *Guide La prise de décision en urbanisme – Acteurs et processus municipaux*, 95 p. Consulté le 19 mai 2026 : [https://env4016.teluq.ca/teluqDownload.php?file=2024/09/ENV\\_4016\\_2.2.0\\_Guide\\_acteurs-processus.pdf](https://env4016.teluq.ca/teluqDownload.php?file=2024/09/ENV_4016_2.2.0_Guide_acteurs-processus.pdf).

MRC DE L'ISLET (2023). *Règlement numéro 04-2023 décrétant une dépense n'excédant pas 15 645 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers des projets de parcs éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O 2023-01*, 84 p. PDF. Consulté le 29 avril 2026 : <https://mrclislet.com/wp-content/uploads/REGL-04-2023-Depense-et-emprunt-pour-projets-eoliens.pdf>.

MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE (2026). *Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 20 février 2026*, 4 p. PDF. Consulté le 27 mai 2026 : [https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708\\_0ad71836d9634f41960602f8e10794b9.pdf](https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708_0ad71836d9634f41960602f8e10794b9.pdf).

MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE (2025a). *Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 15 décembre 2025*, 4 p. PDF. Consulté le 21 mai 2026 : [https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708\\_46d68e758be94b708bc5de1595bd487a.pdf](https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708_46d68e758be94b708bc5de1595bd487a.pdf).

MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE (2025b). *Rapport financier 2023*, 85 p. PDF. Consulté le 16 avril 2026 : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/documentsfinanciersweb/Rapport-financier-2023-et-autres-01042.pdf>.

MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE (2022a). *Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île*, 6 p. PDF. Consulté le 19 mai 2026 : [https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708\\_26694a7c98eb47a485d1a279ab6a8159.pdf](https://www.mungi.ca/fr/files/ugd/653708_26694a7c98eb47a485d1a279ab6a8159.pdf).

MUNICIPALITÉ DE GROSSE-ÎLE (2022b). *Rapport financier 2021*, 80 p. PDF. Consulté le 16 avril 2026 : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/documentsfinanciersweb/Rapport-financier-2021-et-autres-01042.pdf>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2009). *Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - capitaux propres* [page Web]. Consulté le 26 mars 2026 : <https://vitritelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8381003/capitaux-propres>.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (RIÉGÎM) (2025). *Assemblée régulière du conseil d'administration - Séance publique*, 8 p. PDF. Consulté le 24 février 2026 : <https://riegim.ca/wp-content/uploads/2026/01/20250903-riegim-pv-ca-sign.pdf>.

STATISTIQUE CANADA (2025). *Série « Perspective géographique », Recensement de la population de 2021 - Grosse-Île, Municipalité* [page Web]. Consulté le 27 mars 2026 : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/as-sa/fogs-spg/page.cfm?lang=f&topic=1&dguid=2021A00052401042>.

## Chapitre 5

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (s. d.). *Sécurité publique, solliciteur général* [page Web]. Consulté le 21 mai 2026 : <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-ministeres-quebecois-depuis-1867/313-securite-publique-solliciteur-general?ref=319>.

ATTENTION FRAGILES (2021). *Observations des usages et des comportements problématiques sur les plages autorisées à la circulation motorisée et bilan du suivi du pluvier siffleur (été 2020)*, 104 p. Consulté le 13 mai 2026 : <https://www.attentionfragiles.org/wp-content/uploads/2025/10/Annexe-1-Rapport-final-Observations-plages-et-bilan-pluvier-siffleur.pdf>.

ATTENTION FRAGILES (2017). *Restauration dunaire et protection de milieux humides du littoral des Îles-de-la-Madeleine 2016-2017*, 27 p. Consulté le 29 avril 2026 : [https://catalogue.ogsl.ca/data/attention-fragiles/ca-cioos\\_92efaaa-43e1-40f1-810b-783321a5f2a8/rapport\\_2016-2017\\_restauracion\\_dune\\_et\\_milieu\\_humide.pdf](https://catalogue.ogsl.ca/data/attention-fragiles/ca-cioos_92efaaa-43e1-40f1-810b-783321a5f2a8/rapport_2016-2017_restauracion_dune_et_milieu_humide.pdf).

BERNATCHEZ, Pascal, Susan DREJZA, et coll. (2012). *Marges de sécurité en érosion côtière : évolution historique et future du littoral des îles de la Madeleine*, réalisé pour le ministère de la Sécurité publique du Québec, 71 p. Consulté le 19 février 2026 : [https://ldgizc.uqar.ca/Web/docs/default-source/default-document-library/marge\\_erosion\\_idlm\\_aout2012\\_uqar.pdf?sfvrsn=8b3f44bc\\_0](https://ldgizc.uqar.ca/Web/docs/default-source/default-document-library/marge_erosion_idlm_aout2012_uqar.pdf?sfvrsn=8b3f44bc_0).

BERNATCHEZ, Pascal, Serge JOLICOEUR, et coll. (2016). *Impacts des changements climatiques et des contraintes physiques sur le réajustement des écosystèmes côtiers (coastal squeeze) du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent (GESL) et évaluation des mesures d'atténuation de ces impacts*, réalisé pour Ouranos et Ressources naturelles Canada, 204 p. Consulté le 25 mars 2025 : <https://www.ouranos.ca/sites/default/files/2022-07/proj-201419-emark-savard-rapportfinal.pdf>.

COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE BAIE-DES-CHALEURS et UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (2008). *Comprendre l'érosion côtière - Cahier du participant*, 61 p. Consulté le 15 avril 2026 : [https://ldgizc.uqar.ca/Web/docs/default-source/default-document-library/comprendre-l%27%C3%A9rosion-c%27%C3%B4ti%C3%A8re\\_cahier-du-participant.pdf?sfvrsn=f6f94d93\\_0](https://ldgizc.uqar.ca/Web/docs/default-source/default-document-library/comprendre-l%27%C3%A9rosion-c%27%C3%B4ti%C3%A8re_cahier-du-participant.pdf?sfvrsn=f6f94d93_0).

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CMÎM) (2024). *Cadre municipal d'intervention en érosion et submersion : une première au Québec*, 49 p. PDF. Consulté le 20 mars 2026 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securete-publique/publications-adm/publications-secteurs/securete-civile/activites-formations/colloque-securete-civile/presentations-2024/cadre\\_municipal\\_intervention\\_erosion.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securete-publique/publications-adm/publications-secteurs/securete-civile/activites-formations/colloque-securete-civile/presentations-2024/cadre_municipal_intervention_erosion.pdf).

COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (CMÎM) (2023). *Cadre d'intervention en érosion et submersion côtière*, 69 p. Consulté le 19 février 2026 : [https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2024/09/240917\\_Cadre\\_intervention\\_erosion\\_submersion\\_vf-2.pdf](https://www.muniles.ca/wp-content/uploads/2024/09/240917_Cadre_intervention_erosion_submersion_vf-2.pdf).

DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2023). *Les vulnérabilités climatiques projetées pour 2050 en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine*, 91 p. Consulté le 19 février 2026 : <https://ciyss-gaspesie.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Les-vulnerabilites-climatiques-projetees-pour-2050-en-Gaspesie-et-aux-Iles-de-la-Madeleine-1.pdf>.

DONNÉES CLIMATIQUES CANADA (s. d.). *Conseils pour l'utilisation des ensembles de données sur les changements relatifs du niveau de la mer* [page Web]. Consulté le 23 avril 2026 : <https://donneesclimatiques.ca/ressource/conseils-pour-lutilisation-des-ensembles-de-donnees-sur-les-changements-relatifs-du-niveau-de-la-mer/>.

DREJZA, Susan, Stéphanie FRIESINGER, et coll. (2015). *Vulnérabilité des infrastructures routières de l'Est du Québec à l'érosion et à la submersion côtière dans un contexte de changements climatiques : volume 3*, réalisé pour le ministère des Transports, 308 p. Consulté le 14 avril 2026 : [http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1166760/03\\_Volume\\_3.pdf](http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1166760/03_Volume_3.pdf).

DUVAT, Virginie (2025). *Guide méthodologique : Évaluer les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature*, La Rochelle Université-Centre National de la Recherche Scientifique, Institut universitaire de France, 54 p. Consulté le 15 avril 2026 : [https://adaptom.recherche.univ-lr.fr/wp-content/uploads/sites/29/2025/01/2025\\_Guide\\_Methodologique\\_Evaluation\\_SafN\\_Duvat.pdf](https://adaptom.recherche.univ-lr.fr/wp-content/uploads/sites/29/2025/01/2025_Guide_Methodologique_Evaluation_SafN_Duvat.pdf).

GOOSSEN, J. Paul, Diane L. AMIRAUULT, et coll. (2002). *Plan national de rétablissement du pluvier siffleur (Charadrius melodus) au Canada*, réalisé pour Environnement Canada, 54 p. Consulté le 27 mai 2026 : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000485284>.

GOVERNEMENT DU CANADA (2026). *Les pluviers siffleurs au Canada - ce qu'il faut savoir* [page Web]. Consulté le 13 avril 2026 : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/fiches-information/pluviers-siffleurs-canada-qu-il-faut-savoir.html>.

GOVERNEMENT DU CANADA (2023). *La photogrammétrie, un outil 3D précieux* [page Web]. Consulté le 23 avril 2026 : <https://web.archive.org/web/20240823234122/https://www.canada.ca/fr/services-publics-appvisionnement/organisation/histoires/photogrammetrie.html>.

GOVERNEMENT DU CANADA (2022). *Programme de rétablissement modifié et Plan d'action pour le Pluvier siffleur de la sous-espèce melodus (Charadrius melodus melodus) au Canada*, réalisé par Environnement et Changement climatique Canada, 127 p. Consulté le 18 mars 2026 : [https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual\\_sara/files/plans/amended\\_rs\\_and\\_ap\\_piping\\_plover\\_melodus\\_f\\_final.pdf](https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/plans/amended_rs_and_ap_piping_plover_melodus_f_final.pdf).

GOVERNEMENT DU CANADA (2013). *Grèbe esclavon (Podiceps auritus) population des îles de la Madeleine : programme de rétablissement 2013* [page Web]. Consulté le 13 avril 2026 : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement/grèbe-esclavon-iles-madeleine.html>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2026a). *Grèbe esclavon* [page Web]. Consulté le 13 avril 2026 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/grèbe-esclavon>.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2026b). *Guide d'application du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière*, réalisé par le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 37 p. Consulté le 27 avril 2026 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/GUI\\_application\\_cadre\\_normatif\\_erosion.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/GUI_application_cadre_normatif_erosion.pdf).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2026c). *Pluvier siffleur* [page Web]. Consulté le 18 mars 2026 : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/pluvier-siffleur>.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2025). *Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, Troisième édition – février 2025*, réalisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et des Parcs, 26 p. PDF. Consulté le 8 mai 2026 : [https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/documents/archives/pgq/E5E863\\_L45\\_2025.pdf](https://bibliotheque.cecile-rouleau.gouv.qc.ca/documents/archives/pgq/E5E863_L45_2025.pdf)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (s. d. [a]). *Données sur les espèces à statut précaire* [page Web]. Consulté le 23 avril 2026 : <https://arcg.is/1Dq9rn4>.

HYDRO-QUÉBEC (2023). *Contrat d'approvisionnement en électricité entre Parc éolien de Grosse-Île S.E.C. et Hydro-Québec*, 97 p. PDF. Consulté le 18 février 2026 : <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/contrats/eol-pedgi-contrat.pdf>.

KERGADALLAN, Xavier (2013). *Analyse statistique des niveaux d'eau extrêmes : environnement maritime et estuarien*, réalisé pour le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie de la France, 180 p. Consulté le 25 mars 2026 : [https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRAC\\_USE/15761/analyse-statistique-des-niveaux-d-eau-extremes-environnements-maritime-et-estuarien?lg=fr-FR](https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRAC_USE/15761/analyse-statistique-des-niveaux-d-eau-extremes-environnements-maritime-et-estuarien?lg=fr-FR).

LE COURRIER PARLEMENTAIRE ET L'ACTUALITÉ GOUVERNEMENTALE (22 avril 2026). « *Sécurité publique devient Sécurité intérieure* ». Consulté le 21 mai 2026 : <https://actualitegouvernementale.ca/article/s-eacute-curit-eacute-publique-devient-s-eacute-curit-eacute-int-eacute-rieure-52355>.

LEY DE LA VEGA, C., J. FAVENNEC, et coll. (2012). *Conservation des dunes côtières - Restauration et gestion durables en Méditerranée occidentale*, réalisé pour l'Union internationale pour la conservation de la nature, 125 p. Consulté le 1<sup>er</sup> mai 2026 : <https://portals.iucn.org/library/sites/libraries/files/documents/2012-082.pdf>.

LIPP, Marianne (2025). *Carte interactive présentant l'exposition et la vulnérabilité aux changements climatiques et des solutions d'adaptation pour la population québécoise*, Mémoire de maîtrise, École de Technologie Supérieure du Québec, 267 p. Consulté le 19 mars 2026 : [https://espace.etsmtl.ca/id/eprint/3708/1/Lipp\\_Marianne.pdf](https://espace.etsmtl.ca/id/eprint/3708/1/Lipp_Marianne.pdf).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2026). *Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives à l'érosion côtière*, 12 p. Consulté le 9 avril 2026 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement\\_territoire/orientations\\_gouvernementales/GUI\\_utilisation\\_cartes\\_contraintes\\_erosion.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/GUI_utilisation_cartes_contraintes_erosion.pdf).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) (2026). *Bureau de projets en érosion et submersion côtières - Bilan 2025-2026*, 10 p. Consulté le 21 mai 2026 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement\\_territoire/plan\\_protection\\_territoire\\_inondations/bureaux\\_projets/BIL\\_bureau\\_projets\\_erosion\\_2025-2026.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/plan_protection_territoire_inondations/bureaux_projets/BIL_bureau_projets_erosion_2025-2026.pdf).

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2026). *Mémoire prébudgétaire*, 35 p. Consulté le 10 avril 2026 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Consultations\\_prebudgetaires/2026-2027/Municipalite\\_Iles-de-la-Madeleine.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Consultations_prebudgetaires/2026-2027/Municipalite_Iles-de-la-Madeleine.pdf).

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE (2024). *Rencontre publique sur l'érosion - Bureau de projets en érosion et submersion (MAMH)* [vidéo], YouTube, 16 min 46 s. Consulté le 25 mars 2026 : <https://www.youtube.com/watch?v=a8RT9yOtbKY>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (2002). *Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - passériformes* [page Web]. Consulté le 2 mai 2026 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8364472/passeriformes>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (s. d. [a]). *Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - mise en drapeau* [page Web]. Consulté le 10 mars 2026 : <https://vitrine.linguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8423736/mise-en-drapeau>.

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (OQLF) (s. d. [b]). *Vitrine linguistique. Grand dictionnaire terminologique - palplanche* [page Web]. Consulté le 25 mars 2026 : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8988929/palplanche>.

OURANOS (2024). *Érosion et submersion côtières - changements observés* [page Web]. Consulté le 25 mars 2026 : <https://www.ouranos.ca/fr/phenomenes-climatiques/erosion-submersion-cotieres-changements-observees>.

RESSOURCES NATURELLES CANADA (2025). *Évaluation des aléas d'inondation côtière pour une analyse basée sur le risque sur les côtes marines du Canada*, 151 p. Consulté le 5 mai 2026 : [https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2026/mcan-nrcan/m45/M45-152-2025-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2026/mcan-nrcan/m45/M45-152-2025-fra.pdf).

**Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement**

**Québec** 